Quatre-vingt-treizième année. — N° 264. Le Numéro : 0,20 NF Vendredi 10 Novembre 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger.	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

En vente :

CONVENTION DE GENEVE SUR LE STATUT DES REFUGIES

La Direction des Journaux officiels a procédé à l'édition d'une brochure spéciale reproduisant le décret n° 54-1055 du 14 octobre 1954 portant publication de la **convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés**, signée à New York le 11 septembre 1952.

Cette brochure est mise en vente sous le **n° 1200**, au prix de **0,75 NF**, ou expédiée sans frais sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris (15e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. 9063-13 Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 61-1220 du 6 novembre 1961 étendant aux départements algériens la loi n° 60-1375 du 21 décembre 1960 relative à la fabrication, l'installation, la mise en vente et la vente d'appareils d'utilisation de l'électricité (p. 10346).

Décret n° 61-1221 du 6 novembre 1961 relatif aux marchés des communes dans les départements algériens (p. 10347).

(1 f.)

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté désignant le président et un membre de la commission d'examen professionnel pour l'accès aux fonctions de greffier en chef des cours d'appel (p. 10348).

Arrêtés portant promotions et attribution de fonctions (éducation surveillée et magistrature) (p. 10348).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 4 novembre 1961 portant assimilation de certains corps et de catégories d'emplois tunisiens à certains corps et catégories d'emplois de l'Etat (p. 10349).

Arrêté du 4 novembre 1961 relatif à la correspondance entre l'emploi de dessinateur des plans de ville du ministère de l'intérieur de l'administration marocaine et les corps et catégories d'emplois des administrations de l'Etat (p. 10349).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret portant mutations (tribunaux administratifs) (p. 10348).

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 61-1222 du 6 novembre 1961 modifiant le décret du 6 février 1950 sur les frais de déplacement des militaires de l'armée de terre en service dans les territoires et départements d'outre-mer (p. 10350).

Décrets du 6 novembre 1961 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10350).

Décrets du 6 novembre 1961 portant concession de la médaille militaire (p. 10351).

Liste d'admission à l'école des officiers de la gendarmerie nationale en 1961 (p. 10352).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-1223 du 3 novembre 1961 modifiant l'article 241 de l'annexe III au code général des impôts (p. 10353).

Décrets portant mise en disponibilité et admission à la retraite (inspection générale des finances et Cour des comptes) (p. 10353).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décrets portant promotions (inscription maritime et ponts et chaussées) (p. 10353).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret du 9 novembre 1961 autorisant la chambre de commerce et d'industrie de Châlons-sur-Marne à contracter un emprunt (p. 10352).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 30 octobre 1961 portant approbation de modifications aux statuts et règlement de la caisse de retraite des entreprises et professions agricoles et connexes (p. 10355).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté portant détachement (services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 10355).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 30 octobre 1961 portant complément et modification de la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux (produits sous cachet) (p. 10354).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret portant délégations de signature (p. 10355).

Arrêté portant nomination des membres de la commission chargée d'établir la liste des propositions retenues pour l'attribution du diplôme d'honneur des porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre (p. 10355).

Successions en déshérence: *Jugements* d'envoi en possession provisoire et *avis* préalables à l'envoi en possession de successions déclarées vacantes (p. 10355).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocation de commissions. — Démission de membre de commission. — Ordre du jour établi par la conférence des présidents. — Réunion de commissions (p. 10361).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions. — Réunion de commissions (p. 10364).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer.

Avis d'ouverture d'une enquête partielle effectuée sur le territoire de la commune de Metlili-des-Chaamba (Oasis) (p. 10365).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne (p. 10365).

Avis aux importateurs de pommes de table en provenance des pays de la zone de convertibilité (p. 10367).

Avis aux importateurs de pommes de table en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne (p. 10367).

Avis aux importateurs de poires originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (O.C.D.E.) (p. 10368).

Avis aux importateurs d'animaux vivants et de viandes de l'espèce porcine ainsi que de lard en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne (C.E.E.) (p. 10368).

Avis aux importateurs et aux exportateurs (rectificatif) (p. 10368).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers (comptable) à l'hôpital-hospice de Loches (Indre-et-Loire) (p. 10365).

Situation de la Banque de France (p. 10369).

Annonces (p 10370).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 83.

Compte rendu intégral des débats du 9 novembre 1961 (p. 4139).

Sénat. — N° 45.

Compte rendu intégral des débats du 9 novembre 1961 (p. 1389).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 61-1220 du 6 novembre 1961 étendant aux départements algériens la loi n° 60-1375 du 21 décembre 1960 relative à la fabrication, l'installation, la mise en vente et la vente d'appareils d'utilisation de l'électricité.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie,

Vu la loi du 16 mars 1956 modifiée et reconduite autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative ;

Vu la loi n° 60-1375 du 21 décembre 1960 relative à la fabrication, l'installation, la mise en vente et la vente d'appareils d'utilisation de l'électricité ;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'électricité et du gaz en date du 29 juin 1961 ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La loi susvisée du 21 décembre 1960 relative à la fabrication, l'installation, la mise en vente et la vente d'appareils d'utilisation de l'électricité est applicable dans les départements algériens.

Art. 2. — Le Premier ministre, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie, le secrétaire d'Etat au commerce intérieur et le délégué général en Algérie sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale en Algérie.

Fait à Paris, le 6 novembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,
FRANÇOIS MISSOFFE.

Décret n° 61-1221 du 6 novembre 1961 relatif aux marchés des communes dans les départements algériens.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative ainsi que l'ordonnance n° 58-915 du 7 octobre 1958 portant reconduction et modification de ladite loi ;

Vu l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945 relative à la réglementation des marchés des communes, des syndicats de communes et des établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance et les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi n° 59-1480 du 28 décembre 1959 instituant des mesures exceptionnelles pour la promotion sociale des Français musulmans d'Algérie, et notamment son article 6 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

TITRE Ier

DISPOSITIONS TENDANT A FAVORISER LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES LOCALES

Art. 1er. — Une liste des petites et moyennes entreprises locales est établie dans chaque arrondissement par le sous-préfet, après avis d'une commission composée :

1° D'un maire désigné par ses collègues de l'arrondissement ;
2° D'un représentant de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées ;
3° D'un représentant de l'inspecteur régional de l'artisanat ;
4° D'un représentant du conseil algérien du Crédit populaire ;
5° Du receveur des contributions diverses du chef-lieu de l'arrondissement.

Le sous-préfet peut convoquer à la commission toute personne dont l'audition lui paraîtra utile.

Les entreprises sont classées sur la liste par branche d'activité, selon la nomenclature de l'institut national de la statistique et des études économiques.

Art. 2. — Lorsque, par branche d'activité, le nombre des entreprises inscrites sur la liste d'arrondissement est inférieur à trois, les dispositions des articles 5 et 7 s'appliquent à l'ensemble des entreprises de la branche considérée figurant sur les listes de l'arrondissement considéré et des arrondissements limitrophes.

Art. 3. — Les petites et moyennes entreprises locales sont inscrites sur les listes d'arrondissement aux conditions suivantes :

Leur siège doit être situé dans l'arrondissement ;

Le chef d'entreprise doit faire la preuve d'une capacité technique attestée soit par la possession d'un diplôme de formation professionnelle, soit par les références de travaux antérieurement exécutés, soit par l'apprentissage ou l'exercice du métier considéré ;

L'entreprise ne doit pas dépasser une dimension maximum définie par le nombre de salariés qu'elle emploie et le chiffre d'affaires annuel qu'elle déclare. Le délégué général fixe par arrêté, pour chaque branche d'activité, le nombre de salariés et le montant du chiffre d'affaires au-delà desquels l'admission doit être refusée.

Art. 4. — La radiation d'une entreprise peut être prononcée par le sous-préfet, après avis de la commission prévue à l'article 1er :

Lorsqu'elle ne répond plus aux conditions énumérées à l'article 3 ci-dessus ;

Lorsque, de l'avis de la commission, elle se sera abstenue sans raison valable de répondre aux offres prévues aux articles 5 et 7 ;

Lorsque, à l'occasion de l'exécution d'un marché confié à l'entreprise en application des dispositions du présent titre, celle-ci aura gravement manqué à ses obligations.

Art. 5. — L'attribution des marchés de travaux financés par les crédits d'équipement local, dans l'arrondissement, est réservée aux petites et moyennes entreprises locales dans les conditions suivantes :

1° Dès que le programme des travaux d'équipement local de l'arrondissement est définitivement arrêté, le sous-préfet notifie aux communes la liste des marchés réservés aux petites et moyennes entreprises locales ;

2° Les marchés figurant sur cette liste sont mis en adjudication restreinte entre les petites et moyennes entreprises locales de chaque branche d'activité intéressée. Les entreprises appelées à soumissionner sont avisées individuellement par le maire ;

3° Chaque marché est attribué à l'entreprise ayant offert le plus fort rabais par rapport au prix plafond établi dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après ;

4° Dans le cas où l'adjudication restreinte est infructueuse, le marché est attribué selon la procédure normale.

Art. 6. — Le prix plafond prévu à l'article 5 ci-dessus est fixé par le sous-préfet soit globalement pour chaque marché, soit par prix unitaire pour chaque catégorie d'ouvrage, après consultation d'une commission comprenant :

Le représentant de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées ;

Le représentant de l'ingénieur chef du service de l'hydraulique ;

Le représentant du chef du service départemental des constructions rurales ;

Ainsi que les représentants des services intéressés par les travaux projetés.

Art. 7. — Pour les marchés de travaux, de fournitures ou de prestations de services passés par les communes et ne figurant pas au programme d'équipement local de l'arrondissement, le sous-préfet, préalablement avisé par le maire, établit une fiche décrivant les ouvrages à réaliser, les fournitures à livrer ou les prestations à effectuer.

Les fiches précitées sont affichées à la sous-préfecture et adressées, par les soins du sous-préfet, à chaque petite ou moyenne entreprise locale appartenant à la branche d'activité intéressée.

Pour les marchés mentionnés sur ces fiches, un délai minimum de quinze jours doit être observé entre la date de l'affichage à la sous-préfecture et la date limite de dépôt des offres.

Art. 8. — Les marchés visés à l'article 7 ci-dessus peuvent être attribués aux petites et moyennes entreprises locales en utilisant la procédure de gré à gré, selon le barème suivant :

POPULATION DE LA COMMUNE	MAXIMUM AUTORISÉ pour la passation de marchés de gré à gré.
Inférieure à 5.000 habitants	30.000 NF.
De 5.000 à 20.000 habitants	60.000 NF.
Supérieure à 20.000 habitants	100.000 NF.

Art. 9. — Les petites et moyennes entreprises locales sont dispensées de verser un cautionnement pour les marchés d'un montant inférieur à 50.000 NF qui leur sont attribués.

TITRE II

Dispositions tendant a favoriser l'emploi de la main-d'œuvre locale

Art. 10. — Les cahiers des charges régissant les marchés de travaux passés par les communes pourront prévoir des dispositions tendant à favoriser l'emploi de la main-d'œuvre locale par les entreprises titulaires desdits marchés selon les modalités suivantes :

1° En rendant obligatoire l'emploi, par priorité, de main-d'œuvre recrutée dans la commune intéressée et dans les communes limitrophes ;

2° En rendant obligatoire le paiement en salaires et charges annexes d'un pourcentage déterminé du montant total du marché.

Art. 11. — Les clauses des cahiers des charges faisant application des dispositions prévues à l'article 10 ci-dessus devront être préalablement approuvées par le sous-préfet.

Art. 12. — Le Premier ministre, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre et le délégué général en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale en Algérie.

Fait à Paris, le 6 novembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
NAFISSA SID CARA.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 6 novembre 1961 portant mutation de conseillers de tribunaux administratifs.

Par décret en date du 6 novembre 1961, M. Desalbres (Georges), conseiller de 2ᵉ classe au tribunal administratif d'Orléans, est muté, en la même qualité, au tribunal administratif de Châlons-sur-Marne et M. Portes (Jean-Louis), conseiller de tribunal administratif de 2ᵉ classe, précédemment en service détaché, est nommé conseiller au tribunal administratif d'Orléans.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Commission d'examen professionnel pour l'accès aux fonctions de greffier en chef des cours d'appel.

Par arrêté du 4 novembre 1961, les dispositions de l'arrêté du 16 octobre 1961, en tant qu'elles concernent la désignation de M. Niveau de Villedary, président de chambre à la cour d'appel de Paris, en qualité de président de la commission d'examen aux fonctions de greffier en chef des cours d'appel, et de M. Agnes, substitut général près la cour d'appel de Paris, en qualité de membre de cette commission, sont remplacées par les dispositions suivantes :

Président : M. Agnes, substitut général près la cour d'appel de Paris.

Membre : M. Monegier du Sorbier, conseiller à la cour d'appel de Paris.

Education surveillée.

Par arrêté du 2 novembre 1961, sont promus sur place à compter du 1ᵉʳ octobre 1961 :

Chef de service éducatif (8ᵉ échelon).

M. Teinturier (Louis), éducateur (10ᵉ échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

Chef de service éducatif (6ᵉ échelon).

M. Candar (Roger), éducateur (8ᵉ échelon) aux services d'observation en milieu ouvert de la région parisienne.

M. Mallet (Jules), éducateur (8ᵉ échelon) au quartier des mineurs des prisons de Fresnes.

M. Moret (René), éducateur (8ᵉ échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard.

M. Peinturier (Pierre), éducateur (8ᵉ échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard.

Chef de service éducatif (5ᵉ échelon).

M. Denniel (Maurice), éducateur (7ᵉ échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

Chef de service éducatif (4ᵉ échelon).

M. Bolzer (Emile), éducateur (6ᵉ échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

Chef de service éducatif (3ᵉ échelon).

M. Durand (André), éducateur (5ᵉ échelon) au centre d'observation de Savigny-sur-Orge.

M. Herbet (Jacques), éducateur (5ᵉ échelon) aux services d'observation en milieu ouvert de la région parisienne.

M. Launay (Paul), éducateur (5ᵉ échelon) à l'internat approprié de Spoir.

M. Pelletier (Jean), éducateur (5ᵉ échelon) au centre d'observation de Lyon.

M. Perrone (Jean), éducateur (5ᵉ échelon) chargé des fonctions de délégué permanent à la liberté surveillée auprès du tribunal pour enfants de Vesoul.

M. Tavernier (Edmond), éducateur (5ᵉ échelon) chargé des fonctions de délégué permanent à la liberté surveillée auprès du tribunal pour enfants de Valenciennes.

Chef de service éducatif (2ᵉ échelon).

M. Arnaud (Régis), éducateur (4ᵉ échelon) au centre d'observation de Lyon.

Magistrature.

Par arrêté du 9 novembre 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, sont délégués dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice, pour une nouvelle période de deux ans à compter du 19 novembre 1961 :

M. Lanata, juge à la suite du tribunal de grande instance de Soissons.

Mme Denis, épouse Peyre, juge à la suite du tribunal de grande instance de Versailles.

M. Ambrosini, juge à la suite du tribunal de grande instance d'Auxerre.

M. Bernard de Saint-Affrique, juge à la suite du tribunal de grande instance de Versailles.

Par arrêté du 9 novembre 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, M. Schenkel, juge au tribunal de grande instance de Sarreguemines, est chargé pour trois ans des fonctions de juge de l'application des peines audit tribunal.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Assimilation de certains corps et de catégories d'emplois tunisiens à certains corps et catégories d'emplois de l'Etat.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie, et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 58-185 du 22 février 1958 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 11 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 susvisée, et notamment son article 6 ;

Vu les arrêtés du 4 mars 1957 et du 12 mai 1958 fixant la concordance entre certains cadres et emplois de l'administration tunisienne et certains emplois des administrations de l'Etat,

Arrêtent :

Article unique. — En vue de l'application de la garantie des retraites prévue à l'article 11 de la loi susvisée du 4 août 1956, les emplois énumérés ci-dessous qui ont été tenus par des fonctionnaires retraités des cadres tunisiens sont assimilés à des emplois français du ministère des affaires étrangères dans les conditions fixées au tableau ci-après :

EMPLOIS TUNISIENS	EMPLOIS FRANÇAIS
Cadres placés sous l'autorité du résident général de France à Tunis antérieurement au 31 août 1955.	*Ministère des affaires étrangères.*
Adjoint principal de contrôle civil :	Agent supérieur :
Classe exceptionnelle, 3e échelon	1re classe, 4e échelon.
Classe exceptionnelle, 2e échelon	1re classe, 3e échelon.
Classe exceptionnelle, 1er échelon	1re classe, 3e échelon.
Hors classe	1re classe, 2e échelon.
1re classe	2e classe, 3e échelon.
2e classe	2e classe, 2e échelon.
3e classe	2e classe, 1er échelon.
Adjoint de contrôle civil :	
Classe exceptionnelle	2e classe, 2e échelon.
1re classe	2e classe, 1er échelon.
2e classe	3e classe, 6e échelon.
3e classe	3e classe, 4e échelon.
4e classe	3e classe, 3e échelon.
5e classe	3e classe, 1er échelon.
Adjoint de contrôle civil :	
Stagiaire après 1 an	Stagiaire.
Stagiaire avant 1 an	Stagiaire.
Secrétaire de contrôle civil (cadre créé par arrêté résidentiel du 27 juin 1950) :	Chancelier :
Classe exceptionnelle, 2e échelon	1re classe.
Classe exceptionnelle, 1er échelon	2e classe, 2e échelon.
1re classe, 4e échelon	2e classe, 1er échelon.
1re classe, 3e échelon	3e classe, 3e échelon.
1re classe, 2e échelon	3e classe, 2e échelon.
1re classe, 1er échelon	3e classe, 2e échelon.
2e classe, 6e échelon	3e classe, 1er échelon.
2e classe, 5e échelon	Chancelier adjoint, 3e échelon.
2e classe, 4e échelon	Chancelier adjoint, 3e échelon.
2e classe, 3e échelon	Chancelier adjoint, 2e échelon.
2e classe, 2e échelon	Chancelier adjoint, 1er échelon.
2e classe, 1er échelon	Chancelier adjoint, 1er échelon.

EMPLOIS TUNISIENS	EMPLOIS FRANÇAIS
Cadres placés sous l'autorité du résident général de France à Tunis antérieurement au 31 août 1955.	*Ministère des affaires étrangères.*
Secrétaire adjoint de contrôle civil :	Chef de groupe :
Classe exceptionnelle, 6e échelon	6e échelon.
Classe exceptionnelle, 5e échelon	5e échelon.
Classe exceptionnelle, 4e échelon	4e échelon.
Classe exceptionnelle, 3e échelon	3e échelon.
Classe exceptionnelle, 2e échelon	2e échelon.
Classe exceptionnelle, 1er échelon	1er échelon.
Hors classe	Adjoint administratif, classe exceptionnelle.
1re classe, 2e échelon	Adjoint administratif, 11e échelon.
1re classe, 1er échelon	Adjoint administratif, 10e échelon.
2e classe, 5e échelon	Adjoint administratif, 9e échelon.
2e classe, 4e échelon	Adjoint administratif, 8e échelon.
2e classe, 3e échelon	Adjoint administratif, 8e échelon.
2e classe, 2e échelon	Adjoint administratif, 7e échelon.
2e classe, 1er échelon	Adjoint administratif, 5e échelon.
3e classe, 2e échelon	Adjoint administratif, 4e échelon.
3e classe, 1er échelon	Adjoint administratif, 1er échelon.
Agent spécial de notariat :	Secrétaire adjoint des affaires étrangères :
Classe principale, 2e échelon.	1re classe, 2e échelon.
Classe principale, 1er échelon.	1re classe, 1er échelon.
1re classe, 3e échelon	2e classe, 3e échelon.
1re classe, 2e échelon	2e classe, 2e échelon.
1re classe, 1er échelon	2e classe, 1er échelon.
2e classe, 3e échelon	3e classe, 4e échelon.
2e classe, 2e échelon	3e classe, 2e échelon.
2e classe, 1er échelon	3e classe, 1er échelon.

Fait à Paris, le 4 novembre 1961.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ROBERT GILLET.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

Correspondance entre l'emploi de dessinateur des plans de ville du ministère de l'intérieur de l'administration marocaine et les corps et catégories d'emplois des administrations de l'Etat.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956, modifiée et complétée par la loi n° 58-108 du 7 février 1958, relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie ;

Vu le décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956, modifié et complété par le décret n° 58-837 du 15 septembre 1958, portant règlement d'administration pour l'application de la loi susvisée du 4 août 1956, et notamment ses articles 1er, 3 et 4 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 1958 fixant la correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et les emplois des départements, des communes et établissements publics communaux visés par la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 1958 fixant la correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et les corps et catégories d'emplois de la préfecture de la Seine et de l'administration centrale de l'assistance publique ;

Vu l'avis exprimé par la commission instituée en vertu de l'article 4 du décret du 6 décembre 1956 dans sa séance du 6 juin 1961,

Arrêtent :

Article unique. — Par application de l'article 4 du décret du 6 décembre 1956, la correspondance fixée dans les arrêtés du 26 mars 1958 et du 19 avril 1958 est complétée ainsi qu'il suit :

CADRE MAROCAIN	CADRE MÉTROPOLITAIN
Ministère de l'intérieur.	*Ministère de l'intérieur.*
Dessinateur des plans de ville.	Contrôleur des cadres techniques du matériel.
	Ministère des finances et des affaires économiques (cadastre).
	Contrôleur ou contrôleur principal.
	Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (marine marchande).
	Technicien du contrôle des établissements des pêches maritimes.

Fait à Paris, le 4 novembre 1961.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation :
Le ministre plénipotentiaire, directeur du personnel et de l'administration générale,
JACQUES VIMONT.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
YVON BOURGES.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget,
Le chef de service,
DE LA GENIÈRE.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation :
Le secrétaire général de la marine marchande,
GILBERT GRANDVAL.

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 61-1222 du 6 novembre 1961 modifiant le décret du 6 février 1950 sur les frais de déplacement des militaires de l'armée de terre en service dans les territoires et départements d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre des armées et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 6 février 1950 sur les frais de déplacement des militaires de l'armée de terre en service dans les territoires et départements relevant du ministère de la France d'outre-mer et les textes qui l'ont modifié, notamment le décret n° 50-1163 du 20 septembre 1950 et le décret n° 52-962 du 8 août 1952 ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le texte du premier alinéa de l'article 7 du décret du 6 février 1950 susvisé est abrogé et remplacé par le suivant :

« Les tarifs des indemnités énumérées à l'article 6 du présent décret sont ceux prévus par la réglementation applicable aux personnels militaires en service dans la métropole, sauf dans les départements d'outre-mer où ces tarifs sont calculés sur les mêmes taux de base que ceux utilisés pour la détermination du montant des indemnités de mission auxquelles peuvent prétendre les fonctionnaires civils en service dans ces départements ».

Art. 2. — Le Premier ministre, le ministre des armées, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 1er mai 1960.

Fait à Paris, le 6 novembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :
Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décrets du 6 novembre 1961 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 6 novembre 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés au grade de chevalier de la Légion d'honneur l'officier et les officiers mariniers désignés ci-après :

A titre posthume.

Percepied (Louis-Pierre-Marie-Joseph), enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve ;

Caberot (Pierre), premier maître pilote de l'aéronautique navale (commissionné officier de 3e classe des équipages de la flotte), mle 170-T-50, médaillé militaire du 8 mai 1960 ;

Curunet (Corentin), maître canonnier, mle 3991-B-39, médaillé militaire du 11 novembre 1956 ;

Podeur (François-Marie), maître canonnier, mle 691-B-45, médaillé militaire du 11 novembre 1959 ;

Faou (Michel), maître fusilier C. S., mle 1093-B-47, médaillé militaire du 8 mai 1961,

« Morts pour la France ». Ont été cités.

Par décret en date du 6 novembre 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les ex-membres de la Résistance dont les noms suivent :

Au grade de chevalier.

A titre posthume.

Balland (Ferdinand-Georges-Emmanuel), sous-lieutenant. Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme, l'intéressé ayant déjà été cité.
Bocquillon (Roger-Auguste), sous-lieutenant.
Chauvin (Maurice-Antoine), sous-lieutenant.
Croquesel (Jean-Baptiste), 1re classe.
Duvignac (Raymond-Jean-Maurice), commandant.
Langlais (Théophile-Jean-Eugène), sous-lieutenant. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire, à titre posthume, prononcée par décret en date du 27 septembre 1946 (*Journal officiel* du 22 octobre 1946).
Le Bars (Armand-Charles), lieutenant.
Le Corre (Louis), sous-lieutenant.
Monsaingeon (Emmanuel-Marie-Bernard), lieutenant.
Monsaingeon (Philippe-Marie-Gabriel), lieutenant.
Sorignon (Henri-Joseph), sous-lieutenant.
Susini (Jacques-Pierre), sous-lieutenant.
Voisy (Lucien-Marcel), sergent.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme, à titre posthume ; elles annulent les citations accordées antérieurement pour les mêmes faits.

Décrets du 6 novembre 1961 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 6 novembre 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent :

A titre posthume.

Godon (Louis-Marcel), sergent, 24e régiment d'infanterie, mle 45/750/01614. Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée, décision n° 2 du 14 mars 1957 (B. O. D. M. R. n° 9 du 5 avril 1957).

Hauriez (Gérard-Jean-Raymond), brigadier, 263e compagnie de circulation routière, mle 59/020/02197. Cette concession annule celle intervenue, à titre posthume, sans attribution de la Croix de la valeur militaire, par décret du 8 mars 1961 (*Journal officiel* du 12 mars 1961, p. 2586, 1re colonne).

Régularisations.

Abdellatif Ahmed, soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie, mle 58/910/14837.

Ammour Mohammed, sergent-chef, 23e régiment d'infanterie, mle 51/910/27707.

Armellini (Jean), sergent, 23e régiment d'infanterie de marine, mle 56/200/01182.

Arnoux (Paul-Marcel-Jules-Marie-Joseph), soldat de 2e classe, école militaire d'infanterie de Cherchell, mle 54/800/03298.

Aubry (Adrien-Louis), caporal, 2/6e régiment d'infanterie, mle 59/240/01285.

Barboul (Jean-Claude-Roland), sergent, 3/6e régiment d'infanterie, mle 59/590/04983.

Bernady (Jean-Louis), caporal, 51e régiment d'infanterie, mle 59/400/00545.

Bazile (Daniel-Claude), soldat de 2e classe, groupe de livraison par air n° 3, mle 59/020/01780.

Berthelot (Bernard-Jules), soldat de 2e classe, 51e régiment d'infanterie, mle 60/360/01241.

Beghdadi Mohammed, soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie, mle 58/920/12523.

Bellocq (Roland-Jean-Marie), 2e canonnier, 1/12e régiment d'artillerie antiaérienne de marine, mle 59/640/02198.

Benhama Saïd ben Tahar, hussard de 2e classe, 6e régiment de hussards, mle 59/940/48793.

Bertron (Yves-Alain-Louis), soldat de 2e classe, groupement de marche de la 11e demi-brigade parachutiste de choc, mle 60/250/00173.

Beyries (Jean), soldat de 2e classe, 36e bataillon d'infanterie, mle 59/650/00652.

Blaise (Roger-Albert), soldat de 2e classe, 2/23e régiment d'infanterie de marine, mle 61/540/01116.

Blary (Michel-Auguste), 2e canonnier, 1/47e régiment d'artillerie, mle 60/590/01752.

Bouchez (Jean-Paul), soldat de 2e classe, 2/73e régiment d'infanterie de marine, mle 60/620/00948.

Bourgy (Jacques-Marie-René), caporal-chef, 2/16e régiment d'infanterie de marine en stage au centre de formation de sous-officiers d'infanterie n° 3, mle 58/780/02867.

Bricka (Alfred-Michel), dragon de 1re classe, 16e régiment de dragons, mle 59/670/03497.

Cabot (Philippe-Marie), soldat de 2e classe, 2/23e régiment d'infanterie de marine, mle 61/760/05859.

Cassemiche (Pierre-Armand-Léon), 2e canonnier, 1/50e régiment d'artillerie, mle 59/750/03509.

Cassou (René-Marcel), caporal, 159e bataillon d'infanterie alpine, mle 59/640/01020.

Chevalier (Robert-Henri), sergent, 2/22e régiment d'infanterie, mle 59/750/25769.

Chevalier (Yves-Jean-Marie), sergent, 1er régiment d'infanterie de marine, mle 59/440/05060.

Chevassus (Claude-Roger), soldat de 2e classe, 51e régiment d'infanterie, mle 60/390/00301.

Coindre (Pierre-Marcel-Lucien), soldat de 2e classe, école militaire d'infanterie de Cherchell, mle 57/760/06770.

Couvreur (Jean-Claude), soldat de 2e classe, 1er régiment blindé de l'infanterie de marine, mle 61/750/04553.

Dangoumau (Cyprien-Henri-Michel), sergent, 61e compagnie de transmissions, mle 58/400/01487.

Degbeu (Etienne), caporal-chef, 2/16e régiment d'infanterie de marine, mle 46/986/25914.

Doisneau (Marcel-Francis-Auguste-Joseph), hussard de 2e classe, 6e régiment de hussards, mle 60/530/01690.

Doly (Jean-Jacques), sergent, 3/117e régiment d'infanterie, mle 59/150/00708.

Duhamel (Serge-Daniel-Victor), soldat de 2e classe, groupement de marche de la 11e demi-brigade parachutiste de choc, mle 60/140/02370.

Dupont (Gérard), soldat de 2e classe, 2/23e régiment d'infanterie de marine, mle 60/750/04430.

Dussutour (Christian-Yves), sergent, 51e régiment d'infanterie, mle 60/470/01629.

Eichene (Jacques), aspirant, 1/23e régiment d'infanterie de marine, mle 53/090/00821.

Faure (René-Jacques), conducteur de 1re classe, 585e bataillon du train, mle 56/170/02243.

Fauvarques (André-Claude), soldat de 2e classe, 2/23e régiment d'infanterie de marine, mle 59/080/00962.

Fellague-Chebra Ahmed, soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie, mle 59/910/21203.

Gaborieau (Jean - Claude - Rémy - Alexis-Joseph), soldat de 2e classe, 43e bataillon d'infanterie de marine, mle 61/850/00306.

Georges (Albert-Louis), sergent, 2/16e régiment d'infanterie de marine, mle 59/730/00921.

Glanet (Jean-Paul), soldat de 2e classe, 1/23e régiment d'infanterie de marine, mle 61/330/00350.

Gonzales (Claude-Marcel), soldat de 2e classe, 8e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 59/910/02853.

Goujon (Bernard-Antoine-Eugène), aspirant, 1/63e régiment d'infanterie de marine, mle 60/260/01257.

Guigon (Jean-Marie-Pierre), soldat de 1re classe, 8e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 59/250/01078.

Haffner (Paul-Louis), soldat de 1re classe, groupement de marche de la 11e demi-brigade parachutiste de choc, mle 60/570/04120.

Harte (Jacques), soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie, mle 60/400/01064.

Hebrard (Bernard-Georges), caporal, 31e bataillon du génie, mle 60/830/00400.

Heitzmann (Roland-René), sergent, 1/63e régiment d'infanterie de marine, mle 59/250/01126.

Holzmann (Jean-Pierre), soldat de 2e classe, 27e bataillon d'infanterie, mle 60/260/01322.

Jacquement (Daniel), soldat de 2e classe, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 60/240/00830.

Jeanne (Bernard-Marcel-Eugène-Joseph), soldat de 2e classe, 1/11e régiment d'infanterie de marine, mle 59/140/01623.

Jouffroy (Gérard-Louis), maréchal des logis, peloton avions de la 27e division d'infanterie alpine, mle 59/830/02194.

Kindo Moussa, sergent, 2/23e régiment d'infanterie de marine, mle 49/988/14859.

Lacaze (Robert), caporal, 2/23e régiment d'infanterie de marine, mle 60/640/00121.

Laforge (Max-Louis-Didier-Guy), spahi de 2e classe, 5e régiment de spahis, mle 59/140/00131.

Laszlo (Laszlo), légionnaire de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, recrutement de Marseille.

Latrie (Jean-Claude), dragon de 2e classe, 28e régiment de dragons, mle 60/470/00467.

Leleu (Louis-Raymond), soldat de 1re classe, 1/73e régiment d'infanterie de marine, classe 1959, mle 00913, recrutement de Valenciennes.

Louis (Marin-Bienaimé-Pierre), soldat de 2e classe, 43e bataillon d'infanterie de marine, mle 59/500/01127.

Maille (Jean-Marie-Marcel), sergent, 31e bataillon du génie, mle 58/130/00604.

Maleyrie (André-Henri), chasseur de 2e classe, 10e bataillon de chasseurs à pied, mle 59/190/00492.

Marais (Emile-Jean), maréchal des logis, peloton mixte avions hélicoptères de la 19e division d'infanterie, mle 59/319/00135.

Millot (Daniel-Jean-René), caporal, 3/131e régiment d'infanterie, mle 60/780/07395.

Montrol (Gérard-Jean-), caporal, 1/23e régiment d'infanterie de marine, mle 59/710/02296.

Moussu (Jean-Ernest), sergent-major, 1/121e régiment d'infanterie, mle 51/370/07421.

Ollivier (Georges-Louis-Marie), sergent-chef, 61e bataillon d'infanterie, mle 49/220/36608.

Padellec (Pierre-Marie), soldat de 2e classe, 24e régiment d'infanterie de marine, mle 59/560/02862.

Papaix (Maurice-Yvon), soldat de 2e classe, 1/23e régiment d'infanterie de marine, mle 60/810/01458.

Peot (Gérard-Henri), sergent, 8e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 60/580/00344.

Perrot (Aimé), sergent, 2/23e régiment d'infanterie de marine, mle 41/880/07285.

Peruch (Guy-François), sergent, 1/23e régiment d'infanterie de marine, mle 59/780/06383.

Pfiffer (Roger), gendarme, 10e légion de gendarmerie mobile, classe 1953, mle 1205 T 50, recrutement de Nancy.

Poulain (Marcel-Lucien), gendarme, 10e légion *ter* de gendarmerie mobile, classe 1954, mle 3620 T 52, recrutement de Rennes.

Provot (Bernard-Maurice-Marie-Joseph), sergent, 1/9e régiment d'infanterie de marine, mle 50/440/37355
Randrianandrasana (Alphonse), 1er canonnier, 3/10e régiment d'artillerie de marine, mle 58/975/10401.
Razat (Gérard-Pierre-Max-Eugène), sergent, 23e régiment d'infanterie de marine, mle 59/810/00545
Renaux (Pierre-Félix), soldat de 1re classe, 2/63e régiment d'infanterie de marine, mle 58/670/02376.
Ricol (Lucien-Antoine), soldat de 2e classe, 159e bataillon d'infanterie alpine, mle 60/060/02345.
Roturier (Roger-Christian-François), soldat de 2e classe, 2/23e régiment d'infanterie de marine, mle 60/850/01148.
Rousselle (Maurice-André-Marcel), brigadier, batterie support du quartier de pacification de Moudjebeur, mle 59/800/00114.
Ruzie (Roger-Gaston), soldat de 2e classe, 1/23e régiment d'infanterie de marine, mle 61/540/03153.
Savadogo (Noaga), soldat de 1re classe, 8e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 58/984/41566.
Trutaud (Joël-Etienne-Yves), maréchal des logis, 5e régiment de spahis, mle 59/750/2[illegible]46.
Vincendeau (Guy-Pierre-Etienne), caporal, 51e régiment d'infanterie, mle 57/790/00414.
Zecevic (Jefto), légionnaire de 1re classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 55/137/00687.
Zinai Djelloul, caporal, 23e régiment d'infanterie, mle 59/920/29632.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret du Président de la République en date du 6 novembre 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont décorés de la médaille militaire les officiers mariniers, les quartiers-maîtres et les marins désignés ci-après :

A titre posthume.

Poussin (Yves-René), maître fusilier C. S., mle 838-L-47.
Marsault (Bernard-Charles), second maître de 2e classe, fusilier, mle 7464-T-51 ;
Coussot (Maurice), quartier-maître fusilier C. S., mle 4745-T-56.
Rouscoff (Pierre-Paul), quartier-maître canonnier, mle 4826-T-47 ;
Druelle (Gérard-Adolphe), quartier-maître infirmier, mle 192-R-49 ;
Le Fol (Roger-Joseph), quartier-maître canonnier, mle 179-C-50 ;
Lagarde (François-Henri), quartier-maître fusilier, mle 1643-T-59 ;
Perissin (Marius-Jean), quartier-maître fusilier, mle 2329-T-59 ;
Coat (Jean-François), quartier-maître fusilier, mle 4764-T-58 ;
Monnet (Roger), quartier-maître fusilier, mle 2342-T-59 ;
Leclerc (Yvon-Edouard), matelot équipage, mle 10785-T-60 ;
Houlot (Denis-Lucien-Justin), matelot fusilier, mle 4737-T-57 ;
Gremeret (Jean-Claude), matelot fusilier, mle 1974-T-60 ;
Tonnerre (Georges), matelot équipage, mle 21354-T-60 ;
Rocher (Gabriel-Yves-Paul), matelot B. P. mécanicien, mle 35241-T-60 ;
Moisan (Michel-Jean-Marie), matelot B. P. mécanicien, mle 10368-T-60 ;
Coppin (Paul-André), matelot équipage, mle 21340-T-60 ;
Chataigner (Joannès-Roger), matelot B. P. mécanicien, mle 34559-T-60 ;
Carriello (Roger), matelot équipage, mle 30634-T-60,

« Morts pour la France ». Ont été cités.

Liste d'admission à l'école des officiers de la gendarmerie nationale en 1961.

Les officiers de réserve des armes de l'armée de terre, de l'armée de l'air et de l'armée de mer dont les noms suivent sont admis en 1961 en stage d'activité d'un an en vue de leur intégration dans l'armée active (gendarmerie nationale) :

Direction du personnel militaire de l'armée de terre.

MM. Bernabeu (Louis), lieutenant, artillerie.
Bouvart (René-Alphonse-Emile), lieutenant, infanterie.
Cazals (Claude-Robert), sous-lieutenant, infanterie.
Gillot (Jacques-Léon), lieutenant, infanterie.
Hoffmann (Claude-Bernard), lieutenant, arme blindée et cavalerie.
Lanfranchi (Michel-Alexandre-Simon), lieutenant, infanterie.
Martin (Jean-Gabriel-Jules), lieutenant, infanterie.
Mialhe (Noé-Joseph-Eugène), lieutenant, artillerie.
Moyen (Henri-Edouard-Edmond), lieutenant, artillerie.
Puybasset (Pierre-Germain), sous-lieutenant, infanterie.
Rouquet (Henri-Louis), lieutenant, infanterie.
Rousselot (François-Michel-Marie), lieutenant, infanterie.
Scolliège (Jean-Marie-Henri), lieutenant, train.
Urvoy (Jean-François-Robert-Marie), lieutenant, infanterie.

Direction centrale des transmissions.

MM. Auger (Robert-Albert-Marie), lieutenant, transmissions.
Guillaume (Armand-Mathurin-Marie), lieutenant, transmissions.
Lafaurie (Pierre-Jean), lieutenant, transmissions.
Le Stéon (Emile-Louis-Ange), lieutenant, transmissions.
Rauch (Jean-Claude-René-Michel-Henri), sous-lieutenant, transmissions

Direction centrale du génie.

M. Dombis (Claude-François), sous-lieutenant, génie.

Direction des troupes de marine.

MM. Marsan (Bernard-Jean-Jacques), lieutenant, infanterie de marine.
Mortaud (Jean-Pierre-Denis-Moïse), lieutenant, infanterie de marine.
Nicol (Michel-Pierre-Emile), sous-lieutenant, infanterie de marine.
Serandour (Maurice-Marie), sous-lieutenant, infanterie de marine.

Armée de l'air.

M. Andrau (Christian-Philippe), lieutenant.

Armée de mer.

M. Seren (Yvon-Henri), enseigne de vaisseau de 1re classe.

NOTA. — Le stage d'activité aura lieu à l'école des officiers de la gendarmerie nationale à Melun (Seine-et-Marne) où les officiers intéressés devront se présenter le lundi 13 novembre 1961 avant 15 heures, date à laquelle est fixé le début du stage.

Pendant toute la durée du stage, ces officiers continueront à compter à l'organe territorial chargé de les administrer et à appartenir à leur arme d'origine, dont ils porteront la tenue.

Ils conserveront leur affectation de mobilisation.

La solde leur sera payée par l'école des officiers de la gendarmerie nationale. Elle sera établie sur les bases définies à l'article 8 de l'instruction n° 013-5-S/INT. du 22 février 1957, position n° 53 *ter.*

Les « dossiers généraux du personnel » des stagiaires seront adressés à l'école des officiers de la gendarmerie nationale dans les meilleurs délais.

Conformément aux dispositions des articles 3, paragraphe 5, et 4, paragraphe 2, de la loi du 4 janvier 1929 portant modification à la loi sur l'avancement dans l'armée, les officiers jugés aptes à servir dans la gendarmerie après avoir subi avec succès, à l'issue des cours, les épreuves d'un examen d'aptitude, seront titularisés dans l'armée active un an après le début du stage et prendront rang dans la gendarmerie à cette date

---

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret du 9 novembre 1961 autorisant la chambre de commerce et d'industrie de Châlons-sur-Marne à contracter un emprunt.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce et d'industrie ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de Châlons-sur-Marne en date du 9 septembre 1961 ;

Vu l'avis de la commission départementale de contrôle des opérations immobilières en date du 26 septembre 1961 ;

Vu l'avis du préfet de la Marne en date du 13 octobre 1961,

Décrète :

Art. 1er. — La chambre de commerce et d'industrie de Châlons-sur-Marne est autorisée à contracter un emprunt de 200.000 NF en vue d'acquérir un immeuble destiné à lui permettre de procéder à l'agrandissement et à l'aménagement de son hôtel consulaire.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de vingt ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra, en aucun cas, être supé-

rieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées pour ces emprunts par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt à l'aide des ressources provenant des locations et pour le surplus au moyen du produit des centimes additionnels à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'industrie,

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-1223 du 3 novembre 1961 modifiant l'article 241 de l'annexe III au code général des impôts.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des armées,

Vu les articles 587 à 592 du code général des impôts et l'article 241 de l'annexe III à ce code,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 241 de l'annexe III au code général des impôts est modifié comme suit :

« Les négociants, industriels et utilisateurs qui obtiennent des poudres de chasse, de mine, de guerre ou des explosifs à des prix inférieurs à ceux des tarifs de vente à l'intérieur, contractent, dans l'acquit-à-caution qui leur est délivré, l'obligation de payer, s'ils ne justifient pas de l'exportation de ces produits ou de leur emploi aux fins pour lesquelles des tarifs spéciaux leur ont été consentis, les sommes fixées par le tableau ci-après :

POUDRES et explosifs.	MONTANT DE LA PÉNALITE
Poudres noires (de chasse, de mine et de guerre), poudres de commerce extérieur, poudres au nitrate de soude.	Le double de la différence entre le prix de cession déjà acquitté et le prix de vente à l'intérieur de la poudre noire de chasse forte au tarif maximum fixé pour les débitants, tel qu'il ressort du dernier arrêté de prix
Poudres B : poudres à la nitroglycérine, poudres de chasse pyroxylées.	Le double de la différence entre le prix de cession déjà acquitté et le prix de vente à l'intérieur de la poudre de chasse T au tarif maximum fixé pour les débitants, tel qu'il ressort du dernier arrêté de prix.
Explosifs type N et explosif type O.	Le double de la différence entre le prix de cession déjà acquitté et le prix de vente à l'intérieur de la catégorie d'explosif du type N dont le tarif de cession, tel qu'il ressort du dernier arrêté de prix, est le plus élevé.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des armées et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,

WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre des armées,

PIERRE MESSMER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret du 31 octobre 1961 portant admission à la retraite et conférant l'honorariat à un inspecteur général des finances.

Par décret en date du 31 octobre 1961, M. Boissard (Charles-Henri), inspecteur général des finances, en service détaché, a été réintégré pour ordre dans les cadres de l'inspection générale des finances et admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er novembre 1961. M. Boissard a été nommé inspecteur général des finances honoraire.

Décret du 6 novembre 1961 portant mise en disponibilité d'un auditeur de 1re classe à la Cour des comptes.

Par décret en date du 6 novembre 1961, M. Hadengue (Jean-Pierre), auditeur de 1re classe à la Cour des comptes, actuellement délégué auprès de la présidence de la République en qualité de chargé de mission, est placé en disponibilité, à compter du 1er octobre 1961, auprès de la présidence de la République pour continuer à exercer ces fonctions au secrétariat général pour la Communauté et les affaires africaines et malgaches.

Dans cette situation M Hadengue continuera à faire partie du personnel de la Cour des comptes et à concourir pour l'avancement.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 6 novembre 1961 portant promotion dans le corps des officiers d'administration de l'inscription maritime.

Par décret en date du 6 novembre 1961, M. Branche (C.), officier d'administration de 1re classe de l'inscription maritime, est promu au grade d'officier d'administration principal pour compter du 1er juillet 1954 et bénéficiera à compter de ladite date de tous effets pécuniaires de cette mesure.

Décret du 6 novembre 1961 portant nomination dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime.

Par décret en date du 6 novembre 1961, sont promus ou nommés dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime pour compter du 1er octobre 1961 :

Au grade d'administrateur de 1re classe.

MM. Le Noan (J.), administrateur de 2e classe.
Martin (P.), administrateur de 2e classe.
Vincent (R.), administrateur de 2e classe.

Au grade d'administrateur de 2e classe.

MM. Bizien (J.), administrateur de 3e classe.
Coudray (A.), administrateur de 3e classe.
Maurand (C.), administrateur de 3e classe.

Au grade d'administrateur de 3e classe.

MM. Garand (J.-P.), élève administrateur.
Henaff (P.), élève administrateur.
Minaud (A.), élève administrateur.

Décret du 6 novembre 1961 portant promotion au grade d'ingénieur général des ponts et chaussées.

Par décret en date du 6 novembre 1961, MM. Bonnome (Camille) et Mathieu (Jean), ingénieurs en chef des ponts et chaussées, inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur général sont promus ingénieurs généraux des ponts et chaussées de 2e classe pour compter du 1er novembre 1961.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Complément et modification de la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux (produits sous cachet).

Le ministre du travail et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le titre II du livre III relatif aux prestations d'assurances sociales ;

Vu l'ordonnance n° 59-250 du 4 février 1959 relative à la réforme du régime de la fabrication des produits pharmaceutiques et à diverses modifications du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 60-326 du 5 avril 1960, relatif aux établissements de préparation et de vente en gros des produits pharmaceutiques, au régime des spécialités pharmaceutiques et aux médicaments spécialisés de l'officine, et notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 59-519 du 9 avril 1959 modifiant les conditions de remboursement des médicaments aux assurés sociaux ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1959 fixant les conditions de fonctionnement de la commission chargée de proposer la liste des médicaments spécialisés remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1961 publiant la liste des produits sous cachet demeurant remboursables aux assurés sociaux après le 31 juillet 1961,

Arrêtent :

Art. 1er. — La liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux (produits sous cachet), publiée à l'arrêté du 10 juillet 1961 est complétée et modifiée conformément à l'annexe suivante.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale et le chef du service central de la pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1961.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service central de la pharmacie,
JEAN VOLCKRINGER.

Pour le ministre du travail et par délégation :
Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,
ALAIN BARJOT.

PREMIÈRE PARTIE

Additions.

A

PC Aspirine vitaminée B 1 C (Machat), comprimés (20).
PC Aspirine vitaminée B 1 C (Machat), comprimés (60).
PC Aspirine 0,40 g, quinine 0,05 g, vitamine C 0,10 g (Monot), suppo. (9).
PC Auréomycine (Monot), pommade ophtalmique à 1 p. 100 (10 g).

B

PC Butobarbital (Monot), suppositoires à 0,20 g (9).

C

PC Calcium (glucoheptonate de) 10 p. 100, vitamine C 5 p. 100 (Opochimiothérapie), ampoules de 5 ml (20).
PC Calcium (glucoheptonate de) 10 p. 100, vitamine C 5 p. 100 (Opochimiothérapie), ampoules de 10 ml (20).
PC Choline (citrate) composée (Derambure), granulé, 250 g.

D

PC Delta cortisone (Adrian), comprimés à 5 mg (40).

G

PC Gaïacol eucalyptol camphre à l'amyleine (Février Decoisy, Champion), suppositoires enfants (10).
PC Gaïacol eucalyptol camphre à l'amyleine (Février Decoisy, Champion), suppositoires adultes (10).
PC Gaïacol eucalyptol camphre à l'amyleine (Malaval), suppositoires à 0,07 g (8).

P

PC Procalmadiol (Stago), comprimés à 0,40 g (50).
PC Procalmadiol (Toraude), comprimés à 0,40 g (60).

S

PC Soluté injectable isotonique de chlorure de sodium (Méram), ampoules de 1 ml, 2 ml, 5 ml, 10 ml, 20 ml, 50 ml, 60 ml.
*PC Soluté injectable isotonique de chlorure de sodium (Méram), ampoules de 125 ml, 250 ml, 500 ml.
PC Soluté injectable hypertonique de chlorure de sodium (Méram), ampoules de 1ml, 2 ml, 5 ml, 10 ml, 20 ml, 30 ml, 60 ml.
*PC Soluté injectable hypertonique de chlorure de sodium (Méram), ampoules de 125 ml, 250 ml, 500 ml.
*PC Soluté injectable hypertonique de chlorure de sodium (Méram), flacons normalisés de 250 ml, 500 ml, 1000 ml.
*PC Soluté injectable de glucose à 5 p. 100, alcool à 5 p. 100 (Dubernard), flacons de 125 ml, 250 ml, 500 ml, 1.000 ml.
PC Soluté injectable isotonique de glucose (Méram), ampoules de 1 ml, 2 ml, 5 ml, 10 ml, 20 ml, 30 ml, 60 ml.
*PC Soluté injectable isotonique de glucose (Méram), ampoules de 125 ml, 250 ml, 500 ml.
PC Soluté injectable hypertonique de glucose (Méram), ampoules de 1 ml, 2 ml, 5 ml, 10 ml, 20 ml, 30 ml, 60 ml.
*PC Soluté injectable hypertonique de glucose (Méram), ampoules de 125 ml, 250 ml, 500 ml.
*PC Soluté injectable hypertonique de glucose (Méram), flacons normalisés de 250 ml, 500 ml, 1.000 ml.
PC Soluté injectable de mercure (cyanure de) à 1 p. 100 (Lavoisier), ampoules de 1 ml (6).
PC Soluté injectable de mercure (cyanure de) à 1 p. 100 (Lavoisier), ampoules de 2 ml (12).
*PC Streptomycine Dihydrostreptomycine 0,50 g + Bipénicilline 2/3 500.000 U. O. (Streptoduocine 0,50 g + Bipénicilline 2/3 500.000 U. O.) (Sarbach), préparation injectable.
PC Sulfaguanidine bismuthée (Richard), comprimés (25).
*PC Sulfathiazol (Février, Decoisy, Champion), comprimés à 0,50 g (20).

T

PC Triantibiotique (Monot), pommade ophtalmique, 10 g.

V

PC Vitamine C à 500 mg (Derambure), ampoules buvables 5 ml (10).
PC Vitamine C à 500 mg (Derambure), ampoules buvables 5 ml (30).
PC Vitamine C à 500 mg (Derambure), ampoules injectables 5 ml (10).
PC Vitamine C à 500 mg (Derambure), ampoules injectables 5 ml (30).

DEUXIÈME PARTIE

Modifications.

A

Lire :
« *PC Acétazolamide (Chibret), comprimés à 0,25 g (20).
« *PC Acétazolamide (Lucien), comprimés à 0,25 g (20),

Au lieu de :
« PC Acétazolamide (Chibret), comprimés à 0,25 g (20).
« PC Acétazolamide (Lucien), comprimés à 0,25 g (20) ».

B

Lire :
« * PC Bipénicilline 2/3 500.000 U. et Dihydrostreptomycine 0,50 g (Libs), préparation injectable (flacon + ampoule 2 ml).
« * PC Bipénicilline 1.000.000 U. et Dihydrostreptomycine 1 g (Libs), préparation injectable (flacon + ampoule 4 ml).
« * PC Bipénicilline 2/3 1.200.000 + Dihydrostreptomycine 1 g (Opochimiothérapie), poudre pour injection »,

Au lieu de :
« PC Bipénicilline 2/3 500.000 U. et Dihydrostreptomycine 0,50 g (Libs), préparation injectable (flacon + ampoule 2 ml).
« PC Bipénicilline 1.000.000 U. et Dihydrostreptomycine 1 g (Libs), préparation injectable (flacon + ampoule 4 ml).
« PC Bipénicilline 2/3 1.200.000 + Dihydrostreptomycine 1 g (Opochimiothérapie), poudre pour injection ».

C

Lire : « * PC Chlorothiazide (Sarbach), comprimés à 0,50 g (20) », au lieu de : « PC Chlorothiazide (Sarbach), comprimés à 0,50 g (20) ».

D

Lire : « * PC Dihydrostreptomycine (Sarbach), soluté injectable à 25 p. 100 (1 flacon 4 ml ou 2 ampoules 2 ml) », au lieu de : « PC Dihydrostreptomycine (Sarbach), soluté injectable à 25 p. 100 (4 ml) ».

P

Lire :

« PC Placenta (Sanson), suspension injectable à 10 p. 100, ampoules de 1,5 ml (3).

« PC Placenta (Sanson), suspension pour application locale à 10 p. 100, ampoules de 4,5 ml (6) »,

Au lieu de :

« PC Placenta (Sanson), suspension injectable à 10 p. 100, ampoules de 10 ml (3).

« PC Placenta (Sanson), suspension pour application locale à 10 p. 100, ampoules de 10 ml (6) ».

Lire : « PC procalmadiol Innothera, comprimés à 0,40 g (60) », au lieu de : « PC procalmadiol Innothera, comprimés à 0,40 g (10) ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Approbation de modifications aux statuts et règlement de la caisse de retraite des entreprises et professions agricoles et connexes.

Par arrêté du 30 octobre 1961, ont été approuvées les modifications y annexées apportées aux statuts et règlement de la caisse de retraite des entreprises et professions agricoles et connexes (ancienne caisse de retraite grainière), 1, rue des Italiens, Paris (9e), par l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 1961.

MINISTERE DU TRAVAIL

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 15 septembre 1961, Mlle Quesnel (Anne-Maxence), assistante sociale de 2e classe des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Rouen, est placée en position de service détaché, pour une période de cinq ans à compter du 1er mai 1961, et mise, à ce titre, à la disposition du ministre des finances et des affaires économiques, pour servir en qualité de contrôleur du Trésor de 9e échelon à l'administration centrale des finances.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Délégations de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu le décret du 31 mai 1862 et les textes subséquents portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 22 janvier 1959 modifié portant délégations de signature (administration centrale) ;

Vu le décret du 24 octobre 1961 portant nomination d'un directeur au ministère des anciens combattants et victimes de guerre,

Décrète :

Art. 1er. — Les articles 7, 8, 9 et 10 du décret du 22 janvier 1959 portant délégations de signature à l'administration centrale sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *Art.* 7. — Délégation permanente est donnée à M. Fresne (Jacques), directeur de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, à l'exception des décrets :

« *a*) Tous actes, arrêtés et décisions concernant les services de l'administration générale, toutes ordonnances de paiement et de délégation, tous avis d'émission de chèques, tous chèques et ordres de paiement ainsi que tous ordres de recettes et autres pièces comptables ;

« *b*) Les décisions relatives aux demandes d'emplois réservés ;

« *c*) Les arrêtés prévus aux articles R. 401 et R. 451 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et les listes de classement prévues à l'article R. 431 dudit code.

« *Art.* 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fresne, délégation est donnée à M. Regnier (Jacques), sous-directeur chargé de la sous-direction des services financiers, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, toutes ordonnances de paiement et de délégation, tous avis d'émission de chèques, tous chèques et ordres de paiement, ainsi que tous ordres de recettes et autres pièces comptables.

« *Art.* 9. — En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Fresne et de M. Regnier, délégation est donnée à M. Hautcœur (Emile), chef du bureau du budget, de l'ordonnancement et de la comptabilité générale, à l'effet de signer les différentes pièces énumérées à l'article 8 ci-dessus.

« *Art.* 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fresne, délégation est donnée à M. Auge (Georges), adjoint au directeur de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants, toutes décisions concernant les congés, les accidents du travail et les retraites du personnel du ministère ainsi que les secours aux anciens fonctionnaires et agents du ministère ».

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
RAYMOND TRIBOULET.

Commission chargée d'établir la liste des propositions retenues pour l'attribution du diplôme d'honneur des porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 9 novembre 1961, sont nommées membres de la commission chargée d'établir la liste des propositions retenues pour l'attribution du diplôme d'honneur des porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre les personnes désignées ci-après :

Représentants du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Le directeur du cabinet ou son représentant.

Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ou son représentant.

Le chef du service de l'inspection générale ou son représentant.

Représentants du conseil d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

M. le chanoine Carlotti (Noël) ; suppléant : M. Poindessault (Jean).

M. Volvey (Jean) ; suppléant : M. Meurein (Jean).

M. Laumond (René) ; suppléant : M. Fauquenot (Emile).

Le secrétariat de la commission sera assuré par un fonctionnaire du 1er bureau de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

SUCCESSIONS EN DESHERENCE

Jugements d'envoi en possession provisoire.

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Par jugement du 2 juin 1961, le tribunal de grande instance de Reims, département de la Marne, a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil des successions en déshérence ci-après :

1° Pierrat (Robert-Léon), artisan carrossier, né à Cheniers (Marne) le 23 juillet 1909, fils de Léon-Albert Pierrat et de Angèle Déjardin, domicilié à Reims, 31, rue Lamouche, décédé le 29 août 1959.

2° Quetant (Florentin-Grégoire-Marie), retraité, né à Dingy-Saint-Clair (Haute-Savoie) le 30 août 1885, fils de Jean-Marie Quetant et de Marie-Louise Bonaventure, veuf de Mme Marie-Fernande Lobertreau, domicilié à Reims, 51, rue Dérodé, décédé le 3 mai 1956.

3° Husson (Arthur-Marcel), sans profession, né à Tréloup (Aisne) le 20 juin 1890, fils de Benjamin-Calixte Husson et de Maria Desjardins, célibataire, domicilié à Reims, 38, rue de Bétheny, décédé le 20 septembre 1960.

4° Bruneaux (Maurice), sans profession, né au Mesnil-sur-Oger (Marne) le 4 mai 1893, fils de Rose-Armandine Bruneaux, célibataire, domicilié à Reims, 1, place Museux, décédé le 22 octobre 1959.

5° Gramfort (Elisabeth), sans profession, née à Wolfgantzen (Haut-Rhin) le 24 octobre 1852, fille de Joseph Gramfort et de Elisabeth Muller, veuve Adam, domiciliée à Reims, 43, rue Fouriaux, décédée le 26 janvier 1940.

6° Carré (Espérance-Désiré), sans profession, divorcé Roger, né à Reims (Marne) le 13 février 1871, fils de Pierre Carré et de Louise Lerat, domicilié à Reims, 45, rue d'Alsace-Lorraine, décédé le 14 janvier 1960.

Département de la Moselle

Par ordonnance du 12 juillet 1961, le tribunal d'instance de Sarrebourg a, sur requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil, préalablement à l'envoi en possession des successions de :

Osipow (Paul), domicilié à Hertzing, y décédé le 8 juillet 1943.

Gueble (Célestin), né à Lafrimbolle le 3 avril 1864, de Joseph et Bernier (Marie-Rose), domicilié à Lafrimbolle, y décédé le 9 mai 1942, et son épouse Guillaume (Marie), née à Lafrimbolle le 18 juin 1865, de Jean et Halbeher (Elisabeth), domiciliée à Lafrimbolle, y décédée le 10 avril 1942.

Barthélémy (Constant), né à Nitting le 12 août 1873, de François et Gilger (Marguerite), domicilié à Métairies-Saint-Quirin, y décédé le 25 juillet 1937, et son épouse Monschalyk (Antoinette), née à Debrowa (Pologne) le 25 mai 1868, domiciliée à Métairies-Saint-Quirin, décédée le 7 novembre 1956 à Abreschviller.

Département de l'Orne

Par jugement du 26 juillet 1961, le tribunal de grande instance d'Alençon, département de l'Orne, a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil, préalablement à l'envoi en possession des successions de :

1° Mme Marie-Berthe-Pascaline Couturier, veuve de M. Louis-Hippolyte-Eugène Richard, née à Moutiers-au-Perche (Orne) le 15 décembre 1893, fille naturelle de Mme Marie-Marguerite-Alexandrine Couturier, devenue par la suite veuve de M. Victor Neil, domiciliée à Moutiers-au-Perche, décédée en cette commune le 18 novembre 1960.

2° Mlle Polyxène-Hélène Dupuis, aide soignante, née au Havre (Seine-Maritime) le 12 février 1885, célibataire, fille de M. Edmond-Charles-Joseph Dupuis et de Mme Pauline Christos, domiciliée à l'Aigle, 73, rue Saint-Jean, et décédée à l'Aigle le 17 mars 1959.

Département du Pas-de-Calais

Par jugement en date du 8 août 1961, le tribunal de grande instance de Béthune, département du Pas-de-Calais, a, sur requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil, préalablement à l'envoi en possession de la succession de Marques (José), manœuvre né à Alcafia (Portugal), fils de Mansel et de Maria Joaquini, domicilié rue Jean-Jacques-Rousseau, à Meurchin, département du Pas-de-Calais, décédé à Meurchin le 20 décembre 1952.

Département du Rhône

Par jugement en date du 23 août 1961, le tribunal de grande instance de Lyon, département du Rhône, a, à la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil, préalablement à l'envoi en possession des successions de :

1° Lacour (Henri-Jean), veuf Aliot-Lonnet (Albertine-Marie-Joséphine), né à Lyon (4e) le 9 septembre 1874, fils de Marie-Cyrille-Caroline, domicilié à Lyon (1er), 11, rue Dominique-Perfetti, décédé à Villeurbanne le 31 mars 1960.

2° Charrier (Louis-Gabriel), né à Grenoble (Isère) le 16 mai 1895, fils de Marie, domicilié à Lyon (1er), 6, petite-rue des Feuillants, décédé à Bron le 16 juin 1960.

3° Jacotin (Marie), veuve de Lyaudet (Eugène), née à Ceyzeriat (Ain) le 30 juin 1885, fille de Albert et de Blanc (Virginie), domiciliée à Lyon (1er), 1, rue Adamoli, décédée à Saint-Genis-Laval le 9 avril 1960.

4° Basset (Marie-Rosalie-Julie), veuve de Ferrier (Aimé-Louis), née à Varennes-Saint-Sauveur (Saône-et-Loire) le 28 juin 1884, fille de Jean-Marie et de Ferrier (Justine), domiciliée à Lyon (1er), 27, rue Bouteille, décédée à Saint-Genis-Laval le 12 juin 1960.

5° Rey (Francine), veuve de Gallifet (Claude), née à Lyon (1er) le 12 décembre 1874, fille de Joseph et de Rossillon (Catherine), domiciliée à Lyon (2e), 49, rue Franklin, décédée à Villeurbanne le 7 juin 1960.

6° Dehoorne (Eugène-Joseph), veuf de Garaude (Marie-Augustine), né à Dorignies (Belgique) le 12 novembre 1885, fils de Hector-Joseph et de Duponcheel (Marie), domicilié à Lyon (2e), 43, rue Smith, décédé à Alix le 17 juin 1960.

7° Poire (Marcel-Alexandre), né à Lille (Nord) le 12 février 1902, domicilié à Lyon (2e), décédé à Lyon (2e) le 3 juillet 1960.

8° Rivollet (Alice-Joséphine), veuve de Transy (Jules), née à Veyrier (Haute-Loire) le 17 mars 1881, fille de François et de Mugnier (Jacqueline), domiciliée à Lyon (2e), 20, rue Auguste-Comte, décédée à Lyon (5e) le 18 août 1960.

9° Pluvy (Jeanne-Marie), veuve de Ougier (Louis), née à Soucieu-en-Jarrest le 11 novembre 1871, fille de Jean-Marie et de Salignat (Jeanne), domiciliée à Lyon (2e), 9, rue Sala, décédée à Bron le 15 décembre 1959.

10° Chassibout (Marie), veuve de Fier (Georges), née à Chaneins (Ain) le 30 novembre 1887, fille de Claude et de Gatheron (Victorine), domiciliée à Lyon (2e), 3, rue de l'Ancienne-Préfecture, décédée à Saint-Genis-Laval le 29 février 1960.

11° Verguet (Anne-Laurence), divorcée de Clement (Marius-Louis-Henri), née à Lyon (2e) le 27 juin 1876, fille de Jean-François et de Larama (Marie), domiciliée à Lyon (2e), 13, cours Suchet, décédée à Saint-Genis-Laval le 9 juin 1960.

12° Thomas (Marie-Martial-Antonie), veuf de Bertholet (Marie-Valentine), né à Lyon (1er) le 16 mars 1883, fils de Jean-Joseph-Antoine et de Bertrand (Anne-Marie-Camille), domicilié à Lyon (3e), 150, cours La Fayette, décédé à Villeurbanne le 27 mars 1960.

13° Despesse (Alphonse-Ferdinand), né à Saint-Romain-de-Leys (Ardèche) le 17 février 1882, fils de Ferdinand et de Fontanel (Victoire), domicilié à Lyon (3e), 6, rue Pierre-Régis-Fouiller, décédé à Villeurbanne le 7 avril 1960.

14° Nogues (Marie-Rose), veuve de Gebhard (Victor), née à Lyon (6e) le 19 mai 1878, fille de Joseph et de Wondille (Marie), domiciliée à Lyon (3e), 101, rue Paul-Bert, décédée à Villeurbanne le 18 mai 1960.

15° Masquelier (Flore-Céline-Louise), née à Jollain-Merlin (Belgique) le 30 décembre 1889, fille de François et de Pottie (Louise), domiciliée à Lyon (3e), 10, rue Saint-Victorien, décédée à Lyon (5e) le 5 mars 1960.

16° Jacquot (Léon), veuf de Guillot-Goguet (Marie), né à Laneuveville (Meurthe-et-Moselle) le 24 avril 1872, fils de Rémy et de Renan (Julie), domicilié à Lyon (3e), 59, rue de la Buire, décédé à Pierre-Bénite le 18 avril 1960.

17° Tezier (Gustave), né à Bourg-de-Péage (Drôme) le 6 novembre 1896, fils de Marius et de Germanson (Marie), domicilié à Lyon (3e), 15, rue Voltaire, décédé à Pierre-Bénite le 2 mai 1960.

18° Jammet (Marie), veuve de Seguin (Jean-Joseph), née à la Croisille-sur-Briance (Haute-Vienne) le 27 avril 1876, fille de Catherine, domiciliée à Lyon (3e), 24, rue Paul-Bert, décédée à Givors le 8 juin 1960.

19° Lavorel (Joséphine), divorcée de Challier (Jean-Jules), née à Choisy (Haute-Savoie) le 29 janvier 1885, fille de Claude et de Blandin (Louise), domiciliée à Lyon (3e), 245, rue Paul-Bert, décédée à Lyon (3e) le 26 juin 1960.

20° Mathieu (Marie), divorcée de Bourduge (Jean), née à Saint-Gervais-d'Auvergne (Puy-de-Dôme) le 18 juillet 1875, fille de Joseph et de Duron (Marie), domiciliée à Lyon (3e), 246, rue Garibaldi, décédée à Lyon (2e) le 10 juillet 1960.

21° Sauzeat (Clément), veuf de Varloud (Madeleine), né à Lyon (2e) le 8 janvier 1884, fils de Clément-Cyrille et de Colis (Marie), domicilié à Lyon (3e), 68, rue des Rancy, décédé à Bron le 25 mars 1960.

22° Gauthier (Eléonore-Julie), divorcée de Panel, née à Balanod (Jura) le 8 juin 1887, fille de Pierre-Théobald et de Laine (Marie-Josèphe), domiciliée à Lyon (3e), 96, rue Ferdinand-Buisson, décédée à Saint-Genis-Laval le 11 mai 1960.

23° Verne (Jules-Jean-Marie), veuf de Grand (Marie-Péroline-Anaïsse), né à Peronnas (Ain) le 4 août 1873, fils de Jean-Marie et de Diot (Claudine), domicilié à Lyon (4e), 104, grande-rue de la Croix-Rousse, décédé à Villeurbanne le 14 mars 1960.

24° Denizot (Pierrette-Rose), veuve de Amor (Antoine), née à Cailloux-sur-Fontaines le 17 octobre 1887, fille de Etienne et de Nivault (Louise-Antoinette), domiciliée à Lyon (4e), 3, rue Bournes, décédée à Villeurbanne le 16 août 1960.

25° Michoud (Jean-Marie), né à Lyon (4e) le 30 mai 1876, fils de Claude-Jules et de Mazenod (Françoise), domicilié à Lyon (4e), 69, boulevard de la Croix-Rousse, décédé à Alix le 11 mars 1960.

26° Jutet (Gabrielle-Antonia), née à Lyon (5e) le 2 février 1876, fille de Jean-Etienne et de Destres (Maria), domiciliée à Lyon (4e), 2, rue Denfert-Rochereau, décédée à Lyon (5e) le 22 mai 1960.

27° Prudhomme (Philippine), née à Epercieux-Saint-Paul (Loire) le 30 décembre 1893, fille de Antoine et de Perraud (Charlotte), domiciliée à Lyon (4e), 46, grande-rue de la Croix-Rousse, décédée à Lyon (5e) le 16 juin 1960.

28° Duverneuil (Marie), née à Brantôme (Dordogne) le 17 avril 1878, fille de Antoine et de Lombard (Anne), domiciliée à Lyon (4e), 1, rue Dumont-d'Urville, décédée à Lyon (5e) le 10 juillet 1960.

29° Dantin (Marguerite-Antoinette), veuve de Parnin (Jean-Pierre), née à Yenne (Savoie) le 1er avril 1877, fille de Jean-Marie et de Burdinat (Claudine), domiciliée à Lyon (5e), 11, place Saint-Paul, décédée à Givors le 22 août 1960.

30° Lievre (Péroline), née à Cogny le 17 novembre 1874, fille de Pierre et de Gros (Marianne), domiciliée à Lyon (5e), rue de la Loge, n° 1 *bis*, décédée à Givors le 7 mars 1960.

31° Dupupet (Marie-Joséphine-Léontine), divorcée de Trefort (Victor-Antoine), née à Saint-Julien-sur-Reyssouze (Ain) le 2 mai 1888, fille de Marie-Jules et de Rude (Marie-Louise), domiciliée à Lyon (5e), rue du Bœuf, n° 29, décédée à Lyon (5e) le 9 avril 1960.

32° Martin (François-Gabriel), veuf de Goudier (Marie), né à Lyon (5e) le 10 avril 1881, fils de Etienne et de Vantrin (Gabrielle), domicilié à Lyon (5e), avenue Sidoine-Appolinaire, n° 51, décédé à Alix le 3 juin 1960.

33° Chiout (Jean), veuf de Thevenon (Antoinette), né à Mentoulles (Italie) le 25 janvier 1885, fils de Jean-Pierre et de Conti (Thérèse), domicilié à Lyon (5e), rue Juiverie, n° 8, décédé à Alix le 27 juin 1960.

34° Fleuranceau (Elisabeth-Haydée), veuve de Claval (Jean-Marie-Pierre-Maxime), née à Bordeaux (Gironde) le 20 juin 1882, fille de Louis et de Dalmet (Marie-Louise), domiciliée à Lyon (5e), place Saint-Jean, n° 8, décédée à Lyon (5e) le 2 août 1960.

35° Rousseau (Josèphe-Antoinette), veuve de Simon (Joseph-Marius), née à Meyzieu (Isère) le 8 mai 1892, fille de Louis-Félix et de Burillon (Antoinette), domiciliée à Lyon (5e), quai Saint-Antoine, n° 9, décédée à Lyon (2e) le 24 août 1960.

36° Rubeau (Louis), divorcé de Aillaud-Lugaz (Marie-Henriette), né à Lyon (3e) le 16 avril 1896, fils de Joseph et de Fieller (Jeanne), domicilié à Lyon (5e), rue du Bœuf, n° 14, décédé à Pierre-Bénite le 1er août 1960.

37° Icard (Léonie-Augustine), veuve de Brunet (Charles), née à Roussillon (Vaucluse) le 27 juin 1875, fille de Jean et de Carle (Rosalie-Véronique), domiciliée à Lyon (6e), avenue de Saxe, n° 14, décédée à Villeurbanne le 3 juin 1960.

38° Sigonney (Noélie-Ernestine), veuve de Marcelin (Louis), née à Bordeaux (Gironde) le 25 décembre 1877, fille de Louis-Eugène et de Carre (Victoire-Eugénie), domiciliée à Lyon (6e), rue Cuvier, n° 168, décédée à Villeurbanne le 4 mai 1960.

39° Christin (Virginie-Louise), née à Saint-Etienne-de-Cuines (Savoie) le 2 février 1885, fille de Laurent et de Clavel (Marie), domiciliée à Lyon (6e), rue Notre-Dame, n° 8, décédée à Alix le 15 mars 1960.

40° Buisson (Marie), veuve de Bererd (Jules), née à Saint-Jean-le-Chevelu (Savoie) le 27 avril 1879, fille de Dominique et de Sibuet (Jeanne), domiciliée à Lyon (6e), rue Garibaldi, n° 85, décédée à Lyon (5e) le 30 mars 1960.

41° Comptier (Anne-Clotilde-Juliette), veuve de Bouyne (Jean-Louis), née à Livron (Drôme) le 10 novembre 1878, fille de Ferdinand et de Poulin (Marie), domiciliée à Lyon (6e), rue Germain, n° 51, décédée à Alix le 23 avril 1960.

42° Chappuis (Emma-Jeanne-Marie), née à Lyon (6e) le 7 août 1873, fille de Marie-Zéphirin et de Bouvard (Marie), domiciliée à Lyon (6e), rue Tronchet, n° 107, décédée à Lyon (3e) le 27 avril 1960.

43° Lajus (Charlotte), née à Bordeaux (Gironde) le 13 septembre 1890, fille de Marie, domiciliée à Lyon (6e), rue Garibaldi, n° 55, décédée à Alix le 17 mai 1960.

44° Piegay (Marie-Pierrette), divorcée de Bader (Louis), née à Lyon (6e) le 24 juillet 1880, fille de Jean-Marie et de Labbe (Louise), domiciliée à Lyon (6e), rue de Sèze, n° 98, décédée à Alix le 1er août 1960.

45° Carrette (Armand-Marius), veuf de Bommier (Julie-Espérance), né à Lyon (6e) le 3 novembre 1900, fils de Claude-Louis et de Pichat (Ernestine-Zoé), domicilié à Lyon (6e), rue du Professeur-Weill, n° 22, décédé à Lyon (3e) le 28 juillet 1960.

46° Deina (Térésa), née à Turin (Italie) le 22 avril 1872, fille de Giovannie et de Buignano (Lucia), domiciliée à Lyon (6e), rue Sully, n° 67, décédée à Alix le 3 août 1960.

47° Jacquot (Marie-Louise), veuve de Riboulet, née à Deschaux (Jura) le 2 janvier 1878, fille de Pierre-Alphonse et de Carette (Louise-Vitaline), domiciliée à Lyon (6e), rue Boileau, n° 88, décédée à Bron le 30 avril 1960.

48° Merlin (Marguerite), veuve de Cornet (Jean-Marie), née à Lyon (2e) le 25 février 1876, fille de Maurice-Désiré et de Chachuat (Pierrette), domiciliée à Lyon (6e), rue Tête-d'Or, n° 27, décédée à Bron le 2 décembre 1960.

49° Cardin (Marie-Philiberte), veuve de Cochet (Fleury), née à la Chapelle-Naude (Saône-et-Loire) le 15 septembre 1874, fille de François et de Prost (Marie-Louise), domiciliée à Lyon (6e), rue Robert, n° 43, décédée à Saint-Genis-Laval le 20 décembre 1958.

50° André (Estelle), veuve de Perroux (Joseph), née à Baccarat (Meurthe-et-Moselle) le 2 février 1873, fille de Jean-Baptiste et de Chatin (Catherine), domiciliée à Lyon (6e), rue Duguesclin, n° 3, décédée à Saint-Genis-Laval le 22 décembre 1959.

51° Labrousse (Marie), veuve de Brilley (Léon), née à Saint-Michel (Dordogne) le 21 novembre 1875, fille de Marie, domiciliée à Lyon (7e), rue Pré-Gaudry, n° 55, décédée à Villeurbanne le 1er mars 1960.

52° Frachisse (Marius-Jean), veuf de Mourier (Emilie-Thérésine-Régine), né à Guilheraud (Ardèche) le 11 août 1885, fils de Jean et de Chambert (Marie), domicilié à Lyon (7e), rue Salomon-Reinach, n° 22, décédé à Villeurbanne le 15 août 1960.

53° Deon (Edouard-Alphonse), veuf de Bourg (Marie-Louise), né à Laignes (Côte-d'Or) le 4 mai 1874, fils de Félix-Auguste et de Viard (Léonie-Arsène), domicilié à Lyon (7e), rue Bonald, n° 10, décédé à Alix le 8 juin 1960.

54° Pourat (Marcelle-Louise), veuve de Balmon (François-Auguste), née à Lyon (3e) le 18 août 1895, fille de Hypolite et de Agny (Jeanne-Françoise), domiciliée à Lyon (7e), rue Benjamin-Delessert, n° 5, décédée à Bron le 24 décembre 1959.

55° David (Jean), né à Aiguebelle (Savoie) le 9 juin 1879, fils de Frédéric et de Gras (Joséphine), domicilié à Lyon (7e), rue Sébastien-Gryphe, n° 83, décédé à Pierre-Bénite le 4 mars 1960.

56° Pfirsch (Jean), veuf de Ostermann (Maria-Clémentine), né à Ittenheim (Bas-Rhin) le 16 octobre 1889, fils de Théobald et de Groll (Eva), domicilié à Lyon (8e), route d'Heyrieux, n° 306, décédé à Alix le 16 mars 1960.

57° Faure (Marguerite), veuve de Barbier (Antoine), née à Firminy (Loire) le 6 février 1872, fille de Jean et de Robert (Catherine), domiciliée à Lyon (8e), chemin Saint-Nestor, n° 9, décédée à Saint-Genis-Laval le 28 mars 1960.

58° Tibiere (Alphonsine-Gabrielle), divorcée de Vigneau (Louis), née à Oullins le 16 juin 1879, fille de Gabriel-Louis et de Dutrait (Valentine), domiciliée à Albigny-sur-Saône, décédée à Bron le 2 janvier 1959.

59° Sallanon (Catherine-Pauline-Marie), née à Tiranges (Haute-Loire) le 2 juillet 1890, fille de Martin et de Poncet (Célina), domiciliée à Brignais, décédée à Lyon (5e) le 15 juin 1960.

60° Chomette (Marie-Rosalie), veuve de Valancony (Victor), née à Tournon (Ardèche) le 22 novembre 1877, fille de Joseph-Alexandre et de Célestine (Marie), domiciliée à Bron, route Nationale, n° 252, décédée à Alix le 22 avril 1960.

61° Gracia (Marius-Eloi), divorcé de Labadin (Louise), né à Torrebaro (Espagne) le 1er décembre 1876, fils de Antoine et de Ribo (Marie), domicilié à Bron, rue de la Pagère, n° 125, décédé à Lyon (3e) le 8 août 1960.

62° Sartre (Louis), veuf de Trunel (Céline), né à Saint-Etienne (Loire) le 10 mars 1871, fils de Louis-Philippe et de Cathouard (Appoline), domicilié à Bron, rue du Général-Leclerc, n° 16, décédé à Bron le 31 décembre 1959.

63° Marthele (Jacques), né à Kon-Cum (Viet-Nam) le 29 août 1940, fils de Jean et de Nguyen Thi Dan, domicilié à Bron, boulevard Pinel, n° 95, décédé à Bron le 8 mai 1959.

64° Court (Benoîte), née à Soucieu-en-Jarrest le 25 mars 1875, fille de Jacques et de Morel (Benoîte), domiciliée à Bully, décédée à Alix le 7 avril 1960.

65° Chollet (Lydie), veuve de Geay (Henri), née à Craponne le 17 juin 1883, fille de François et de Parpillon-Guillaud (Jeanne), domiciliée à Craponne, décédée à Lyon (5e) le 14 avril 1960.

66° Alvaro (Henri), né à Cullera (Espagne) le 20 octobre 1905, fils de Jean et de Colom (Rosa), domicilié à Givors, rue Vieille-du-Bourg, n° 4, décédé à Saint-Genis-Laval le 1er mars 1960.

67° Cubier (Adrienne-Thérèse), veuve de Fauriat (Philippe-Marius), née à Dommartin le 2 mars 1892, fille de Joseph et de Berthet (Félicie), domiciliée à Oullins, boulevard Emile-Zola, n° 62, décédée à Alix le 5 mars 1960.

68° Beissard (Marie-Joséphine), veuve de Vachon (Lucien-Paul), née à Lyon (2e) le 1er mai 1894, fille de Marie-Josèphe, domiciliée à Oullins, place Kellermann, décédée à Bron le 22 juillet 1958.

69° Laube (Henri), né à Cusy (Haute-Savoie) le 10 novembre 1885, fils de Damien et de Grenier (Virginie), domicilié à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, décédé à Bron le 27 juillet 1960.

70° Thevenet (Henri), né à Villieu (Ain) le 26 novembre 1931, fils de Humbert et de Genoud (Clotilde), domicilié à Saint-Fons, rue Carnot, n° 27, décédé à Pierre-Bénite le 6 mars 1960.

71° Armanet (Raymond-Léon-Eugène), né à Vienne (Isère) le 10 janvier 1905, fils d'Alexis-Léonard et de Colas (Léa-Emilie), domicilié à Saint-Rambert-l'Ile-Barbe, décédé à Villeurbanne le 21 mai 1960.

72° Meissimilly (Pierre), veuf de Vaujany (Marie-Antoinette), né à Arvieu (Hautes-Alpes) le 12 décembre 1883, fils de Jean et de Cesane (Madeleine), domicilié à Thurins, place Grand-Fond, décédé à Alix le 17 mars 1960.

73° Gregr (Rudolph), né à Hadonine (Tchécoslovaquie) le 14 mai 1903, fils d'Edouard et de Mazurck (Appoline), domicilié à Vaulx-en-Velin, cité T. A. S. E., décédé à Alix le 19 mars 1960.

74° Caney (Victoria-Clémentine), veuve de Charreton (François), née à Bordeaux (Gironde) le 15 janvier 1880, fille de Marie-Edouard-Joseph et de Routin (Clémentine-Marie), domiciliée à Villeurbanne, rue Flachet, n° 1, décédée à Villeurbanne le 6 mars 1961.

75° Pourchet (Marie), veuve de Ruff (Joseph-Baptiste), née à Villac (Dordogne) le 27 avril 1877, fille de Jean et de Feral (Catherine), domiciliée à Villeurbanne, cours Tolstoï, n° 146, décédée à Villeurbanne le 10 avril 1960.

76° Deyzac (Marie), veuve de Michel (Joseph), née à Saint-Viance (Corrèze) le 5 mars 1877, fille de Pierre et de Bosredon (Marie), domiciliée à Villeurbanne, décédée à Villeurbanne le 29 mai 1960.

77° Chamolay (Marie-Pélagie), veuve de Chabert (Antoine), née à l'Isle-d'Abeau (Isère) le 5 mai 1875, fille de Jacques-Antoine et de Pilloix (Julie), domiciliée à Villeurbanne, avenue Morin, décédée à Villeurbanne le 30 juillet 1960.

78° Gangain (Antoinette), veuve de Micheletti (Jean-Baptiste), née à Lyon (4e) le 2 mai 1889, fille de François et de Astier (Rosalie), domiciliée à Villeurbanne, grande-rue des Charpennes, n° 24, décédée à Lyon (5e) le 8 mars 1960.

79° Brun (Joseph-Alexis), veuf de Cagnar (Phanie), né à Héry-sur-Ugine (Savoie) le 6 juillet 1874, fils de Julien et de Pringollet (Françoise), domicilié à Villeurbanne, avenue Marcel-Cerdan, n° 18, décédé à Lyon (5e) le 10 avril 1960.

80° Messaoudi Madjid, né à Aïn-el-Ksor (Algérie) le 9 août 1935, domicilié à Villeurbanne, rue Primat, n° 34, décédé à Lyon (3e) le 20 avril 1960.

81° Grand (Jean-Pierre), né à Sellières (Jura) le 8 janvier 1905, fils de Jules-Auguste et de Verjus (Léonie-Juliette-Marthe), domicilié à Villeurbanne, rue Charmette, n° 5, décédé à Pierre-Bénite le 8 août 1960.

Département de la Seine-Maritime

Par jugement en date du 14 septembre 1961, le tribunal de grande instance de Rouen, département de la Seine-Maritime, a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil, préalablement à l'envoi en possession des successions de :

1° Mme Villard (Antoinette-Eugénie), née à Offranville (Seine-Maritime) le 27 juillet 1880, de Louis-Ferdinand Villard et de Rosalie-Léontine Jouan, veuve de Albert Adam, domiciliée à Rouen, 2, rue Crevier, décédée le 7 octobre 1957 à l'hôtel-Dieu de Rouen.

2° M. Dupont (Albert-Arthur), né à Valenciennes (Nord) le 11 août 1903, de Désiré-Pierre Dupont et de Félicie Role, domicilié à Rouen, 67, place Saint-Paul, décédé le 6 septembre 1958 à l'hôtel-Dieu de Rouen.

3° M. Broussin (Fernand-Edmond-Albert), né à Rouen le 11 septembre 1909, de Edmond-Hippolyte Broussin et de Charlotte-Constantine Lefrançois, domicilié à Rouen, 22, rue du Petit-Pont, décédé à l'hôtel-Dieu de Rouen le 21 novembre 1958.

4° M. Kominiak (Jacob), né à Stadijiki (Pologne) le 2 janvier 1895, de Michel Kominiak et de Barach (Madeleine), époux de Caroline Parak, domicilié à Rouen, 1, rue Marin-de-Pigny, décédé à l'hospice général de Rouen le 28 janvier 1959.

5° M. Girault (Lucien), né à Coulommiers (Seine-et-Marne) le 17 septembre 1904, de Henri Girault et de Madeleine Pernelle, époux de Sigrade Jérôme, domicilié à Rouen, 19, place du Lieutenant-Aubert, décédé à l'hôtel-Dieu de Rouen le 18 mars 1959.

6° Mme Durand (Estelle), née à Paris (14e) le 14 novembre 1877, de Alphonse Durand et de Estelle Caille, veuve de Alphonse Senard, domiciliée à Rouen, 86, rue Saint-Maur, décédée à l'hospice général de Rouen le 9 avril 1959.

7° M. Belkacem Amzal, né à Maillot (Grande Kabylie) le 5 avril 1930, de Saïd ben Dahmane Amzal et de Tassadit ben Kaci Hamade, époux de Saada ben Mohamed Amzal, domicilié à Rouen, 51, rue Martainville, décédé à l'hospice général de Rouen le 17 octobre 1959.

8° M. Dubuc (Henri-Alphonse), né à Rouen le 23 mai 1906, de Louis-Henri Dubuc et de Léonie-Madeleine Lemaître, époux de Leroy (Lucienne), domicilié à Rouen, décédé à l'hospice général de Rouen le 1er février 1960.

9° M. Mansouri Saasi ben Ali, né à Rémilla-Batna, Algérie, en 1896, de Ali ben Bouzoffa Mansouri et de Baissis Liamena bent Mohamed, domicilié à Rouen, 130, rue Eau-de-Robec, décédé à l'hospice général de Rouen le 19 juin 1960.

10° Mme Fauquet (Rose-Virginie), née à Saint-Didier-des-Bois (Eure) le 14 septembre 1877, de Louis-Joseph Fauquet et de Rose-Joséphine Marais, veuve de Chauvin, domiciliée à l'hôpital Lécallier, à Caudebec-lès-Elbeuf, y décédée le 9 janvier 1957.

11° M. Bachir Boudjéma, né à Acif-el-Hammon (Constantine) le 24 septembre 1893 de... sans autres renseignements sur la filiation..., domicilié à Oissel, établissements Francolor, décédé à l'hospice général de Rouen le 19 décembre 1959.

12° M. Marques (Manuel), né à Santiago (Portugal) le 25 avril 1898, de Abel Marques et de Florence Concacao, domicilié à Saint-Martin-de-Boscherville, décédé le 7 novembre 1958 à l'hospice général de Rouen.

13° M. Thorel (Fernand-Henri), né à Sainte-Marguerite-lès-Aumale (Seine-Maritime) le 14 mars 1913, de... sans autres renseignements..., domicilié à Saint-Ouen-du-Breuil, décédé à l'hospice général de Rouen le 1er juillet 1958.

14° M. Ulausky (Joseph), né à Grégoresch (Pologne) le 10 mars 1892, de Théophile Ulausky et de Maria Zawoska, époux de Stéphanie (sans autres renseignements), domicilié à Tourville-la-Rivière, décédé à l'hospice général de Rouen le 27 avril 1959.

Par jugement en date du 14 septembre 1961, le tribunal de grande instance de Rouen, département de la Seine-Maritime, a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil, préalablement à l'envoi en possession des successions de :

1° Hedin (Emile-Hyacinthe), né à Rouxmesnil-Bouteilles (Seine-Maritime) le 7 juillet 1895, de Victor-Edmond-Alexandre Hedin et de Elise-Aimée Grenet, domicilié à Oissel, 1, rue d'Auvergne, décédé à l'hospice général de Rouen le 20 août 1960.

2° Cantais (Pierre-Victor), né à Bolbec le 25 août 1887, de Alfred-Emile Cantais et de Marie-Augustine Verdière, domicilié à Rouen, décédé à l'hôtel-Dieu de Rouen le 17 juin 1960.

3° Degremont (Henri), né à Bohain (Aisne) le 28 décembre 1875, de Emile Degremont et de Julia Blondiaux, époux de Aimée Follet, domicilié à Saint-Etienne-du-Rouvray, 13, rue Amiral-Cécile, décédé à l'hospice psychiatrique de Saint-Etienne-du-Rouvray le 9 septembre 1958.

4° Boulland (Elisabeth-Phanie), née à Luneray le 7 octobre 1873, de Théodore Boulland et de Mélanie Larchevêque, épouse de François Lesage, domiciliée à Luneray, décédée à l'hôpital psychiatrique de Saint-Etienne-du-Rouvray le 11 octobre 1958.

5° Bruneau (Louise-Augustine), née à Rouen le 13 août 1874, de Augustine-Pierre Bruneau et de Louise-Honorine Decaux, veuve de Eugène Monlaurd, domiciliée à Rouen, 19, rue Louis-Blanc, décédée à l'hôpital psychiatrique de Saint-Etienne-du-Rouvray le 12 mars 1958.

6° Delorge (Marie-Marguerite), née à Chaudrenay (Saône-et-Loire) le 22 janvier 1878, de Jean-Baptiste Delorge et de Marie Grapin, épouse de Benoît Merle, domiciliée à Monville (Seine-Maritime), décédée à l'hôpital psychiatrique de Saint-Etienne-du-Rouvray le 13 mars 1960.

7° Calbrix (Lucie-Suzanne-Albertine-Louise), née à Elbeuf-sur-Seine le 18 octobre 1898, de Théodore-Albert Calbrix et de Augustine-Mathilde Morel, domiciliée à Elbeuf-sur-Seine, décédée à l'hôpital psychiatrique de Saint-Etienne-du-Rouvray le 4 mai 1957.

Avis préalable à l'envoi en possession de successions déclarées vacantes.

Département du Finistère

Le directeur des domaines à Quimper, nommé curateur à la succession ci-après désignée par jugement en date du 14 septembre 1950, rendu par le tribunal civil de Brest, département du Finistère, fait connaître qu'il a décidé de procéder par lui-même aux formalités de publicité prévues à l'article 770 du code civil et de présenter au tribunal de grande instance de Brest, département du Finistère, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession de la succession de M. Moy, ingénieur en retraite, né à Morlaix le 16 avril 1876, de Moy (Jean-Marie) et de Gouez (Marie-Yvonne), domicilié à Brest, rue Maréchal-Lyautey, y décédé le 18 octobre 1949.

Le directeur des domaines à Quimper, nommé curateur à la succession ci-après désignée par jugement en date du 20 avril 1960, rendu par le tribunal de grande instance de Brest, département du Finistère, fait connaître qu'il a décidé de procéder par lui-même aux formalités de publicité prévues à l'article 770 du code civil et de présenter au tribunal de grande instance de Brest, département du Finistère, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession de la succession de M. Nimo (Basilio), célibataire, né à Santo Dominguo de Calzada (Espagne) le 11 mai 1886, de Nimo (Basilio) et de Bruquetas (Adèle), domicilié à Brignogan-Plages (Finistère), y décédé le 10 mars 1959.

Le directeur des domaines à Quimper, nommé curateur à la succession ci-après désignée par jugement en date du 20 janvier 1960 rendu par le tribunal de grande instance de Brest, département du Finistère, fait connaître qu'il a décidé de procéder par lui-même aux formalités de publicité prévues à l'article 770 du code civil et de présenter au tribunal de grande instance de Brest, département du Finistère, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession de la succession de Mme Abily (Jeannie-Françoise), veuve de M. Lazennec (Joseph-Marie), née à Ploudaniel (Finistère) le 26 décembre 1885, de Abily (Hervé) et de Morizur (Marie), domiciliée à Ploudaniel, y décédée le 11 juillet 1959.

Département de l'Orne

Le directeur des domaines à Alençon, nommé curateur à la succession ci-après désignée par jugement, en date du 18 novembre 1955, rendu par le tribunal civil de Mortagne, département de l'Orne, fait connaître qu'il a décidé de présenter au tribunal de grande instance d'Alençon, département de l'Orne, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession de la succession de Mme Julia-Marie Clatot, veuve de M. Célestin-Casimir-Henri Lecat, sans profession, née à Rouen (Seine-Maritime) le 25 décembre 1881, fille de Mlle Adèle-Ismérie Clatot, domiciliée en dernier lieu à Longny-au-Perche et décédée à l'hôpital de Mortagne le 22 avril 1955.

Département du Nord

Le directeur des domaines à Lille (1re direction), nommé curateur aux successions vacantes ci-après désignées par divers jugements également ci-après rappelés, fait connaître qu'il a décidé de procéder par lui-même aux formalités de publicité prévues à l'article 770 du code civil et de présenter au tribunal de grande instance de Lille, département du Nord, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession des successions de :

1° Bruyere (Arthur-Ernest), couvreur, né à Cambrai le 28 mai 1896, fils naturel reconnu de Bruyere (Jeanne), demeurant à Roubaix, 145, rue de France, y décédé le 7 avril 1957, divorcé en premières noces de Luc (Alphonsine), veuf en secondes noces non remarié de Brouillard (Marie-Louise-Julie-Octavie) (jugement déclaratif de vacance du tribunal civil de Lille, département du Nord, en date du 6 août 1958).

2° Florin (Mathilde-Marie-Marguerite-Henriette-Josèphe), sans profession, née à Roubaix le 6 février 1894, fille de Florin (Edouard-Théophile) et de Salembier (Marie-Henriette), demeurant à Roubaix, 30, rue du Collège, y décédée le 12 février 1956, célibataire (jugement déclaratif de vacance du tribunal civil de Lille, département du Nord, en date du 6 août 1958).

3° Knoor (Louis-Jules-Jean), sans profession, né à Roubaix le 15 août 1878, fils de Knoor (Louis-Valentin) et de Beaucourt (Alixia-Anatolie), demeurant à Croix, chemin de Beaumont y décédé le 3 mars 1951, divorcé en premières noces de Colport (Madeleine-Pulchérie), époux en secondes noces de Clement (Yvonne-Eugénie-Clothilde-Judith) (jugement déclaratif de vacance du tribunal civil de Lille, département du Nord, en date du 19 mai 1953).

4° Retikof (Benjamin), employé, né à Runwyky Rowno (Ukraine) le 31 mars 1905, fils de Retikof (Aleksy) et de Usacz (Sophie), demeurant à Roubaix, 32, rue de l'Epeule, cour Fayet, n° 3, décédé à Lys-lez-Lannoy le 12 septembre 1959, célibataire (jugement déclaratif de vacance du tribunal de grande instance de Lille, département du Nord, en date du 22 mars 1960).

5° Lander (Léontine-Marie), sans profession, née à Tourcoing le 16 février 1885, fille de Langer (Nicolas) et de Lejeune (Marie-Elisabeth), demeurent à Roubaix, 68, rue Jules-Guesde, y décédée le 20 janvier 1960, veuve de Choquet (Eugène) (jugement déclaratif de vacance du tribunal de grande instance de Lille, département du Nord, en date du 20 juillet 1960).

6° Deltombe (Auguste-Louis), sans profession, né à Houplines (Nord) le 15 janvier 1886, fils de Deltombe (Désiré-Alyose) et de Behaeghel (Philomène-Clémence), demeurant à Roubaix, 3, avenue Anatole-France, y décédé le 6 février 1959, veuf en premières noces de Menguy (Eugénie-Marie), divorcé en secondes noces de Bertrand (Eugénie-Henriette-Philomène), veuf en troisièmes noces de Ladsous (Louise-Henriette) (jugement déclaratif de vacance du tribunal de grande instance de Lille, département du Nord, en date du 5 janvier 1960).

7° Le Roux (Françoise-Marie), sans profession, née à Saint-Pol-de-Léon (Finistère) le 24 février 1882, fille de Le Roux (Joseph) et de Thepaut (Marie-Jeanne), demeurant à Croix, 7, sentier Decottignies, rue Ferrer, décédée à Roubaix le 10 février 1949, veuve en premières noces de Lallement (Félix), épouse en secondes noces de Buxant (Séraphin-Théodore) (jugement déclaratif de vacance du tribunal civil de Lille, département du Nord, en date du 20 mars 1956).

8° Eloire (Charles-François-Auguste), sans profession, né à la Capelle (Aisne) le 3 août 1880, fils de Eloire (Charles-François-Auguste) et de Hery (Sophie), demeurant à Lille, 5, rue de la Picquerie, y décédé le 28 mars 1950, divorcé en premières noces de Lefevre (Zoé-Marie-Josèphe), veuf en secondes noces de Borremans (Anna-Célina) (jugement déclaratif de vacance du tribunal civil de Lille, département du Nord, du 12 décembre 1950).

9° Longuepée (Maurice-Joseph), journalier, né à Seclin le 8 octobre 1894, fils de Longuepée (Abélissante), demeurant à Seclin, 12, rue Carnot, cité Guillemand, décédé à Seclin, avenue des Marronniers, n° 4, le 22 juillet 1956, veuf de Mangez (Virginie-Henriette) (jugement déclaratif de vacance du tribunal civil de Lille département du Nord, en date du 12 novembre 1957).

10° Valliant (Yvonne-Paule), sans profession, née à Lille le 28 avril 1892, fille de Valliant (Alphonse-Arthur) et de Boucq (Florence-Marie), demeurant à Lille, 48, rue d'Artois, décédée à la cité hospitalière de Lille le 30 mai 1959, divorcée en premières noces de Gillard (René-Alphonse-Henri), veuve en secondes noces de Delattre (Léon-Joseph) (jugement déclaratif de vacance du tribunal de grande instance de Lille, département du Nord, en date du 19 janvier 1960).

11° Lefebvre (Emile), sans profession, né à Roubaix le 17 avril 1887, fils de Lefebvre (Maria-Joséphine), demeurant à Roubaix, 37, rue Blanchemaille, y décédé le 2 septembre 1952, veuf de Canivet (Marie-Charlotte) (jugement déclaratif de vacance du tribunal de grande instance de Lille, département du Nord, en date du 31 mai 1960).

12° Houssen (Madeleine-Adolphine), sans profession, née à Lille le 12 août 1883, fille de Houssen (Adolphe-Gustave) et de Tesse (Léonie-Rosine), demeurant à Lille, rue Coquerez, cour Carnin, n° 7, décédée à Saint-André, 110, rue de Lambersart, le 23 novembre 1952, veuve de Duhamel (Paul-Gustave) (jugement déclaratif de vacance du tribunal de grande instance de Lille, département du Nord, en date du 24 mars 1959).

Département de la Seine

Le directeur des domaines, chef du S. C. V. M., 15, rue Scribe, à Paris (9e), curateur aux successions ci-après désignées dont la vacance a été prononcée par des jugements des 22 décembre 1937 (n° 13, gestion d'abord confiée à Me Maynier, curateur, décédé), 15 octobre 1954 (12°), 25 février 1955 (11°), 30 novembre 1956 (2°), 14 juin 1957 (4° et 5°), 31 mai 1958 (3°), 15 septembre 1958 (6°), 30 janvier 1959 (7°), 8 janvier 1960 (1° et 10°), 27 mai 1960 (8°), 23 décembre 1960 (9°), fait connaître qu'il a décidé de procéder par lui-même aux formalités de publicité prévues à l'article 770 du code civil et de présenter au tribunal de grande instance de la Seine une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession des successions de :

1° Pouch (Marie), veuve de Georges Herault, sans profession, née à Voutezac (Corrèze) le 7 décembre 1885, fille de Henri et de Anne Roussely, domiciliée à Gentilly (Seine), 6, rue Pierre-Byla, décédée à l'hôpital de Bicêtre (Seine) le 23 octobre 1958 (jugement du 8 janvier 1960).

2° Sailly (Laure-Lucie-Jeanne), célibataire, sans profession, née à Beauvais (Oise), le 22 décembre 1871, fille de Louis-Eugène-Adrien et de Elisa-Léonide Thibaut, domiciliée à Paris (1er), 9, rue Saint-Roch, décédée à Versailles (Seine-et-Oise), 22, rue Edouard-Charton, le 17 janvier 1954 (jugement du 30 novembre 1956).

3° Closs (Catherine-Elisa), divorcée en premières noces de Paul-Jean Girardin, veuve en secondes noces de Paul-Jérôme-Antoine-Pompée Bruni, sans profession, née à Paris (17e) le 7 février 1886, fille de Edouard et de Marie Rau, domiciliée à Paris (14e), 1 *bis*, rue Morère, décédée à l'hôpital Broussais, à Paris (14e), le 31 mai 1958 (jugement du 30 janvier 1959).

4° Seibert (Jean-Antoine), célibataire, sans profession, né à Paris (14e) le 27 janvier 1898, fils de Antoine et de Constance Leroy, domicilié à Villejuif (Seine), 23, allées des Fleurs, décédé au sanatorium de Limeil-Brévannes (Seine-et-Oise), le 11 mai 1956 (jugement du 14 juin 1957).

5° Colson (Jeanne-Rosalie), célibataire, sans profession, née à Paris (13e) le 2 mars 1890, fille de François-Louis et de Louise-Alexandrine Ricci, domiciliée à Villejuif (Seine), 23, allée des Fleurs, décédée en son domicile le 11 janvier 1955 (jugement du 14 juin 1957).

6° Wolf (Fernand), célibataire, sans profession, né à Alexandrie (Egypte) le 26 mai 1876, fils de Moïse et de Sara Levy, domicilié à Paris (17e), 125, boulevard Bessières, décédé à l'hôpital psychiatrique de Clermont (Oise) le 15 octobre 1942 (jugement du 19 septembre 1958).

7° Dufour (Louis), divorcé de Aline-Eugénie Lemaire, sans profession, né à Lyon (Rhône) le 12 mars 1885, fils de Joseph et de Marie Passerien, domicilié à Aubervilliers (Seine), 24, rue du Moutiers, décédé à l'hôpital psychiatrique de Hoerdt (Bas-Rhin) le 24 juillet 1956 (jugement du 30 janvier 1959).

8° Morisseau (Agnès-Yvonne), célibataire, sous-maîtresse, née à Paris (6e) le 21 mars 1912, fille de Victorine Morisseau, domiciliée à l'Haÿ-les-Roses (Seine), 34, rue des Tournelles, décédée en son domicile le 15 octobre 1959 (jugement du 27 mai 1960).

9° Mancie (Laurence), veuve de Jean Bernadou, sans profession, née à Narbonne (Aude) le 7 octobre 1876, fille de Bernard et de Louis (sans autres renseignements), domiciliée à Paris (5e), 16, rue Larrey, décédée à l'hôpital de la Pitié, à Paris (13e), le 20 mai 1959 (jugement du 23 décembre 1960).

10° Boisson (Philibert-Eugène), veuf de Marie-Marthe Marion, sans profession, né à Savigny-en-Revermont (Saône-et-Loire) le 21 juin 1879, fils de Catherin et de Marie-Claudine Prudent, domicilié à l'hospice Corentin-Celton, 51, rue Guynemer, à Issy-les-Moulineaux (Seine), décédé en son domicile le 10 février 1948 (jugement du 8 janvier 1960).

11° Vassor (Robert-Félix), célibataire, sans profession, né à Paris (3e) le 24 mai 1892, fils de Paul-Louis et de Marthe Constance, domicilié à Villejuif (Seine), 68, rue Jean-Jaurès, décédé à l'hôpital psychiatrique de Villejuif (Seine) le 7 avril 1943 (jugement du 25 février 1955).

12° Baudre (Marie-Emilie), veuve de Emile-Alfred Ehrenhaus, sans profession, née à la Prévière (Maine-et-Loire) le 3 juin 1860, fille de Joseph et de Louis Grosbois, domiciliée à Paris (14e), 21, rue de Coulmiers, décédée en son domicile le 31 octobre 1953 (jugement du 15 octobre 1954).

13° Saint-Martin (Olivier-Louis), veuf en premières noces de Marie-Valérie-Anne Baderre, époux en secondes noces de Berthe-Eugénie-Thérèse-Amélie Renucci, directeur honoraire des hôpitaux de l'assistance publique, né à Condom (Gers) le 3 février 1865, fils de Joseph et de Marie Dupourque, domicilié à Issy-les-Moulineaux (Seine), 16, boulevard Voltaire, décédé en son domicile le 9 décembre 1929 (jugement du 22 décembre 1937).

Le directeur des domaines, chef du service central des ventes du Mobilier de l'Etat, 15, rue Scribe, à Paris (9e), nommé curateur aux successions ci-après désignées par jugements rendus par le tribunal de grande instance de la Seine en date des 12 janvier 1945 (10°), 24 avril 1953 (15°), 17 février 1956 (8°), 16 mars 1956 (5° et 13°), 21 septembre 1956 (1°), 9 novembre 1956 (7°), 14 juin 1957 (2° et 17°), 19 septembre 1958 (14°), 30 janvier 1959 (3°, 4°, 6° et 11°), 18 décembre 1959 (18°), 8 janvier 1960 (9°, 12° et 16°), fait connaître qu'il a décidé de procéder par lui-même aux formalités de publicité prévues à l'article 770 du code civil et de présenter au tribunal de grande instance de la Seine une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession des successions de :

1° Negrout (Lucien-Jean), veuf de Charlotte-Augustine-Henriette Lochereau, sans profession, né à Limoges (Haute-Vienne) le 26 novembre 1886, fils de Simon-Louis Negrout et de Catherine-Marie Demay, époux décédés, domicilié à Vincennes (Seine), 2, avenue de Vargues, décédé le 19 avril 1954 à Fontenay-sous-Bois (Seine), 45, avenue de la Dame-Blanche (jugement du 21 septembre 1956).

2° Besnard (Louise-Henriette), épouse de Alexandre Carpentier, mécanicienne, née à Aubervilliers (Seine) le 30 août 1878, fille de Raphaël-Victor Besnard et de Laure-Léontine Bellavoine, époux décédés, domiciliée à Montreuil (Seine), 9, rue Louise, décédée à Paris (12e), à l'hôpital Saint-Antoine le 7 août 1941 (jugement du 14 juin 1957) ; Carpentier (Alexandre-Léon), veuf de Louise-Henriette Besniard, sans profession, né à Morlaix (Finistère) le 26 octobre 1879, fils de Hélène-Léonie Carpentier, décédée, domicilié à Montreuil (Seine), 9, rue Louise, y décédé le 10 mars 1956 (jugment du 14 juin 1957).

3° Bry (Pierre-Jules), gardien de salle, né à Fontaine-les-Clercs (Aisne) le 28 mars 1910, fils de Anicet-Alcide-Anatole Bry et de Louise-Félicie Graux, son épouse, domicilié à Nogent-sur-Marne (Seine), 12, avenue des Marronniers, décédé à Neuilly-sur-Marne (Seine-et-Oise), à l'hôpital de Ville-Evrard, le 19 juin 1958 (jugement du 30 janvier 1959).

4° Decayeux (Lucie-Adèle-Désirée), veuve de Robert-Charles Lorin, sans profession, née à Anvers (Belgique) le 3 juillet 1892, fille de Marie-Joséphine-Octavie Decayeux, décédée, domiciliée à Paris (20e), 28, boulevard de Belleville, décédée à Paris (15e), à l'hôpital Saint-Michel, le 17 avril 1957 (jugement du 30 janvier 1959).

5° Richard (Marie-Henriette), célibataire, née à la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne) le 26 octobre 1874, fille de Louis-Denis Richard et de Cécile-Thérèse Portier, domiciliée à Paris (4e), 12, rue de Fourcy, décédée à l'hospice de la Chartreuse, à Neuville-sous-Montreuil (Pas-de-Calais), le 16 janvier 1953 (jugement du 16 mars 1956).

6° Leplan (Blanche-Marie), célibataire, commerçante, née à Paris (18e) le 9 juin 1884, fille de Marie-Joseph Leplan et de Mélanie Maret, époux décédés, domiciliée à Saint-Mandé (Seine), 37, avenue Joffre, y décédée le 4 juillet 1958 (jugement du 30 janvier 1959).

7° Oplera (Berka), époux de Storchan (Fajgli), né à Zevaden (Pologne) le 13 juillet 1880, fils de Oplera (Kerchen) et de Langer (Marie), domicilié à Paris (11e), 17, rue de la Fontaine-au-Roi, décédé à Auschwitz (Pologne) le 14 février 1943 (jugement du 9 novembre 1956).

8° Dresner (Jacob), domicilié à Montreuil-sous-Bois (Seine), 20, boulevard Chanzy, décédé à Beaune-la-Rolande (Loiret) le 17 juillet 1942 (jugement du 17 février 1956).

9° Estrade (François-Jean-Marie), veuf de Marie-Antoinette Laroche, journaliste, né à Toulouse (Haute-Garonne) le 6 mars 1878, fils de Jean-Baptiste Estrade et de Clotilde-Bernarde Catala, époux décédés, domicilié à Paris (20e), 5, rue Dulaure, y décédé le 1er juin 1950 (jugement du 8 janvier 1960).

10° Gabriel (Louis-Alexis), industriel, domicilié 28, avenue Montaigne, le Perreux-sur-Marne (Seine), y décédé le 2 juin 1935 (jugement du 12 janvier 1945).

11° Uginet (Henri), célibataire, sans profession, né à Ugine (Savoie) le 10 janvier 1881, fils de Joseph Uginet et de Marie-Caroline-l'Hopital Cussiat, époux décédés, domicilié à Paris (4e), 26, rue Chanoinesse, décédé à Ivry-sur-Seine (Seine) le 28 octobre 1956 (jugement du 30 janvier 1959)

12° Le Cocq (Jeanne-Marie), veuve de Gaston-Louis Hedon, retraitée, née à Lanrodec (Côtes-du-Nord) le 25 avril 1880, fille de Jean-Marie Le Cocq et de Marie-Noële Roland, époux décédés, domiciliée au Perreux-sur-Marne (Seine), 110, boulevard d'Alsace-Lorraine, y décédée le 7 mars 1958 (jugement du 8 janvier 1960).

13° Voillot (Julie-Eugénie), célibataire, sans profession, née à Empury (Nièvre) le 17 août 1870, fille de Charles Voillot et de Marie Goumant, époux décédés, domiciliée à Paris (4e), 37, rue Saint-Louis-en-l'Ile, y décédée le 17 avril 1952 (jugement du 16 mars 1956).

14° Vincent (Germaine-Eugénie-Louise), épouse de René-Lucien Kœnig, sans profession, née à Rouelles (Seine-Maritime) le 23 octobre 1896, fille de Pierre-Joseph Vincent et de Marie-Juliette Alain, époux décédés, domiciliée à Montreuil (Seine), 21, rue de la Mare-à-l'Ane, décédée à Paris (20e), à l'hôpital Tenon, le 22 décembre 1956 (jugement du 19 septembre 1958) ; Kœnig (René-Lucien), veuf de Germaine-Eugénie-Louise Vincent, sans profession, né à Verdun (Meuse) le 19 juin 1898, fils de Gabrielle-Eugénie-Louise Kœnig, domicilié à Montreuil (Seine), 21, rue de la Mare-à-l'Ane, décédé à Paris (20e), à l'hôpital Tenon, le 31 décembre 1956 (jugement du 19 septembre 1958).

15° Josmin (Julie-Esther), veuve de Adrien-Jules Perotte-Deslandes, sans profession, née à Paris (6e) le 29 juin 1858, fille de Esther Josmin, décédée, domiciliée à Paris (12e), 43, rue du Sergent-Bauchat, y décédée le 10 février 1949 (jugement du 24 avril 1953).

16° Delval (Désiré-Philippe), divorcé de Adeline Izard, sans profession, né à Paris (18e) le 22 juillet 1876, fils de Charles-Marie Delval et de Pauline-Joséphine-Amélie Marteaux, époux décédés, domicilié à Paris (11e), 6, rue Pétion, y décédé le 21 octobre 1956 (jugement du 8 janvier 1960).

17° Borel (Léonie-Eugénie), veuve de Léon Villa, sans profession, née à Paris (4e) le 14 juillet 1866, fille de René Borel et de Marie-Florence-Augustine Rochet, époux décédés, domiciliée à Paris (10e), 200, rue du Faubourg-Saint-Denis, y décédée le 17 novembre 1945 (jugement du 14 juin 1957).

18° Pecalvel (Alice), veuve en premières noces de Adrien-Gilles Cipido, veuve en secondes noces de Georges-Jules Miquet, sans profession, née à Paris (6e) le 26 mai 1873, fille de Marie-Joséphine Pecalvel, décédée, domiciliée à Paris (10e), 2, boulevard Bonne-Nouvelle, décédée à Paris (10e), à l'hôpital Lariboisière, le 20 mars 1959 (jugement du 18 décembre 1959).

Le directeur des domaines, chef du service des ventes du Mobilier de l'Etat, 15, rue Scribe, à Paris (9e), nommé curateur aux successions ci-dessous par jugements rendus par le tribunal de grande instance de la Seine mentionnés ci-après, fait connaître qu'il a décidé de procéder lui-même aux formalités de publicité prévues à l'article 770 du code civil et de présenter au tribunal de grande instance de la Seine une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession desdites successions :

1° Marchand (Suzanne), veuve Trebucq, sans profession, née à Paris (17e) le 6 juin 1887, fille de Marie Marchand, domiciliée à Courbevoie, 7, rue du Révérend-Père-Cloarec, décédée le 11 novembre 1957 à Paris (10e) (jugement du 10 avril 1959).

2° Mazet (Juliette), veuve Desriaux (Jean), sans profession, née à Royat (Puy-de-Dôme) le 6 juillet 1886, fille de Félix Mazet et de Marie Chocol, domiciliée à Clichy, 134, boulevard Jean-Jaurès, décédée à l'hôpital Beaujon le 13 octobre 1958 (jugement du 4 mars 1960).

3° Ruat (Marguerite-Julie), divorcée de... (sans autres renseignements connus), concierge, née à Bessons (Lozère) le 14 septembre 1887, fille de Jean-Baptiste Ruat et de Mathilde Bonhomme, domiciliée à Paris (6e), 3, rue Herschel, décédée à l'hôpital Cochin le 7 décembre 1957 (jugement du 1er juillet 1960).

4° Schlaffhaeuser (Denise-Ilda), célibataire, modéliste, née à Strasbourg (Bas-Rhin) le 26 février 1922, fille de Schlaffhaeuser (Emile) et de Hélène Joiris, domiciliée à Paris (16e), 6, avenue du Général-Balfourier, décédée en son domicile le 2 août 1949 (jugement du 20 juillet 1951).

5° Vegas (Fructuosa), célibataire, cuisinière, née à Castromund (Espagne) le 21 janvier 1887, fille de Francisco Vegas et de Manuela Diaz, domiciliée à Paris (16e), 88, rue de Longchamp, décédée à l'hôpital Necker le 17 mars 1956 (jugement du 30 mai 1958).

6° Grillot (Lucie-Françoise), célibataire, sans profession, née à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) le 9 juillet 1880, fille de Françoise Grillot, domiciliée à Paris (16e), 147, avenue de Malakoff, décédée en son domicile le 2 mai 1958 (jugement du 13 novembre 1959).

7° Dordor (Victorine), veuve Pierre Mareschal, employée, née à Besançon (Doubs) le 23 mai 1861, fille de Louis Dordor et de Marthe Jeudy, domiciliée à Asnières, 129, rue des Bas, décédée en son domicile le 18 décembre 1958 (jugement du 13 novembre 1959).

8° Texier (Gabrielle-Désirée), veuve de Henri Poulleau, sans profession, née à Paris (4e) le 21 octobre 1878, fille de Léonard Texier et de Marie Defeaux, domiciliée à Paris (16e), 26, rue Lesueur, décédée à l'hôpital Laënnec le 14 avril 1959 (jugement du 1er juillet 1960).

9° Schnarkowski (Otto), célibataire, sans profession, né à Spiegelberg (Allemagne) le 7 novembre 1876, fils de André Schnarkowski et de Marianne Barchewski, domicilié à Paris (6e), 104, rue de Vaugirard, décédé à l'hôpital Saint-Joseph le 1er janvier 1948 (jugement du 4 mars 1960).

10° Lestaudin (Hélène-Euphrasie), veuve de Paul de Fallois, sans profession, née à Reims (Marne) le 2 octobre 1881, fille de Jean-Baptiste Lestaudin et de Clémence Etienne, domiciliée à Asnières, 23, rue Bapst, décédée en son domicile le 18 juin 1959 (jugement du 1er juillet 1960).

11° Le Mardele (Marie-Rose), veuve Jacques Tence, sans profession, née à Paris (11e) le 1er janvier 1877, fille de François Le Mardele et de Félicité Darthenay, domiciliée à Paris (16e), 33, rue du Ranelagh, décédée en son domicile le 28 mars 1957 (jugement du 10 avril 1959).

12° Raymond (Marie-Louise), veuve Jean Genevois, sans profession, née à Priziac (Morbihan) le 8 juin 1883, fille de Joseph Raylon et de Marie Le Barze, domiciliée à Paris (6e), 9, rue des Grands-Augustins, décédée à l'hôpital Cochin le 25 janvier 1960 (jugement du 14 avril 1961).

13° Persky (Jacob), époux Syrkin (Irène), né à Vilno (Russie) le 18 janvier 1880, fils de Persky (Grégozy) et de Dantrin (Anna), domicilié à Paris (16e), 102, avenue Kléber, décédé le 5 juillet 1944 à Auschwitz (Pologne) (jugement du 6 janvier 1961).

14° Gontard (Annette-Joséphine), célibataire majeure, sans profession, née à Hanovre (Allemagne) le 28 octobre 1866, fille de Gontard (Jean-Joseph) et de Strasburger (Caroline), domiciliée à Paris (18e), 19, rue de la Nation, décédée à l'hôpital Bichat, 170, boulevard Ney, à Paris, le 20 juillet 1957 (jugement du 14 novembre 1958).

15° Vidal (Juliette), célibataire majeure, sans profession, née à Meaux (Seine-et-Marne) le 19 octobre 1875, fille de Joséphine Vidal, domiciliée à Paris (9e), 24, cité de Trévise, décédée à l'hôpital de Maison-Blanche, 3, avenue Jean-Jaurès, à Neuilly-sur-Marne (Seine-et-Oise), le 18 mars 1955 (jugement du 22 novembre 1957).

16° Tarlet (Thérèse-Mélanie-Marie), sans profession, née à Saint-Trimoel (Côtes-du-Nord) le 12 juillet 1881 (filiation inconnue), décédée en son domicile, à Villemomble (Seine), 77, rue Anatole-France, le 21 octobre 1951 (jugement du 14 novembre 1958).

17° Roussel (Jean-Camille-Julien-Auguste), comptable, époux de Goherel (Paulette-Emilie), né le 7 juillet 1918, à Conchil-le-Temple (Pas-de-Calais), fils de Hermina-Julia-Germaine, domicilié à Saint-Ouen (Seine), 25, rue Godillot, décédé à l'hôpital de Gonesse, 25, rue Pierre-de-Theilley, le 3 septembre 1956 (jugement du 30 mai 1958).

18° Capoulade (Jean-Antoine), charbonnier, né le 21 juillet 1864, à Laguiole (Aveyron), fils de Capoulade (Antoine) et de Niel (Anna), veuf en premières noces de Arribat (Virginie-Marie-Antoinette), et en secondes noces de Bringuier (Eugénie), domicilié à Paris (18e), 49, rue des Cloys, décédé à l'hôpital Bichat, 170, boulevard Ney, à Paris (18e), le 10 mai 1950 (jugement du 20 avril 1956).

19° Jacquemin (Jean), artisan en boissellerie, divorcé de Stern (Hélène), veuf en secondes noces de Le Deunff (Marie-Augustine), né à Paris (14e), le 18 juillet 1902, fils de Jacquemin (Fernand-Georges), et de Norroy (Jeanne-Julie), domicilié à Bagnolet (Seine), 109, avenue Gallieni, décédé en son domicile, le 27 avril 1953 (jugement du 1er octobre 1954).

20° Antoine (Léontine-Marie), veuve en premières noces de Thuillier (Maurice), et épouse en secondes noces de Marie (Achille-Désiré-Victor), couturière, née à Paris (5e), le 18 novembre 1875, fille de Antoine (Léonard) et de Housinger (Jeanne), domiciliée à Paris (18e), 3, rue Caillié, décédée à l'hôpital Tenon, 4, rue de la Chine, à Paris (20e), le 2 août 1934 (jugement du 30 septembre 1955).

21° Marie (Achille-Désiré-Victor), sans profession, veuf en premières noces de Philippeau (Mathilde-Pauline), et en secondes noces de Antoine (Léontine-Marie), né à Caen (Calvados), le 19 mai 1880, fils de Marie (Victor) et de Masse (Emma), domicilié à Paris (18e), 3, rue Caillié, décédé à l'hôpital des Diaconesses, 15, rue Santène, à Paris (12e), le 6 juin 1942 (jugement du 30 septembre 1955).

22° Herberle (Elisabeth), sans profession, épouse de Martin (Henri), née à Dambach (Bas-Rhin), le 3 janvier 1867, fille de Heberle (Madeleine), domiciliée à Noisy-le-Sec (Seine), 194, rue de Paris, décédée au Raincy (Seine-et-Oise), 73, boulevard de l'Ouest, le 5 novembre 1933 (jugement du 2 octobre 1959).

23° Montovani (Auguste-Albert-Alphonse), chauffeur de taxi, époux de Marie Prot, né à Bologne (Italie) le 1er août 1878, fils de Séraphin Mantovani et de Elise Medici, domicilié à Paris (9e), 66, rue Condorcet, décédé à l'Hôtel-Dieu, à Paris, 1, place du Parvis, le 23 janvier 1943 (jugement du 11 décembre 1953).

24° Prot (Maria), couturière, veuve de Auguste-Albert-Alphonse Mantovani, née à Buxières-d'Aillac (Indre) le 8 août 1884, fille de Rosalie Prot, domiciliée à Paris (18e), 59, rue du Mont-Cenis, décédée à l'asile de Ville-Evrard, 2, avenue Jean-Jaurès, à Neuilly-sur-Marne (Seine-et-Oise), le 4 mai 1943 (jugement du 11 décembre 1953).

25° Sadoul (Jeanne), veuve de Barthélemy Maratray, née à Paris (10e) le 2 mai 1877, fille de Eugène Sadoul, reconnue le 23 février 1879 à Paris (11e) par Marie-Eugénie Sadoul, domiciliée à Noisy-le-Sec (Seine), 70, rue Saint-Denis, décédée en son domicile le 29 mai 1941 (jugement du 25 avril 1947).

26° Rondoe (Gontran), veuf en premières noces de Marie-Julie Pinson, époux en secondes noces de Marie-Thérèse Garnier, né à Paris (5e) le 16 septembre 1881, fils de Marie-Elise Rondoe, domicilié aux Pavillons-sous-Bois (Seine), 14, rue du Parc, décédé à l'hôpital Tenon, à Paris (20e), 14, rue de la Chine, le 14 janvier 1950 (jugement du 23 octobre 1953).

27° Bertin (Marie), veuve de Auguste-Georges Firminhac, née à Paris le 8 août 1870, fille de Charles-Michel Bertin et de Jeanne-Zénaïde-Olympe Caron, domiciliée à Villemomble (Seine), 69, boulevard du Général-de-Gaulle, décédée en son domicile le 12 janvier 1958 (jugement du 14 novembre 1958).

28° Bocquet (Catherine-Félicie), sans profession, veuve de Marcel-Anatole Ikrlheimer, dit Marc Ikel, née à Guvat (Haute-Savoie) le 27 février 1878, fille de Louis-Marie Bocquet et de Pauline Fumex, domiciliée à Paris (9e), 17, rue de Liège, décédée à l'hôpital Bichat, 170, boulevard Ney, à Paris (18e) le 3 janvier 1954 (jugement du 20 septembre 1957).

29° Reine (Hélène-Alexandrine), marchande foraine, veuve de Auguste Houlle, née à Rouen (Seine-Maritime) le 20 octobre 1888, fille de Edouard-Pierre-Alexandre Reine et de Adélaïde-Rosalie Decache, domiciliée à Paris (2e), 80, rue de Cléry, décédée dans le train arrivant en gare de Vienne (Isère) le 4 avril 1956 (jugement du 10 avril 1959).

30° Solotareff (Serge), célibataire majeur, né à Choisy-le-Roi (Seine) le 24 avril 1916, fils de Marc Solotareff et de Nadéjéda Popoff, domicilié à Paris (17e), 9, impasse des Epinettes, décédé à l'hôpital Beaujon, à Clichy, le 21 novembre 1955 (jugement du 19 octobre 1956).

31° Greivelding (Georgette), veuve de Jean Wurtz, née à Meulan (Seine-et-Oise) le 11 août 1895, fille de Thomas Greivelding et de Césarine Benoit, domiciliée à Paris (19e), 19, passage Kussner, décédée à l'hôpital Dubois, à Paris, 200, rue du Faubourg-Saint-Denis le 15 janvier 1956 (jugement du 4 mai 1956).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Séance du jeudi 9 novembre 1961.

Présents. — MM. Baouya, Chazelle, Collomb, Degraeve, Delemontex, Mme Devaud (Marcelle), Mlle Dienesch, MM. Diligent, Doublet, Duchâteau, Durbet, Fourmond, Godonnèche, Grèverie, Guillon, Hanin, Jouault, Joyon, Karcher, Laurent, Lecocq, Maridet, Mariotte, Motte, Orrion, Perrin (Joseph), Peytel, Poignant, Profichet, Rivière (Joseph), Robichon, Rombeaut, Roques, Santoni, Tomasini, Trellu, Vitter (Pierre).

Excusés. — MM. Bégué, Bekri, Bernasconi, Darchicourt, Ducos, Fréville, Jouhanneau, Kaouah, Laradji, Mlle Martinache, MM. Millot, Roustan.

Commission des affaires étrangères.

Séance du jeudi 9 novembre 1961.

Présents. — M. Albert-Sorel (Jean), Mme Ayme de La Chevrelière, MM. Baudis, Blin, Boscher, Caillemer, Conte (Arthur), Faulquier, Lopez, Mondon, Montagne (Rémy), Pinoteau, Radius, Raphaël-Leygues, Réthoré, Ribière (René), Roclore, Schumann (Maurice), Seitlinger, Simonnet, Szigeti, Teisseire, Thorailler, Valentin (Jean), Vendroux.

Excusés. — MM. Abdesselam, Boudjedir, Filliol, Hostache, Jarrosson, Lefèvre d'Ormesson, Mollet, Viallet.

Commission de la défense nationale et des forces armées.

Séance du jeudi 9 novembre 1961.

Présents. — MM. Aillières (d'), Belabed Slimane, Bellec, Bergasse, Bignon, Bourgund, Buot (Henri), Canat, Colonna (Henri), Davoust, Deramchi Mustapha, Drouot-L'Hermine, Dutheil, Forest, Frédéric-Dupont, Fric (Guy), Frys, Guitton (Antoine), Halbout, Jarrot, Kerveguen (de), Lacoste-Lareymondie (de), Le Montagner, Le Pen, Le Theule, Luciani, Malleville, Miriot, Montagne (Max), Moynet, Poutier, Quentier, Renucci, Schmitt (René), Mme Thome-Patenôtre, MM. Van Haecke, Voilquin.

Excusés. — MM. Bouadjera, Saïdi.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan.

Séance du jeudi 9 novembre 1961.

Présents. — MM. Arnulf, Arrighi (Pascal), Boisdé (Raymond), Bonnet (Christian), Clermontel, Courant (Pierre), Dreyfous-Ducas, Ferri (Pierre), Fraissinet, Jacquet (Marc), Lauriol, Molinet, Nungesser, Palewski (Jean-Paul), Paquet, Poudevigne, Regaudie, Reynaud (Paul), Rivain, Roux, Ruais, Souchal.

Excusés. — MM. Grenier, Marcellin, Mazo, Pflimlin, Taittinger, Leenhardt.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Séance du mercredi 8 novembre 1961.

Présents. — MM. Azem (Ouali), Chandernagor, Coste-Floret (Paul), Crouan, Delachenal, Delrez, Durand, Guillain, Hoguet, Marçais, Mercier, Mignot, Pasquini, Pianta, Pigeot, Raymond-Clergue, Ripert, Salliard du Rivault, Var, Vaschetti, Villedieu, Vinciguerra.

Excusés. — MM. Barrot (Noël), Bérard, Bricout, Carous, Chelha (Mustapha), Feuillard, Jacquet (Michel), Legaret, Lenormand (Maurice), Portolano, Sahnouni (Brahim), Sammarcelli, Terré, Vidal, Zeghouf (Mohamed).

Séance du jeudi 9 novembre 1961.

Présents. — MM. Barrot (Noël), Battesti, Chandernagor, Coste-Floret (Paul), Crouan, Dejean, Delachenal, Delrez, Djebbour (Ahmed), Dubuis, Fanton, Gouled (Hassan), Hoguet, Laurelli, Le Douarec, Marçais, Maziol, Mercier, Mignot, Moras, Pasquini, Pianta, Pic, Pigeot, Quinson, Rault, Raymond-Clergue, Salado, Salliard du Rivault, Sammarcelli, Terré, Var, Vaschetti, Vinciguerra.

Excusés. — MM. Bérard, Bricout, Carous, Chelha (Mustapha), Feuillard, Jacquet (Michel), Legaret, Portolano, Sahnouni (Brahim), Vidal, Zeghouf (Mohamed).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Godefroy, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

Commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi relative aux filiales d'entreprises publiques (n° 1088).

Séance du mercredi 8 novembre 1961.

Présents. — MM. Burlot, Courant (Pierre), Darchicourt, Delbecque, Dolez, Dreyfous-Ducas, Fraissinet, Hostache, Japiot, Labbé, Leenhardt (Francis), Marchetti, Palewski (Jean-Paul), Pezé, Poudevigne, Privet, Sarazin, Ulrich, Vignau.

Convocation de commissions.

La **commission des affaires culturelles, familiales et sociales** se réunira le vendredi 10 novembre 1961, à quatorze heures trente (local du 6e bureau) :

Audition de M. Fontanet, ministre de la santé publique, sur la revalorisation des prestations familiales.

La **commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République** se réunira le vendredi 10 novembre 1961, à quinze heures trente (local du 7e bureau) :

Suite de l'examen du rapport des missions d'information dans les établissements pénitentiaires et lieux de détention.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la **commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République** le jeudi 9 novembre 1961, à dix heures (local du 7e bureau) :

VIII. — Suite de l'examen du rapport des missions d'information dans les établissements pénitentiaires et lieux de détention.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la **commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République**, le vendredi 10 novembre 1961, à quinze heures trente (local du 7e bureau) :

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 1468) relatif aux groupements agricoles d'exploitation en commun.

II. — Examen des amendements au budget du ministère de la justice pour 1962.

La **commission de la production et des échanges** se réunira le vendredi 10 novembre 1961, à neuf heures trente (salle Colbert) :

I. — Suite de la discussion du rapport de M. Dolez sur le projet de loi (n° 1468), adopté par le Sénat, relatif aux groupements agricoles d'exploitation en commun.

II. — Discussion du rapport de M. Ziller sur le projet de loi (n° 864) portant ratification du décret n° 60-921 du 6 septembre 1960 portant réduction, en régime de Communauté économique européenne, des droits de douane d'importation applicables aux tabacs bruts ou fabriqués importés en Corse.

III. — Discussion du rapport de M. Devemy sur le projet de loi (n° 1097) ratifiant le décret n° 60-718 du 13 juillet 1960 portant rejet partiel de la délibération n° 198 du 9 février 1960 de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances portant exonération des droits de douane sur le matériel destiné à la recherche minière et aux études de préparation des minerais.

IV. — Discussion du rapport de M. du Halgouët sur le projet de loi (n° 1186) portant ratification du décret n° 61-482 du 15 mai 1961 modifiant le tarif des droits de douane d'importation.

V. — Discussion du rapport de M. du Halgouët sur le projet de loi (n° 1428) portant ratification du décret n° 61-956 du 24 août 1961 modifiant le tarif des droits de douane d'importation.

VI. — Discussion du rapport de M. du Halgouët sur le projet de loi (n° 1432) portant ratification du décret n° 61-1021 du 12 septembre 1961 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation.

VII. — Discussion du rapport de M. du Halgouët sur le projet de loi (n° 1433) portant ratification du décret n° 61-1053 du 20 septembre 1961 modifiant le tarif des droits de douane d'exportation, applicable à la sortie du territoire douanier.

VIII. — Discussion du rapport de M. Pinvidic sur le projet de loi (n° 1434) autorisant l'approbation de l'accord relatif à l'extension des contingents tarifaires à l'ancienne zone Nord du Maroc et à la province de Tanger, signé à Rabat le 21 juin 1961 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du royaume du Maroc.

IX. — Examen des amendements au rapport (n° 1387) de M. Godefroy à la proposition de loi (n° 508) de M. Thorailler tendant à relever de la forclusion les preneurs de baux ruraux qui ont saisi les tribunaux paritaires cantonaux dans les délais institués par l'article 841 du code rural.

X. — Discussion du rapport de M. Renouard sur le projet de loi (n° 1402), adopté par le Sénat, relatif au régime de la production et de la distribution de l'énergie dans le département de la Martinique.

Démission de membre de commission.

En application de l'article 38, alinéa 3, du règlement, M. Moynet, qui n'est plus membre du groupe des indépendants et paysans d'action sociale, cesse d'appartenir à la commission de la défense nationale et des forces armées.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 8 novembre 1961.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mercredi 8 novembre 1961 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 48 du règlement.

En conséquence, la conférence s'est réunie et a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra à partir de mercredi 8 novembre 1961, soir, jusqu'au vendredi 24 novembre 1961 inclus :

I. — *Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.*

Mercredi 8 novembre 1961, soir.

Crédits du Sahara, ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

Jeudi 9 novembre 1961, matin (à 9 heures), après-midi et soir.

Crédits militaires ; Travail. Ces débats devront être menés jusqu'à leur terme.

Vendredi 10 novembre 1961, matin et après-midi.

Finances (affaires économiques, plan, charges communes, services financiers) ; Imprimerie nationale ; Monnaies et médailles. Ces débats devront être poursuivis jusqu'à leur terme en s'efforçant de terminer vers 19 heures

Dimanche 12 novembre 1961, matin (à 9 heures), après-midi et soir.

Justice ; Comptes speciaux du Trésor ; Energie atomique ; Taxes parafiscales et R. T. F. ; Articles de la loi de finances ; Vote sur l'ensemble.

Mardi 14 novembre 1961, après-midi, et mercredi 15 novembre 1961, après-midi.

Discussion :

Du projet de loi relatif à la répression des infractions en matière de matériel de guerre, armes, munitions ou explosifs (n° 1464) ;

De la proposition de loi de M Thorailler et plusieurs de ses collègues tendant à relever de la forclusion les preneurs de baux ruraux qui ont saisi les tribunaux paritaires cantonaux dans les délais institués par l'article 841 du code rural (n°s 508, 1387) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, instituant l'obligation d'assurance des personnes non salariées contre les accidents et les maladies professionnelles dans l'agriculture (n° 1483) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la coopération agricole et aux sociétés d'intérêt collectif agricole (n° 1467).

Jeudi 16 novembre 1961, après-midi.

Suite de l'ordre du jour du mercredi 15 novembre 1961.

Discussion :

Du projet de loi portant ratification du décret n° 60-921 du 6 septembre 1960 portant réduction, en régime de Communauté économique européenne, des droits de douane d'importation applicables aux tabacs bruts ou fabriqués importés en Corse (n° 864) ;

Du projet de loi ratifiant le décret n° 60-718 du 13 juillet 1960 portant rejet partiel de la délibération n° 198 du 9 février 1960 de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances portant exonération des droits de douane sur le matériel destiné à la recherche minière et aux études de préparation des minerais (n° 1097) ;

Du projet de loi portant ratification du décret n° 61-482 du 15 mai 1961, modifiant le tarif des droits de douane d'importation (n° 1186) ;

Du projet de loi portant ratification du décret n° 61-956 du 24 août 1961 modifiant le tarif des droits de douane d'importation (n° 1428) ;

Du projet de loi portant ratification du décret n° 61-1021 du 12 septembre 1961 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation (n° 1432) ;

Du projet de loi portant ratification du décret n° 61-1053 du 20 septembre 1961 modifiant le tarif des droits de douane d'exportation applicables à la sortie du territoire douanier (n° 1433) ;

Du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord relatif à l'extension du régime des contingents tarifaires à l'ancienne zone Nord du Maroc et à la province de Tanger, signé à Rabat le 21 juin 1961 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du royaume du Maroc (n° 1434) ;

Du projet de loi portant ratification du décret n° 61-695 du 3 juillet 1961 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation en ce qui concerne le café torréfié de la rubrique n° 09-01 A II (n°s 1301-1475) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au régime de la production et de la distribution de l'énergie dans le département de la Martinique (n° 1402) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, complétant et modifiant le code de la nationalité française et relatif à diverses dispositions concernant la nationalité française (n° 1291) ;

De la proposition de loi de M. Jean-Paul Palewski tendant à faciliter l'exercice des professions libérales aux réfugiés et apatrides (n°s 64-1014) (avec débat restreint) ;

De la proposition de loi organique de M. Schmittlein et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958 portant loi organique autorisant exceptionnellement les parlementaires à déléguer leur droit de vote (n°s 781-907) ;

De la proposition de loi de M. René Pleven tendant à instituer des sociétés professionnelles coopératives d'architectes (n°s 345-794).

Mardi 21 novembre 1961, après-midi,
mercredi 22 novembre 1961, après-midi.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer (n° 1480), ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

Jeudi 23 novembre 1961, après-midi.

Discussion :

Du projet de loi adopté par le Sénat relatif aux groupements agricoles d'exploitation en commun (n° 1468) ;

Du projet de loi adopté par le Sénat relatif à l'institution ou à l'extension de certaines règles de commercialisation de produits agricoles (n° 1484).

Eventuellement, discussion du projet de loi-programme sur les monuments historiques.

II. — *Questions orales inscrites par la conférence des présidents.*

Vendredi 10 novembre 1961.

Une question orale sans débat de M. Bourgeois (n° 12310).

Vendredi 17 novembre 1961.

Deux questions orales sans débat de M. Laurent (n°s 10788-11688) ;

Deux questions orales avec débat de M. Montalat et de M. Lefèvre d'Ormesson (n°s 11083-11792).

Le texte de ces questions a été reproduit en annexe à l'ordre du jour établi par la conférence des présidents du lundi 30 octobre 1961.

Vendredi 24 novembre 1961.

Douze questions orales sans débat, à savoir, celles jointes de MM. Le Roy Ladurie, Ernest Denis, Boudet, Jean Valentin, J.-P. David, Cathala, Rousseau (n°s 10922-11106-11118-11121-11122-11142-11941) et celles de MM. Mainguy, Peretti, Mazurier, Barniaudy et de Mme Thome-Patenôtre (n°s 3973-7359-10977-11165-10937) ;

Deux questions orales avec débat de MM. Charret et Lecocq (n°s 2299-3410).

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

III. — *Vote sans débat inscrit par la conférence des présidents.*

Dimanche 12 novembre 1961, en tête de l'ordre du jour de la séance du matin : projet de loi complétant la loi n° 48-50 du 12 janvier 1948 relative aux droits de plaidoirie des avocats, modifiée par le décret n° 54-1253 du 22 décembre 1954 relatif à la caisse nationale des barreaux français (n°s 1096-1385).

ANNEXE

Questions orales visées au paragraphe II

Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 24 novembre 1961 :

a) Questions orales *sans débat :*

Question n° 10922. — M. Le Roy Ladurie demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'information si le Gouvernement n'a pas l'intention de remédier aux dispositions du décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960 relatif à la taxation des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision dont les conséquences sont les suivantes : *a*) accroître de 7 à 15 p. 100, suivant les types d'appareils, le montant du débours qui correspond à leur acquisition ; *b*) pénaliser les possesseurs de récepteurs titulaires d'un compte de redevance qui désirent remplacer leur appareil par un autre appareil plus moderne et présentant de meilleures qualités techniques ; *c*) réduire la charge imposée aux possesseurs de résidence secondaire, de voitures automobiles, aux utilisateurs de transistors portables, dont l'usage extérieur se heurte à des interdictions de plus en plus généralisées, tout cela au détriment de la grande majorité des redevables, en particulier de ceux appartenant au mode rural qui utilisent exclusivement la radio et la télévision dans leur propre foyer parce qu'ils n'ont pas les moyens d'acquérir une résidence secondaire ou un véhicule de promenade. D'autre part, il s'étonne que le ministre de l'information, répondant le 20 juin 1961 à une question posée par un sénateur, ait pu déclarer que le décret du 29 décembre 1960 avait institué le principe d'une redevance à l'achat des récepteurs neufs et à l'importation. Il lui demande : 1° quand et sous quelle forme cette redevance a été votée par le Parlement ; 2° sur quels éléments celui-ci a pu se baser pour évaluer à trente, soixante ou quatre-vingt-dix jours la vitesse de rotation du stock en matériel radio et télévision chez les commerçants ; 3° d'expliquer comment les commerçants « ne seront en aucune façon transformés en agents de perception d'une taxe fiscale » alors qu'ils sont chargés, en application du décret, de recouvrer la redevance à l'achat. Cette obligation accroît la difficulté des transactions, un commerçant revendeur n'ayant aucune vocation pour justifier et imposer le règlement d'un impôt direct qui majore très sensiblement le prix du matériel qu'il s'efforce de vendre.

Question n° 11106. — M. Ernest Denis rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'information que le décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960 a modifié les modalités de perception de la redevance radiophonique en imposant le versement préalable de cette redevance pour droit d'usage. Il paraît superflu d'énumérer à nouveau les inconvénients que provoque le nouveau système, tant en ce qui concerne le producteur et le revendeur qu'en ce qui concerne l'usager, d'autant plus que, en fin de compte, il n'en résulte aucun avantage appréciable pour les services financiers. Il demande si, compte tenu des arguments fournis contre les modalités du décret précité et de l'opposition manifestée tant par les organisations professionnelles intéressées que par les acheteurs usagers, il n'y a pas lieu de réexaminer le problème et de maintenir le régime antérieur en attendant qu'une solution donnant satisfaction à tous les intéressés soit trouvée.

Question n° 11118. — M. Boudet rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information, que le décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960 a modifié les modalités de perception de la redevance radiophonique en imposant le versement préalable de cette redevance pour droit d'usage. Il paraît superflu d'énumérer à nouveau les inconvénients que provoque le nouveau système, tant en ce qui concerne le producteur et le revendeur qu'en ce qui concerne l'usager, d'autant plus qu'en fin de compte, il n'en résulte aucun avantage appréciable pour les services financiers. Il demande si, compte tenu des arguments fournis contre les modalités du décret précité et de l'opposition manifestée tant par les organisations professionnelles intéressées que par les acheteurs usagers, il n'y a pas lieu de réexaminer le problème et de maintenir le régime antérieur, en attendant qu'une solution donnant satisfaction à tous les intéressés soit trouvée.

Question n° 11121. — M. Jean Valentin rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information, que le décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960 a modifié les modalités de perception de la redevance radiophonique en imposant le versement préalable de cette redevance pour droit d'usage. Il paraît superflu d'énumérer à nouveau les inconvénients que provoque le nouveau système tant en ce qui concerne le producteur et le revendeur qu'en ce qui concerne l'usager, d'autant plus qu'en fin de compte, il n'en résulte aucun avantage appréciable pour les services financiers. Il demande si, compte tenu des arguments fournis contre les modalités du décret précité et de l'opposition manifestée tant par les organisations professionnelles intéressées que par les acheteurs usagers, il n'y a pas lieu de réexaminer le problème et de maintenir le régime antérieur, en attendant qu'une solution donnant satisfaction à tous les intéressés soit trouvée.

Question n° 11122. — M. Jean-Paul David rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information, que le décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960 a modifié les modalités de perception de la redevance radiophonique en imposant le versement préalable de cette redevance pour droit d'usage. Il paraît superflu d'énumérer à nouveau les inconvénients que provoque le nouveau système tant en ce qui concerne le producteur et le revendeur qu'en ce qui concerne l'usager, d'autant plus qu'en fin de compte, il n'en résulte aucun avantage appréciable pour les services financiers. Il demande si, compte tenu des arguments fournis contre les modalités du décret précité et de l'opposition manifestée tant par les organisations professionnelles intéressées que par les acheteurs usagers, il n'y a pas lieu de réexaminer le problème et de maintenir le régime antérieur, en attendant qu'une solution donnant satisfaction à tous les intéressés soit trouvée.

Question n° 11142. — M. Cathala attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information, sur les graves inconvénients que présente, pour les revendeurs, le décret n° 61-727 du 10 juillet 1961 portant modification du décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960 relatif à la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision. En effet, ce texte, en mettant à la charge des constructeurs le recouvrement de la redevance, risque de compliquer singulièrement la bonne marche des affaires. Cette mesure se répercutant sur les revendeurs, ce sont eux qui devront, en fait, assumer la charge d'une avance considérable de trésorerie en raison de la quantité importante de matériel qu'ils sont obligés de stocker. Dans la mesure même où, compte tenu de ce que les commerçants règlent à trente ou soixante jours les factures de leurs fournisseurs et où, par conséquent, la vitesse de rotation du stock des détaillants limiterait dans la pratique, pour les plus importants d'entre eux, l'avance de trésorerie que cette mesure leur impose, le nouveau système entraîne une complication de la comptabilité qui risque d'entraver sérieusement la vente des appareils récepteurs. Au moment où les pouvoirs publics se préoccupent à juste titre de mettre un terme aux abus qui consistent à transformer en collecteurs d'impôts les commerçants détaillants, le décret précité du 10 juillet 1961 constitue une remise en question des réformes envisagées ou réalisées pour mettre un terme aux errements passés. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage pour remédier à ces inconvénients.

Question n° 11941. — M. Rousseau rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information, que le décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960 a modifié les modalités de perception de la redevance radiophonique en imposant le versement préalable de cette redevance pour droit d'usage. Il paraît superflu d'énumérer à nouveau les inconvénients que provoque le nouveau système, tant en ce qui concerne le producteur et le revendeur qu'en ce qui concerne l'usager, d'autant plus qu'en fin de compte il n'en résulte aucun avantage appréciable pour les services financiers. Il demande si, compte tenu des arguments fournis contre les modalités du décret précité et de l'opposition manifestée, tant par les organisations professionnelles intéressées que par les acheteurs usagers, il n'y a pas lieu de réexaminer le problème et de maintenir le régime antérieur, en attendant qu'une solution donnant satisfaction à tous les intéressés soit trouvée.

Question n° 3973. — M. Mainguy expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que, d'une part, la multiplication des radioscopies systématiques constitue un danger certain pour la santé des individus et pour l'avenir de la race, et que, d'autre part, cette notion ayant été largement répandue dans le public, il en est résulté une sorte de psychose des rayons qui incite de nombreuses personnes à refuser des examens radiologiques par ailleurs nécessaires. Il lui demande quelles mesures il envisage pour mettre fin à ces inconvénients.

Question n° 7359. — M. Peretti demande à M. le ministre de la santé publique et de la population s'il envisage l'assouplissement des conditions actuelles de recrutement des chefs de service dans les hôpitaux de deuxième catégorie, premier groupe. L'article 184 du décret du 17 avril 1943, modifié par le décret du 26 août 1957, précise, en effet, que les assistants des hôpitaux de première catégorie ou les assistants des hôpitaux de deuxième catégorie, premier groupe, nommés au moins depuis deux ans, sont seuls autorisés à concourir. L'assistant des hôpitaux de deuxième classe, premier groupe, ayant été lui-même créé par le décret du 26 août 1957, la candidature d'un seul assistant suffit à éliminer tous les autres (décret du 3 août 1959 modifiant l'article 16 du décret du 26 août 1957). Ainsi se trouvent, *ipso facto*, empêchés de concourir certains candidats qui ont rempli des fonctions subalternes à la satisfaction de tous, malades et commissions administratives. En attendant que le cadre de l'assistanat des hôpitaux de deuxième catégorie, premier groupe, soit rempli, il semblerait équitable, à titre de dispositions transitoires, d'autoriser également à concourir aux postes de chefs de service de ces hôpitaux tous les docteurs en médecine, anciens internes des villes de faculté, ou d'écoles nationales de médecine, ou les anciens internes de ces mêmes hôpitaux, dans les seuls services où aucun concours d'assistanat n'a été encore ouvert. Ainsi se trouveraient sauvegardés à la fois : les droits légitimes des assistants des hôpitaux de deuxième catégorie, premier groupe, qui ont fait ou feront dans l'avenir l'effort de passer un concours difficile, droits reconnus par la réforme du 26 août 1957 pour l'accession aux postes de chefs de service partout où un tel concours a été ouvert ; le désir bien naturel de promotion sociale interne qui anime les médecins entrés en fonctions longtemps avant le 26 août 1957 et qui n'ont pu, faute de concours d'assistanat depuis cette date acquérir le droit attaché à ce titre ; la valeur du médicat des hôpitaux de deuxième catégorie, premier groupe, dont le niveau sera d'autant plus élevé, en bonne logique, que plusieurs candidats — au lieu d'un seul — concourront pour un poste de médecin chef devenu vacant dans un service qui ne compte pas encore d'assistant titulaire au sens du décret précité ; enfin, une certaine stabilité du corps médical hospitalier, souci constant de l'administrateur.

Question n° 10977. — M. Mazurier considérant la réponse donnée le 22 avril 1961 par M. le ministre de la santé publique et de la population à la question écrite n° 8949 concernant les difficultés éprouvées par un hôpital du département de la Seine pour pourvoir les postes d'infirmière existant à l'effectif théorique, lui signale que dans les principaux hôpitaux publics de Seine-et-Oise il y a, actuellement, plus de 130 postes d'infirmière vacants, dont 8 sur 30 pour le seul hôpital de Gonesse. Compte tenu de ce que le nombre des postes non pourvus atteint 15 à 20 p. 100 dans des établissements qui possèdent une école d'infirmières et qui font de gros efforts pour loger le personnel de cette catégorie, il lui demande: 1° s'il n'estime pas très insuffisant de se borner à préconiser de telles mesures pour porter remède à une crise qui atteint une telle ampleur et s'il n'envisage pas une plus équitable rémunération de cette catégorie de personnel; 2° si les services hospitaliers insuffisamment pourvus en personnel infirmier doivent être fermés en fonction des risques que présente cette situation; 3° si les malades devront être dirigés sur d'autres hôpitaux, et lesquels, puisque tous ou presque, dans le Nord-Est de Seine-et-Oise, manquent de lits.

Question n° 11165. — M. Barniaudy expose à M. le ministre de l'agriculture qu'une campagne mondiale contre la faim s'ouvre cette année sous l'égide de la F. A. O. et qu'elle mettra ainsi une fois de plus en évidence le devoir impérieux, pour les pays évolués, de venir en aide aux populations sous-alimentées du globe, grâce à la livraison à celles-ci de leurs excédents de production agricole. Il appelle son attention sur le fait que les deux tiers de la population mondiale, constituée en partie par les masses paysannes des pays sous-développés, se trouvent actuellement dans l'impossibilité de satisfaire leurs besoins alimentaires minima, alors que, au même moment, dans les pays industrialisés, le perfectionnement des méthodes de culture entraîne une surproduction qui provoque la chute des prix agricoles et suscite le découragement des producteurs. C'est ainsi que, pour la France notamment, l'accroissement de la production agricole globale doit permettre à celle-ci d'atteindre en 1965 l'indice 130 par rapport à 1959, alors que, dans la conjoncture la plus favorable, l'indice de consommation ne s'élève qu'à 120. Il lui demande quelles sont, en présence de ces faits, les intentions du Gouvernement et s'il envisage d'adopter l'une des deux solutions suivantes: 1° ou bien stopper l'expansion agricole en utilisant à cet effet les techniques malthusiennes appliquées dans d'autres pays: interdiction ou limitation de certaines cultures, réduction accélérée du nombre des producteurs avec facilités de reclassement dans d'autres professions, etc.; 2° ou bien poursuivre une politique d'expansion agricole, souhaitée d'ailleurs par l'ensemble des agriculteurs dynamiques, en l'accompagnant d'un certain nombre de mesures permettant d'écouler les excédents de notre production agricole vers les pays sous-développés et d'apporter ainsi, aux populations de ces pays, l'aide alimentaire dont elles ont un pressant besoin. Dans le cas où le Gouvernement aurait l'intention d'adopter cette deuxième solution, il lui demande quelles mesures sont envisagées et quels moyens financiers sont prévus pour la mettre en œuvre.

Question n° 10937. — Mme Thome-Patenôtre appelle l'attention de M. le ministre du travail sur le sort des personnes âgées bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité et qui se trouvent dans une pénible situation par suite de la stabilité des plafonds non modifiés depuis 1956, d'où il résulte que le bénéficiaire de cette allocation, malgré l'augmentation de celle-ci, perd, lorsqu'il arrive au plafond légal, non seulement cette part d'allocation, mais la totalité des compléments. Elle lui demande s'il compte indexer sur le S. M. I. G. à la fois le montant de l'allocation et le plafond des ressources prises en compte.

b) Questions orales *avec débat :*

Question n° 2499. — M. Charret expose à M. le ministre du travail la situation des tisseurs à façon de la région lyonnaise, inscrits au registre des métiers depuis 1941, soit spontanément, soit pour obtenir, à cette époque, les produits contingentés délivrés par les chambres de métiers; ils travaillent seuls, avec leur conjoint, leurs enfants à charge ou un auxiliaire, pour le compte de donneurs d'ouvrage, lesquels leur fournissent la matière première et fixent eux-mêmes le volume de travail à façonner et les délais de livraison, les rémunèrent d'après des barèmes établis à l'avance par les organisations professionnelles, tenant compte des produits façonnés. Il lui demande s'ils doivent être considérés comme travailleurs à domicile assujettis à la sécurité sociale ou comme artisans ressortissant du régime autonome institué par la loi du 17 janvier 1948.

Question n° 3410. — M. Lecocq demande à M. le ministre du travail si, étant donné l'évolution rapide du progrès et ses incidences sur la production, il envisage, à une date plus ou moins rapprochée, d'abaisser l'âge de la retraite des travailleurs à soixante ans. Dans l'affirmative, suivant quelles modalités. Dans la négative, quelles raisons justifieraient sa position.

Réunion de commissions du vendredi 10 novembre 1961.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à quinze heures trente. — Local du 7° bureau.

Commission de la production et des échanges, à neuf heures trente. — Salle Colbert.

SENAT

1re Session ordinaire de 1961-1962

Ordre du jour du vendredi 10 novembre 1961.

A dix heures. — Séance publique

1. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le livre VII du code rural et instituant une allocation complémentaire de vieillesse pour les personnes non salariées des professions agricoles. [N°s 20 et 40 (1961-1962). — M. Louis Martin, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à interdire la vente des salmonidés sauvages. [N°s 326 (1960-1961) et 39 (1961-1962). — M. Michel de Pontbriand, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-922 du 6 septembre 1960 relatif à la perception du droit de douane d'importation applicable à l'entrée sur le territoire douanier aux extraits tannants de quebracho du numéro 32-01 C du tarif des droits de douane. [N°s 348 (1960-1961) et 15 (1961-1962). — M. Marcel Brégégère, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-8 du 12 janvier 1960 prorogeant, pour certaines denrées, la période d'application des dispositions du décret n° 59-1258 du 4 novembre 1959, portant suspension provisoire de la perception des droits de douane applicables à certains produits. [N°s 349 (1960-1961) et 17 (1961-1962). — M. Jacques Gadoin, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-1258 du 4 novembre 1959 suspendant provisoirement la perception des droits de douane d'importation applicables à certains produits. [N°s 350 (1960-1961) et 16 (1961-1962). — M. Jacques Gadoin, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

6. — Discussion du projet de loi autorisant la ratification de l'avenant, signé à Paris le 21 avril 1961, à la convention du 24 décembre 1936 entre la France et la Suède tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance en matière d'impôts sur les successions. [N°s 363 (1960-1961) et 5 (1961-1962). — M. Georges Portmann, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la police des épaves maritimes. [N°s 190 (1960-1961) et 14 (1961-1962). — M. Joseph Yvon, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Commission des affaires économiques et du plan.

Séance du jeudi 9 novembre 1961.

Présents. — MM. Bajeux, Beaujannot, Bène, Bertaud, Billiemaz, Blondelle, Boucher, Bouloux, Bouquerel, Brégégère, Brun, Champleboux, Cornat, Dehé, Desseigne, Hector Dubois, Durieux, Enjalbert, Errecart, Gadoin, de Geoffre, Golvan, Hamon, Jager, Jamain, Laurent-Thouverey, Legouez, Legros, Liot, Marette, Mathey, Paulian, Pauzet, Pelleray, Pinsard, de Pontbriand, Prêtre, Restat, Ritzenthaler, Romaine, Sempé, de Villoutreys, Yvon.

Excusés. — MM. Claparède, Coutrot, Dailly, Dufeu, du Halgouet, Lacaze, Lafleur, Lebreton, Longchambon, Mistral, Naveau, Pams, Patenôtre, Pinton, Schiaffino, Soldani, Suran, Toribio, Vanrullen, Verneuil.

En congé. — MM. Bonnet, Lalloy.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Lachèvre, au titre de la commission des finances.

Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

2e séance du mercredi 8 novembre 1961.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Auberger, Edouard Bonnefous, Brunhes, Paul Chevallier, Colin, Courrière, Desaché, Driant, Garet, Houdet, Kistler, Louvel, Maroselli, Masteau, de Montalembert, Peschaud, Mlle Rapuzzi, MM. Raybaud, Richard, Roubert, Soufflet, Tron.

Excusés. — MM. Bousch, Chochoy, Coudé du Foresto, Descours Desacres, Duclos, Lachèvre, Marrane, Pellenc, Portmann.

Assistaient, en outre, à la séance. — M. le général Ganeval et MM. Métayer et Monteil (au titre de la commission de la défense et des forces armées).

Séance du jeudi 9 novembre 1961.

Présents. — MM. Edouard Bonnefous, Bousch, Paul Chevallier, Colin, Courrière, Desaché, Duclos, Garet, Kistler, Maroselli, Masteau, Monichon, de Montalembert, Peschaud, Raybaud, Richard, Roubert, Soufflet, Tron.

Excusés. — MM. Alric, Armengaud, Brunhes, Chochoy, Coudé du Foresto, Descours Desacres, Driant, Lachèvre, Louvel, Marrane, Pellenc, Mlle Rapuzzi.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Nayrou (au titre de la commission des lois constitutionnelles).

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

1re séance du jeudi 9 novembre 1961.

Présents. — MM. Abel-Durand, Achour, Baratgin, Benacer, Raymond Bonnefous, Champeix, Courroy, Delalande, Emile Dubois, Fastinger, Hugues, Jozeau-Marigné, Kalb, Marcilhacy, Molle, Montpied, Namy, Nayrou, Prélot, Zussy.

Excusés. — MM. Georges Boulanger, Fosset, Geoffroy, de La Gontrie, Rabouin, de Rocca Serra, Verdeille.

2e séance du jeudi 9 novembre 1961.

Présents. — MM. Abel-Durand, Achour, Baratgin, Benacer, Raymond Bonnefous, Georges Boulanger, Bruyneel, Champeix, Chauvin, Delalande, Emile Dubois, Fastinger, Fosset, Jozeau-Marigné, L'Huillier, Marcilhacy, Montpied, Namy, Nayrou, Prélot.

Excusés. — MM. Courroy, Geoffroy, Hugues, Kalb, de La Gontrie, Molle, Rabouin, de Rocca Serra, Verdeille, Zussy.

Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi (n° 3, session 1961-1962) relatif à la construction d'immeubles à usage d'habitation et aux sociétés immobilières d'acquisition ou de construction.

(Art. 10 du règlement du Sénat.)

Séance du jeudi 9 novembre 1961.

Présents. — MM. Achour, Baratgin, Bouvard, Chochoy, Dehé, Delalande, Geoffroy, Hugues, Jozeau-Marigné, Marcilhacy, Molle, Ribeyre, Vallin, Voyant.

Excusés. — MM. Bousch, Garet, Marette, Mistral, Pinton, Rabouin, Raybaud, Yvon.

Convocation de commissions.

La *commission des affaires culturelles* se réunira le mercredi 15 novembre 1961, à dix heures (salle n° 265) :

I. — Examen des rapports pour avis sur le projet de loi de finances pour 1962 :

MM. Pauly. — Education nationale.
Noury. — Jeunesse et sports.
Fruh. — Arts et lettres.
Baumel. — Information.
Delpuech. — Affaires étrangères. — Relations culturelles.

II. — Questions diverses.

La *commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation* se réunira le lundi 13 novembre 1961, à onze heures (salle de la commission) :

Examen définitif du projet de loi de finances pour 1962. — M. le rapporteur général.

La *commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la construction d'immeubles à usage d'habitation et aux sociétés immobilières d'acquisition ou de construction* se réunira le jeudi 16 novembre 1961, à dix heures (local n° 207) :

I. — Audition de M. Sudreau, ministre de la construction.

II. — Echange de vues sur les dispositions du projet de loi. — M. Delalande, rapporteur.

Deuxième additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la *commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation*, le vendredi 10 novembre 1961, à neuf heures trente (salle de la commission) :

Ajouter à la liste des articles figurant à l'ordre du jour les articles 44, 60 à 68.

Réunion de commissions du vendredi 10 novembre 1961.

Commission des finances, à neuf heures trente et quinze heures. — Salle n° 131.

Commission spéciale « zones à urbaniser », à dix heures. — Salle n° 215.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer.

Avis d'ouverture d'une enquête partielle effectuée sur le territoire de la commune de Metlili-des-Chaamba (Oasis).

Par arrêté n° 793 du 27 octobre 1961, le préfet du département des Oasis a prescrit, à la requête du directeur régional de l'administration financière du Sahara à Laghouat, et en application des lois des 16 février 1897 et 4 août 1926, complétées par le décret du 19 juin 1928, l'ouverture à la date du 22 décembre 1961 d'une enquête partielle pour un immeuble sis à Metlili-des-Chaamba (Oasis), quartier Batha, d'une superficie de 5.000 mètres carrés, cédé à l'Etat par la commission municipale de l'ex-commune indigène de Ghardaïa, et destiné à l'édification du bâtiment de la gendarmerie de Metlili-des-Chaamba.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers (comptable) à l'hôpital-hospice de Loches (Indre-et-Loire).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers (comptable) à l'hôpital-hospice de Loches (Indre-et-Loire) aura lieu le 10 janvier 1962.

Peuvent faire acte de candidature :

1° Les personnes des deux sexes possédant la nationalité française depuis cinq ans au moins, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, du certificat de capacité en droit, du brevet professionnel de comptable ou d'un diplôme équivalent et âgées de dix-huit à trente ans au 1er janvier de l'année du concours.

2° Les fonctionnaires et agents âgés de moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours et ayant accompli cinq ans de services effectifs dans une administration de l'Etat ou des collectivités locales, dont deux ans au moins dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les limites d'âge prévues aux 1° et 2° ci-dessus, sont reculées dans les conditions déterminées à l'article L. 810 du code de la santé publique.

Les candidats masculins doivent se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 9 décembre 1961 à la direction départementale de la population et de l'action sociale d'Indre-et-Loire, 34, place de la Préfecture, à Tours, qui adressera à toute personne en faisant la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition des contingents d'importation repris à la liste B de l'accord commercial franco-espagnol valable du 1er novembre 1961 au 31 octobre 1962, conclu le 27 octobre 1961.

La totalité des contingents est mise en distribution, sauf pour le poste n° 22 au titre duquel la répartition ne portera que sur 700.000 NF.

Les demandes de licences d'importation portant sur des produits repris au titre III de l'avis publié au *Journal officiel* du 22 jan-

vier 1961 (procédure de l'examen au fur et à mesure) déposées avant la date de publication du présent avis et qui n'auront pas été délivrées à cette même date resteront valables; elles seront examinées dans les mêmes conditions que celles déposées au titre du présent texte.

Les modalités de dépôt et d'examen des demandes de licences sont fixées comme suit:

I. — PRODUITS A IMPORTER SOUS LICENCES INDIVIDUELLES DONT LES DEMANDES SERONT EXAMINÉES SIMULTANÉMENT

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formule modèle AC, seront reçues par la direction des relations économiques extérieures, service des autorisations commerciales (importations), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 25 novembre 1961, à 11 h 30 au plus tard.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Pour certains produits, les modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier	PRODUITS
2	Ex 06-02, ex 06-03....	Fleurs coupées et plantes non libérées.
9	08-01 B..............	Bananes (*). — Les licences ne seront valables que jusqu'au 31 mai 1962.
19	Ex 20-01, ex 20-02....	Olives farcies de piments (*).
20	07-03 A, 20-02 F......	Olives et câpres (*).
21	Ex 20-01, ex 20-02....	Conserves végétales (dont 500 milliers de nouveaux francs de conserves de piments) (*).

(*) Les importateurs sont invités à déposer avant la date ci-dessus au ministère de l'agriculture, direction des affaires économiques, sous-direction des relations commerciales extérieures (bureau B 3), 78, rue de Varenne, Paris (7e), l'exemplaire vert ou la photocopie des licences obtenues au titre de l'avis du 22 janvier 1961, ou, en ce qui concerne les bananes, l'avis du 15 février 1961. Ils devront en outre déposer une demande distincte par produit.

II. — PRODUITS A IMPORTER SOUS LICENCES INDIVIDUELLES DONT LES DEMANDES SERONT EXAMINÉES AU FUR ET A MESURE DE LEUR PRÉSENTATION

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formule modèle AC seront reçues par la direction des relations économiques extérieures, service des autorisations commerciales (importations), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 15 novembre 1961.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Pour certains produits les modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
17	12-01 ex A....	Arachides de bouche.
18	Ex 17-04 C ex II.	Tourron. — Les demandes de licences devront obligatoirement être accompagnées de l'indication en langue française de la composition analytique complète (précisant en particulier, le cas échéant, la nature exacte des colorants — avec référence à l'index ou au Schultz — et des produits chimiques utilisés), détaillée en pourcentage, du produit proposé, indication qui devra figurer sur les factures *pro forma*.
22	Ex 22-05 ex B.	Xérès, malaga et autres vins de liqueurs similaires, vins d'appellation contrôlée.
24	Divers	Divers. — Les crédits affectés à ce poste doivent permettre l'importation de produits non repris nommément au présent avis ni dans les contingents globaux. Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures (service des accords commerciaux).

III. — PRODUITS A IMPORTER SOUS LE RÉGIME DU CERTIFICAT D'IMPORTATION

Les produits suivants seront importés dans la limite des contingents indiqués ci-après.

Les importations seront réalisées selon la procédure du certificat d'importation définie par l'avis aux importateurs et aux exportateurs et avis n° 483 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951, c'est-à-dire contre remise au bureau de douane d'entrée d'un certificat en deux exemplaires.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions du paragraphe 2 de la section I du titre III de l'avis susvisé, c'est-à-dire après importation des marchandises. Toutefois, les importateurs ont la faculté de faire ouvrir des accréditifs ou des crédits documentaires dans les conditions fixées par l'article 90 de l'instruction n° 420 aux intermédiaires agréés.

Les importations pourront faire l'objet de contrats commerciaux de vente à la commission pour lesquels les règles particulières à suivre ont été fixées par l'avis aux importateurs du 7 mai 1952, modifié par les avis des 2 septembre 1953 et 21 février 1959.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises mentionnées dans le tableau ci-après ne pourront s'effectuer que par les bureaux de douane indiqués pour chacun des produits.

Des avis publiés ultérieurement au *Journal officiel* feront connaître aux importateurs l'épuisement des contingents.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS	CONTINGENTS ouverts en nouveaux francs ou en poids.
10	08-02 A......	Oranges (voir dispositions reprises au titre ci-après)....	195.000 t.
11	08-04 A I....	Raisins d'Almeria et autres raisins de table tardifs (à compter du 1er décembre 1961 et jusqu'au 15 mars 1962); bureaux de douane: Cerbère, le Perthus, Hendaye	4.000.000 NF.
14	Ex 08-09 A I.	Melons (du 15 septembre au 31 octobre 1962); bureaux de douane: Cerbère, le Perthus, Hendaye............	300.000 NF.

IV. — PRODUITS A IMPORTER SELON LA PROCÉDURE DES PRIX MINIMA

Pour les produits enumérés ci-après, les importations s'effectueront selon la procédure des prix minima prévue par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 1er mars 1960, complété par les avis des 24 avril, 16 novembre 1960, 15 février, 25 juin, 27 juin 1961:

Tomates (tarif douanier n° 07-01 M I). — Les importations auront lieu du 1er décembre 1961 au 15 avril 1962.

Haricots verts (tarif douanier n° 07-01 F II a). — Les importations auront lieu du 15 novembre 1961 au 15 mai 1962.

Artichauts (tarif douanier n° 07-01 L). — Les importations auront lieu du 15 décembre 1961 au 25 mars 1962.

Raisins muscat et autres raisins de table hâtifs (tarif douanier n° 08-04 A II). — Les importations auront lieu du 25 juillet au 15 août 1962.

Les modalités d'importation applicables à ces différents produits sont celles qui sont applicables aux mêmes produits en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne (C. E. E.) et qui font l'objet de publications périodiques au *Journal officiel*. Toutefois, en ce qui concerne les tomates en provenance des Canaries, il est prévu que, dans le cas où les marchandises embarquées arriveraient en France après l'expiration du délai de validité, le dédouanement de ces marchandises pourra être admis par le service des douanes pendant les trois jours suivants au maximum s'il est justifié par la production du titre de transport que ces marchandises ont été expédiées à destination directe et exclusive de la France avant le troisième jour précédant l'expiration dudit délai normal de validité du certificat d'importation.

L'importation des produits précités pourra faire l'objet de contrats commerciaux de vente à la commission pour lesquels les règles particulières à suivre ont été fixées par l'avis aux importateurs du 7 mai 1952, modifié par les avis des 2 septembre 1953 et 21 février 1959.

V. — IMPORTATIONS D'ORANGES (poste 10 de l'accord).

A. — *Oranges conditionnées.*

Les importations d'oranges conditionnées prévues à l'accord seront réalisées selon la procédure du certificat d'importation définie par l'avis aux importateurs et aux exportateurs et avis n° 483 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951, c'est-à-dire contre remise au bureau de douane d'entrée d'un certificat en deux exemplaires. Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions du paragraphe 2 de la section I du titre III de l'avis susvisé, c'est-à-dire

après importation des marchandises. Toutefois, les importateurs ont la faculté de faire ouvrir des accréditifs ou des crédits documentaires dans les conditions fixées par l'article 90 de l'instruction n° 420 aux intermédiaires agréés.

Les certificats d'importation présentés à la douane devront obligatoirement être accompagnés d'un certificat d'expédition délivré par le Sindicato nacional de frutas y productos horticolas.

Les importations pourront faire l'objet de contrats commerciaux de vente à la commission pour lesquels les règles particulières à suivre ont été fixées par l'avis aux importateurs du 7 mai 1952, modifié par les avis des 2 septembre 1953 et 21 février 1959.

Compte tenu du protocole annexé à l'accord commercial, les importations devront s'effectuer suivant le mode et le rythme prévus par ledit protocole et dans les conditions ci-après:

a) Régime général.

BUREAUX DE DOUANE	Du 1er novembre au 30 novembre 1961 inclus.	Du 1er décembre au 31 décembre 1961 inclus.	Du 1er janvier au 31 janvier 1962 inclus.	Du 1er février au 28 février 1962 inclus	Du 1er mars au 31 mars 1962 inclus	Du 1er avril au 30 avril 1962 inclus.	Du 1er mai au 31 mai 1962 inclus.
	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.
Paris-Lyon-Villiot	300	300	300	300	500	400	300
Lyon	300	300	300	300	500	400	300
Marseille	400	800	1.000	1.000	3.100	3.600	1.000
Sète	400	700	800	800	1.100	1.600	700
Port-Vendres	300	500	600	700	1.100	1.600	500
Cerbère	2.800	5.400	7.500	10.600	21.000	21.500	10.600
Hendaye	1.500	3.000	4.300	5.500	10.400	10.400	5.500
Canfranc	»	»	»	»	2.500	2.500	500
Le Perthus	600	1.000	1.700	1.800	4.500	4.500	1.300
La Nouvelle	300	300	300	300	300	300	300
	6.900	12.300	16.800	21.300	45.000	46.800	21.000

b) Importations d'oranges en filets.

Il pourra être procédé à des importations d'oranges en filets par imputation sur les quantités indiquées au paragraphe *a* ci-dessus et par les mêmes bureaux de douane dans les limites ci-après:

Filets de 5 kg maximum:

3.000 tonnes maximum par mois jusqu'au 28 février 1962.

Filets de 25 kg maximum:

Du 1er mars au 15 mars 1962 .... 5.500 tonnes.
Du 16 mars au 31 mars 1962 .... 5.500 tonnes.

c) Régime particulier aux importations réservées à la vente aux enchères

En sus de la répartition ci-dessus, il pourra être importé un contingent de 20.000 tonnes par les ports de Dunkerque, Dieppe, le Havre, Rouen, Nantes, Bordeaux et par le bureau de douane de Paris-Lyon-Villiot suivant l'échelonnement ci-après et dans la limite des quantités indiquées:

Jusqu'au 31 janvier 1962 .... 5.000 tonnes.
Du 1er février au 28 février 1962 .... 5.000 tonnes.
Du 1er mars au 31 mars 1962 .... 5.000 tonnes.
Du 1er avril au 31 mai 1962 .... 5.000 tonnes.

Le dédouanement des lots d'oranges importés dans le cadre de ce régime ne pourra être effectué que sur présentation d'un certificat délivré par l'organisme chargé de la vente aux enchères et visé par la chambre de commerce locale attestant les quantités ayant fait l'objet d'une adjudication.

B. — *Oranges en vrac*

a) Importations réalisables à partir du 1er janvier 1962.

En sus des contingents mentionnés dans le paragraphe A ci-dessus, il sera importé 5.000 tonnes d'oranges en vrac.

Ce contingent sera réservé aux seules entreprises effectuant des opérations de préemballage et qui devront justifier de leur activité par l'envoi, au plus tard le 1er décembre 1961, au ministère de l'agriculture, direction des affaires économiques, sous-direction des relations commerciales extérieures (bureau B 3), 78, rue de Varenne, Paris (7e), des pièces ci-après: relevé, par pays d'origine, des quantités d'agrumes conditionnées en métropole soit en filets, soit en pochets, au cours de l'année 1961, ce relevé devant être établi en nombre d'unités et en valeur et certifié conforme par un expert comptable agréé.

Les importateurs ayant obtenu une licence au titre du contingent « oranges en vrac » prévu par l'avis du 22 janvier 1961 devront en outre faire parvenir aux services ci-dessus l'exemplaire rayé vert de leur licence ou sa photocopie.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formule modèle AC, devront être parvenues à la direction des relations économiques extérieures, service des autorisations commerciales (importations), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), au plus tard le 2 décembre 1961, à 11 h 30.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

b) Importations réalisables à partir du 1er avril 1962.

Des importations d'oranges en vrac réalisables selon la procédure des prix minima et par imputation sur les quantités prévues au paragraphe A *a* du présent titre auront lieu à partir du 1er avril 1962 dans les conditions qui seront fixées par des avis ultérieurs.

VI. — Avis ultérieurs

Des avis aux importateurs fixeront ultérieurement les modalités d'importation des produits suivants:

NUMÉROS de poste	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	Ex 03-01 B....	Poissons frais (à l'exception des sardines et thon).
10	08-02 A.......	Oranges en vrac importées sous le régime du prix minima.
15	Ex 08-11.......	Pulpes d'abricots et de pêches.

Avis aux importateurs de pommes de table en provenance des pays de la zone de convertibilité.

Des pommes de table (numéro du tarif douanier: 08-06 A II c 1) en provenance des pays appartenant à la zone de convertibilité définie par les avis nos 714 et 718 du ministère des finances et des affaires économiques pourront être importées sans limitation de quantité à compter du 1er avril 1962 et jusqu'au 31 mai 1962, heure de fermeture légale des bureaux de douane

Il est précisé qu'aucun dédouanement des marchandises ne pourra être effectué au titre du présent avis après les date et heure indiquées ci-dessus.

Ces importations seront effectuées selon la procédure du certificat d'importation prévue par l'avis n° 183 de l'office des changes.

Avis aux importateurs de pommes de table en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne.

L'importation du produit indiqué dans le tableau ci-dessous, en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne, est soumise, à compter du 1er janvier 1962, à la procédure des prix minima définie par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 1er mars 1960 (p. 2072), complété par les avis publiés au *Journal officiel* des 24 avril 1960, 16 novembre 1960, 15 février 1961, 25 juin 1961 et 27 juin 1961.

Les prix sur le marché intérieur à prendre en considération sont les prix de gros moyens constatés sur le marché des Halles centrales de Paris pour les variétés reprises dans le tableau.

Le visa administratif sera accordé lorsque les prix sur le marché intérieur auront été égaux ou supérieurs au prix minimum de référence pendant deux cotations successives.

Il sera refusé lorsque le niveau des prix constatés sera inférieur, dans les mêmes conditions que ci-dessus, au prix minimum de référence.

Le délai d'utilisation des certificats d'importation est fixé à cinq jours.

L'absence complète de cotation sera considérée, pour l'application du système des prix minima, comme équivalant à une cotation au moins égale au niveau du prix minimum.

NUMÉRO du tarif douanier.	DÉSIGNATION du produit	PRODUIT DE RÉFÉRENCE	PRIX MINIMUM au kilogramme.	PÉRIODE d'application.
			NF.	
08-06 A II b 1, 2.	Pommes, autres (pommes de table).	Pommes Golden Delicious, Red Delicious, calibre 20/22, et Canada calibre 22/24, qualité choix, emballages caisse-vrac.....	1,30	Janvier 1962.
		Pommes Golden Delicious, Red Delicious, Reinette du Mans, calibre 20/22, qualité choix, emballages caisse-vrac	1,35	Février 1962.
		Mêmes produits de référence qu'en février..	1,40	Mars 1962.

A compter du 1er avril 1962, les importations seront réalisées quel que soit le niveau des cours constatés sur le marché des Halles centrales de Paris.

Avis aux importateurs de poires originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (O. C. D. E.).

Les importateurs sont informés de la possibilité d'importer des poires de table (numéro du tarif douanier: 08-06 B I a, II a) originaires et en provenance des pays membres de l'O. C. D. E. (anciennement O. E. C. E., plus Etats-Unis et Canada).

Les demandes de licences seront reçues par le service des autorisations commerciales de la direction des relations économiques extérieures (importations), 6, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès la publication du présent avis.

Jusqu'à nouvel avis, les licences seront délivrées sans limitation de quantité ni consultation du ministère technique.

Avis aux importateurs d'animaux vivants et de viandes de l'espèce porcine ainsi que de lard en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne (C. E. E.).

Les importateurs sont informés des modifications ci-après précisées, apportées à la procédure d'importation applicable aux produits suivants en provenance des pays membres de la C. E. E.:

NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
01-03 A II...........	Animaux vivants de l'espèce domestique. — Autres.
02-01 A III a.........	Viandes de l'espèce porcine domestique.
02-05	Lards, y compris la graisse de porc et de volaille non pressée ni fondue, à l'exclusion du lard contenant des parties maigres (entrelardé), frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés.
02-06 B II...........	Viandes et abats comestibles de porc salés ou en saumure, séchés ou fumés. — Autres.

L'importation de ces produits reste soumise aux dispositions des avis aux importateurs publiés au *Journal officiel* des 1er mars 1960 (p. 2072), 31 décembre 1960 (p. 12122), 22 mars 1961 (p. 2863), 27 juin 1961 (p. 5817) et 29 juin 1961 (p. 5893).

De plus, les importateurs devront obligatoirement adresser au service qui a visé les certificats d'importation, dans un délai de quarante-huit heures suivant la date d'expiration de la validité desdits certificats, la justification des quantités réellement importées.

L'accomplissement de cette formalité conditionnera l'octroi du visa à de nouveaux certificats d'importation.

Avis aux importateurs et aux exportateurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 septembre 1961 : page 8818 (2e rectificatif), au lieu de : « Colmar, Neuf-Brisach, Mulhouse, Ottmarsheim, Niffer-Canal », lire : « Neuf-Brisach-Port et Canal, Ottmarsheim-Port, Niffer-Canal ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet Directeur des Journaux officiels
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse	PAYS	DEVISES	PARITÉ	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 9 novembre 1961.	
4,91525	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,91525	4,9150
4,7630	Canada	1 dollar canadien.	......	.....	.....	4,7620	4,7560
2,313	Côte française des Somalis......	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	.....	.....
39,38	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	.....	.....
122,800	Allemagne occidentale..........	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	122,785	122,735
19,029	Autriche........................	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	19,030	19,020
9,8790	Belgique........................	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8780	9,8730
71,400	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	71,385	71,325
13,8375	Grande-Bretagne..................	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,8385	13,8320
7,9220	Italie........................	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,9225	7,9170
69,060	Norvège........................	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	69,085	69,025
136,455	Pays-Bas........................	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,470	136,415
17,265	Portugal........................	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,265	17,245
94,980	Suède	100 couronnes suédoises	95,43513	94,0048	96,8646	95,000	94,940
113,675	Suisse........................	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,705	113,645
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	......

Maroc	1 dirham....................	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar....................	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.

Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		Au 2 novembre 1961	Au 26 octobre 1961
Encaisse or		4.322.225.572,77	4.322.225.572,77
Disponibilités à vue à l'étranger		9.443.700.000 »	9.437.300.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		1.314.000.000 »	1.314.000.000 »
Monnaies divisionnaires		17.385.031,94	19.845.055,79
Comptes courants postaux		530.491.166,32	424.973.976,14
Prêts à l'Etat (2)		6.500.000.000 »	6.500.000.000 »
Avances à l'Etat (2)		3.527.000.000 »	3.224.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	5.255.898.902,26	15.533.984.053,63	16.002.922.992,01
Effets escomptés sur l'étranger	423.566,83		
Effets garantis par l'office des céréales (3)	353.655.813,55		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	9.924.005.770,99		
Effets négociables achetés en France (4)		2.580.556.136,19	2.479.755.590,58
Avances à 30 jours sur effets publics		162.675.880 »	161.542.160 »
Avances sur titres		81.982.299,63	68.325.354,74
Avances sur or		»	»
Effets en cours de recouvrement		1.060.566.463,36	579.596.601,78
Divers		758.835.452,49	787.328.776,39
Total		45.833.102.056,33 NF	45.321.816.080,20 NF

PASSIF		Au 2 novembre 1961	Au 26 octobre 1961
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		42.139.910.376,20	41.070.000.420,05
Comptes courants créditeurs			
Compte courant du Trésor public	135.833,87	2.523.160.829,05	2.550.326.937,59
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	1.542.195.867,35		
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	980.829.127,83		
Capital de la Banque		150.000.000 »	150.000.000 »
Divers		1.020.030.851,08	1.551.488.722,56
Total		45.833.102.056,33 NF	45.321.816.080,20 NF

(1) (Convention du 27 juin 1949.)

(2) (Convention du 29 octobre 1959 approuvée par la loi du 28 décembre 1959.)

(3) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939 et loi du 19 mai 1941.)

(4) (Décret du 17 juin 1938.)

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
J. Brunet.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 1/2 0/0
Avances sur titres	5 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS

Téléphone : GUT 18-72 — Compte chèque postal : 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

GROUPEMENT POUR LA RECONSTITUTION DES EGLISES ET EDIFICES RELIGIEUX SINISTRES

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 1, RUE JULES-LEFEBVRE

R. C. : Seine n° 339298 B.

Emprunt 6 1/4 0/0 décembre 1950.

Onzième amortissement.

1° **3.586 titres ont été amortis par tirage au sort le 20 octobre 1961. Ils seront remboursables à partir du 15 décembre 1961, coupon n° 12 attaché, à 100 NF net et ne porteront plus intérêt à partir de cette date ;**

2° **630 titres ont été rachetés en Bourse.**

La liste ci-dessous comporte :

1° Les séries sorties aux tirages précédents et dans lesquelles certains titres restent à rembourser ;

2° La série sortie au dernier tirage. Cette série porte sur un nombre d'obligations supérieur à celui des obligations amorties par tirage au sort, car elle comprend des obligations amorties par voie de rachats en Bourse.

3.073	à	4.953	(58)	93.533	à	94.128	(57)
27.169	à	30.289	(60)	94.129	à	95.622	(55)
32.250	à	33.588	(53)	95.623	à	96.794	(57)
40.231	à	41.422	(51)	125.025	à	128.959	(61)
61.208	à	62.575	(52)	135.477	à	137.556	(59)
73.488	à	74.879	(54)	143.406	à	145.027	(56)

CAISSE FONCIERE DE CREDIT

pour l'amélioration du logement dans l'industrie.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.670.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 10, RUE LINCOLN, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 56-B 9938.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 20 ans de l'emprunt 5 0/0 1961 de 25.000.000 NF, capital nominal représenté par 125.000 obligations de 200 NF nominal.

Nombre minimum d'obligations à amortir le 1er septembre de chaque année.

1962	4.068	1969	5.463	1976	7.335
1963	4.243	1970	5.698	1977	7.652
1964	4.426	1971	5.943	1978	7.980
1965	4.616	1972	6.199	1979	8.324
1966	4.815	1973	6.465	1980	8.682
1967	5.021	1974	6.743		
1968	5.238	1975	7.034	1981	9.055

Les tirages au sort s'effectueront de la manière suivante : un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement. jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro « un » sera considéré comme succédant au dernier numéro.

ETABLISSEMENTS ALF. NODET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.282.400 NF

SIÈGE SOCIAL :

5, BOULEVARD DU GÉNÉRAL-LECLERC, MONTEREAU (SEINE-ET-MARNE)

R. C. : Montereau n° 55-B 10.

Obligations de 100 NF 4/6 0/0 1957.

Premier tirage du 14 octobre 1961.

Liste numérique des 59 obligations sorties au premier tirage d'amortissement du 14 octobre 1961 et remboursables à partir du 1er janvier 1962.

7.071 à 7.080 = 10 7.205 à 7.253 = 49

Le remboursement aura lieu :

A la banque Soisson-Maugey, à son siège social à Sens, 1, rue Thénard, et à ses divers sièges d'exploitation ;

A la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris ;

Au Crédit français, 37, rue des Mathurins, à Paris, et dans ses filiales.

Le conseil d'administration.

LE MATERIEL ELECTRIQUE S-W

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 22.820.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 32, COURS ALBERT-Ier, A PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 8071.

Obligations 5 % 1955 *de* 100 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant, d'une part, les 1.355 obligations sorties au sixième tirage du 27 octobre 1961 en vue de l'amortissement du 1er décembre 1961 et, d'autre part, des obligations rachetées en Bourse.** (La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a affecté à des rachats en Bourse la différence entre le montant total [279.130 NF] de l'annuité d'amortissement afférente à cette échéance et le montant [139.565 NF] des 1.355 obligations à rembourser par voie de tirage au sort) ;

2° **Des séries sorties aux tirages antérieurs dans lesquelles des obligations n'ont pas encore été présentées au remboursement et comprenant également des obligations rachetées en Bourse.**

Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite des séries indiquent l'année d'échéance du remboursement.

1.432	à	2.687	(59)	39.678	à	40.865	(57)
9.295	à	10.874	(61)	97.873	à	99.134	(58)
25.836	à	27.156	(60)				

Les obligations amorties au sixième tirage du 27 octobre 1961 seront remboursables à partir du 1er décembre 1961 (coupon du 1er décembre 1962 attaché), à raison de 103 NF net, au siège de chacun des établissements suivants :

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris ;

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;

Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;

Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris ;

Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

L'ENTREPRISE INDUSTRIELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.500.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 29, RUE DE ROME, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 55-B 5855.

Obligations de 50 NF 4 1/2 0/0 1946-1947.

Dernier amortissement.

Les 1.314 obligations non encore amorties de l'emprunt 4 1/2 0/0 1946-1947 L'Entreprise industrielle seront appelées au remboursement à partir du 1er décembre 1961.

S'agissant de la dernière annuité d'amortissement, il ne sera pas effectué de tirage au sort des obligations à rembourser et les numéros de ces obligations ne seront pas publiés.

Ces obligations seront remboursées au prix de 50 NF contre remise des titres démunis de coupons.

Liste des séries d'obligations sorties aux précédents tirages et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement, ces obligations étant remboursables, coupon du 1er décembre de l'année suivant le tirage attaché, à 50 NF.

NUMEROS extrêmes des séries.	ANNEES de remboursement.	NUMEROS extrêmes des séries.	ANNEES de remboursement.
10 à 308	1960	9.966 à 10.881	1956
320 à 1.142	1954	10.921 à 12.433	1960
1.143 à 1.727	1960	12.442 à 13.310	1958
3.581 à 4.134	1955	13.311 à 13.751	1953
4.370 à 5.475	1957	13.752 à 14.125	1958
6.698 à 8.872	1959	14.126 à 14.403	1960
8.873 à 9.519	1947	14.433 à 14.798	1955
9.520 à 9.863	1959	14.821 à 14.999	1960

SOCIETE ANONYME DES GALERIES LAFAYETTE

AU CAPITAL DE 32.607.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 40, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
R. C. : Seine 54-B 9406.

Obligations 6 % minimum 1956 de 100 NF.

Amortissement du 15 décembre 1961.

LISTE NUMERIQUE

De la série comprenant les 2.076 obligations 6 % minimum 1956 sorties au tirage du 20 octobre 1961 ;

Des séries sorties aux tirages antérieurs et parmi lesquelles des obligations n'ont pas encore été présentées au remboursement.

A la suite des séries sont mentionnées :

La date d'échéance du remboursement ;

La jouissance avec laquelle les titres doivent être présentés au remboursement ;

Le montant du remboursement.

1 à 1.124, 15 décembre 1959, coupon 15 décembre 1960 attaché, 120,84 NF.

7.622 à 9.585, 15 décembre 1960, coupon 15 décembre 1961 attaché, 129 NF.

10.661 à 12.736, 15 décembre 1961, coupon 15 décembre 1962 attaché, 144,67 NF.

41.041 à 42.797, 15 décembre 1958, coupon 15 décembre 1959 attaché, 114,34 NF.

49.268 à 50.000, 15 décembre 1959, coupon 15 décembre 1960 attaché, 120,84 NF.

Les obligations nominatives et au porteur sorties à ces tirages sont remboursables, sans frais, au siège social de la société émettrice et aux guichets des sièges, succursales et agences des établissements suivants :

Crédit commercial de France ;
Crédit industriel et commercial ;
Crédit lyonnais ;
Société générale ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Comptoir national d'escompte de Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas ;
Crédit du Nord.

Le montant du remboursement au 15 décembre 1961 se décompose comme suit : prix d'émission, 99 NF ; prime de remboursement, 45,67 NF.

Conventions franco-étrangères. — Montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques relatif à la prime de remboursement dont sont exonérés les bénéficiaires des conventions : 5,4804 NF lorsque l'exonération est totale.

SOCIETE ANONYME DES GALERIES LAFAYETTE

AU CAPITAL DE 32.607.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 40, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
R. C. : Seine 54-B 9406.

Obligations 5 % 1960 de 200 NF.

Premier amortissement du 15 décembre 1961.

Tirage du 20 octobre 1961.

La société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse de 332 obligations sur les 2.495 dont l'amortissement est prévu à cette date.

Le tirage au sort a donc porté sur 2.163 obligations.

Série comprenant les numéros des titres sortis au tirage et 5 obligations parmi celles qui ont été rachetées en Bourse.

40.613 à 42.780

Les obligations nominatives ou au porteur ainsi désignées par le sort seront remboursables sans frais, coupon au 15 décembre 1962 attaché, à raison de 220 NF par titre, au siège social de la société émettrice et aux guichets des sièges, succursales et agences des établissements suivants :

Crédit commercial de France ;
Crédit industriel et commercial ;
Crédit lyonnais ;
Société générale ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Comptoir national d'escompte de Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas ;
Crédit du Nord.

Le montant de ce remboursement se décompose comme suit : prix d'émission, 199 NF ; prime de remboursement, 21 NF.

Conventions franco-étrangères. — Montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques relatif à la prime de remboursement dont sont exonérés les bénéficiaires des conventions : 2,52 NF lorsque l'exonération est totale.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 31 décembre 1960.*)

LA ROCHETTE-CENPA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 39.687.500 NOUVEAUX FRANCS
2 ET 4, RUE LOUIS-DAVID, PARIS (16e)
R. C. : Seine n° 54-B 4646.

Obligations 6 0/0 1955 Cenpa de 100 NF nominal.

Echéance du 1er décembre 1961.

Sixième tirage effectué le 13 octobre 1961 pour amortissement de 2.194 obligations.

La liste ci-dessous comprend :

a) Les numéros de la série sortie au sixième tirage ;

b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées.

NUMEROS extrêmes.	ANNEES de remboursement.	NUMEROS extrêmes.	ANNEES de remboursement.
8.572 à 10.617	1959	35.585 à 37.728	1960
20.245 à 21.906	1956	40.726 à 41.908	1957
25.379 à 27.613	1961	44.683 à 46.005	1958

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du sixième tirage.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1956 (1er tirage), coupon n° 2, 1er décembre 1957.
Remboursement 1957 (2e tirage), coupon n° 3, 1er décembre 1958.
Remboursement 1958 (3e tirage), coupon n° 4, 1er décembre 1959.
Remboursement 1959 (4e tirage), coupon n° 5, 1er décembre 1960.
Remboursement 1960 (5e tirage), coupon n° 6, 1er décembre 1961.
Remboursement 1961 (6e tirage), coupon n° 7, 1er décembre 1962.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à raison de 105 NF par titre (1er tirage), 105,31 NF par titre (2e tirage), 105,52 NF par titre (3e tirage et suivants).

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU MAROC ORIENTAL

Société anonyme marocaine au capital de 1.500.000 dirhams
Siège social : rue du Capitaine-Maurice-Pascouët, RABAT
280, boulevard Saint-Germain, PARIS

Obligations 4 1/4 % 1930 de 10 NF nominal.

Echéance du 1er décembre 1961.

Quatorzième tirage effectué le 16 octobre 1961 pour amortissement de 1.539 obligations.

La liste ci-dessous comprend :

a) En caractères gras, les séries sorties au quatorzième tirage ;
b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées ;
c) Les numéros frappés d'opposition à la date du quatorzième tirage.

NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS EXTRÊMES des séries	ANNÉES de remboursement.
31 à 40	1960	2.651 à 2.660	1959
41 à 50	1958	2.661 à 2.670	»
61 à 70	**1961**	2.771 à 2.780	1960
151 à 160	»	2.781 à 2.790	1959
161 à 170	1959	3.001 à 3.010	1958
171 à 180	1957	**3.041 à 3.050**	**1961**
241 à 250	1960	3.081 à 3.090	1958
271 à 280	»	3.131 à 3.140	1960
281 à 290	»	3.191 à 3.200	»
331 à 340	**1961**	**3.201 à 3.210**	**1961**
421 à 430	1960	3.231 à 3.240	1959
431 à 440	»	**3.241 à 3.250**	**1961**
461 à 470	1959	3.281 à 3.290	1960
491 à 500	1958	**3.291 à 3.300**	**1961**
511 à 520	**1961**	3.331 à 3.340	1960
531 à 540	1959	3.381 à 3.390	1956
541 à 550	1957	**3.471 à 3.480**	**1961**
561 à 570	**1961**	3.551 à 3.560	1959
581 à 590	»	**3.561 à 3.570**	**1961**
591 à 600	1960	3.611 à 3.620	1958
731 à 740	**1961**	**3.621 à 3.630**	**1961**
751 à 760	»	3.711 à 3.720	1956
801 à 810	1958	**3.801 à 3.810**	**1961**
851 à 860	1954	3.861 à 3.870	1960
881 à 890	1960	**4.061 à 4.070**	**1961**
921 à 930	**1961**	**4.081 à 4.090**	»
931 à 940	1958	4.101 à 4.110	1960
951 à 960	**1961**	4.121 à 4.130	1958
991 à 1.000	»	4.211 à 4.220	1960
1.021 à 1.030	»	4.221 à 4.230	1958
1.031 à 1.040	1960	4.421 à 4.430	1960
1.081 à 1.090	1959	**4.491 à 4.500**	**1961**
1.121 à 1.130	**1961**	4.501 à 4.510	1960
1.171 à 1.180	»	4.621 à 4.630	1959
1.231 à 1.240	1960	4.631 à 4.640	»
1.271 à 1.280	1959	4.651 à 4.660	1960
1.341 à 1.350	1960	4.686 à 4.690	»
1.361 à 1.370	»	4.841 à 4.850	»
1.371 à 1.380	»	4.851 à 4.860	1959
1.411 à 1.420	»	**4.911 à 4.920**	**1961**
1.431 à 1.440	»	4.931 à 4.940	1959
1.551 à 1.560	**1961**	**4.961 à 4.970**	**1961**
1.581 à 1.590	1959	5.001 à 5.010	1960
1.671 à 1.680	**1961**	5.031 à 5.040	1944
1.701 à 1.710	»	**5.041 à 5.050**	**1961**
1.731 à 1.740	1959	5.101 à 5.110	1958
1.741 à 1.750	1960	**5.231 à 5.240**	**1961**
1.771 à 1.780	»	5.241 à 5.250	1959
1.791 à 1.800	**1961**	5.251 à 5.260	1960
1.911 à 1.920	»	5.270	opp.
1.931 à 1.940	1960	**5.351 à 5.360**	**1961**
1.981 à 1.990	**1961**	**5.361 à 5.370**	»
1.991 à 2.000	»	5.391 à 5.400	1957
2.061 à 2.070	»	**5.431 à 5.440**	**1961**
2.201 à 2.210	»	**5.441 à 5.450**	»
2.221 à 2.230	1958	**5.451 à 5.460**	»
2.321 à 2.330	1960	5.491 à 5.500	1960
2.381 à 2.390	**1961**	**5.571 à 5.580**	**1961**
2.391 à 2.400	»	5.601 à 5.610	1955
2.401 à 2.410	»	5.621 à 5.630	1959
2.411 à 2.420	1960	**5.631 à 5.640**	**1961**
2.471 à 2.480	»	5.731 à 5.740	1959
2.491 à 2.500	1959	5.811 à 5.820	1960
2.531 à 2.540	**1961**	**5.981 à 5.990**	**1961**
2.541 à 2.550	1958	**5.991 à 6.000**	»
2.581 à 2.590	**1961**	**6.031 à 6.040**	»
2.608 à 2.610	»	**6.041 à 6.050**	»
2.641 à 2.650	1960	**6.091 à 6.100**	»

NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.
6.101 à 6.110	1960	10.611 à 10.620	1960
6.111 à 6.120	**1961**	10.731 à 10.740	1959
6.151 à 6.160	1959	**10.911 à 10.920**	**1961**
6.161 à 6.170	**1961**	**10.921 à 10.930**	»
6.221 à 6.230	»	**11.001 à 11.010**	»
6.261 à 6.270	1956	**11.021 à 11.030**	»
6.281 à 6.290	1960	11.041 à 11.050	1959
6.311 à 6.320	1959	11.101 à 11.110	1958
6.321 à 6.330	1960	**11.111 à 11.120**	**1961**
6.361 à 6.370	**1961**	11.121 à 11.130	1960
6.411 à 6.420	1957	**11.131 à 11.140**	**1961**
6.471 à 6.480	**1961**	**11.141 à 11.150**	»
6.561 à 6.570	1960	**11.251 à 11.260**	»
6.641 à 6.650	**1961**	11.291 à 11.300	1959
6.651 à 6.660	1957	11.301 à 11.310	»
6.701 à 6.710	**1961**	11.401 à 11.410	»
6.771 à 6.780	»	11.491 à 11.500	»
6.791 à 6.800	1960	**11.501 à 11.510**	**1961**
6.801 à 6.810	»	11.591 à 11.600	1958
6.871 à 6.880	1958	**11.721 à 11.730**	**1961**
6.881 à 6.890	»	11.741 à 11.750	1956
6.941 à 6.950	**1961**	**11.911 à 11.920**	**1961**
7.001 à 7.010	1959	12.071 à 12.080	1959
7.021 à 7.030	1960	12.091 à 12.100	1960
7.031 à 7.040	**1961**	12.121 à 12.130	1953
7.091 à 7.100	1958	**12.201 à 12.210**	**1961**
7.121 à 7.130	**1961**	**12.261 à 12.270**	»
7.131 à 7.140	»	12.291 à 12.300	1959
7.141 à 7.150	1960	**12.321 à 12.330**	**1961**
7.151 à 7.160	**1961**	**12.331 à 12.340**	»
7.241 à 7.250	1960	**12.361 à 12.370**	»
7.361 à 7.370	**1961**	12.381 à 12.390	1959
7.511 à 7.520	»	12.531 à 12.540	1957
7.571 à 7.580	1960	**12.571 à 12.580**	**1961**
7.591 à 7.600	**1961**	12.601 à 12.610	1957
7.651 à 7.660	»	**12.621 à 12.630**	**1961**
7.741 à 7.750	1960	12.681 à 12.690	1960
7.791 à 7.800	**1961**	12.711 à 12.720	»
7.801 à 7.810	1956	12.751 à 12.760	1958
7.821 à 7.830	1960	12.811 à 12.820	»
7.871 à 7.880	»	12.851 à 12.860	1960
7.921 à 7.930	**1961**	**12.861 à 12.870**	**1961**
7.941 à 7.950	»	**12.951 à 12.960**	»
8.041 à 8.050	1959	13.061 à 13.070	1959
8.111 à 8.120	1960	**13.111 à 13.120**	**1961**
8.121 à 8.130	1958	13.121 à 13.130	1958
8.221 à 8.230	1960	13.181 à 13.190	1959
8.271 à 8.280	**1961**	**13.251 à 13.260**	**1961**
8.291 à 8.300	»	13.261 à 13.270	1956
8.341 à 8.350	»	**13.291 à 13.300**	**1961**
8.361 à 8.370	1960	13.301 à 13.310	1960
8.561 à 8.570	1959	13.491 à 13.500	1957
8.571 à 8.580	**1961**	**13.511 à 13.520**	**1961**
8.601 à 8.610	1959	**13.531 à 13.540**	»
8.611 à 8.620	**1961**	13.591 à 13.600	1960
8.631 à 8.640	»	13.661 à 13.670	1959
8.771 à 8.780	»	13.681 à 13.690	1956
8.821 à 8.830	»	13.761 à 13.770	1960
8.831 à 8.840	1960	13.821 à 13.830	1958
8.841 à 8.850	»	13.881 à 13.890	1960
8.871 à 8.880	**1961**	13.971 à 13.980	1959
8.891 à 8.900	»	**14.001 à 14.010**	**1961**
8.931 à 8.940	»	14.011 à 14.020	1960
8.961 à 8.970	1960	**14.021 à 14.030**	**1961**
9.131 à 9.140	»	14.031 à 14.040	1944
9.161 à 9.170	1958	**14.041 à 14.050**	**1961**
9.171 à 9.180	1959	**14.121 à 14.130**	»
9.301 à 9.310	1958	14.171 à 14.180	1959
9.361 à 9.370	**1961**	14.301 à 14.310	1960
9.381 à 9.390	»	14.321 à 14.330	»
9.391 à 9.400	1959	**14.381 à 14.390**	**1961**
9.411 à 9.420	**1961**	**14.421 à 14.430**	»
9.441 à 9.450	»	14.451 à 14.460	1960
9.511 à 9.520	1960	**14.461 à 14.470**	**1961**
9.571 à 9.580	**1961**	**14.491 à 14.500**	»
9.731 à 9.740	»	**14.561 à 14.570**	»
9.771 à 9.780	1960	**14.751 à 14.760**	»
9.871 à 9.880	**1961**	14.781 à 14.790	1960
9.911 à 9.920	»	**14.801 à 14.806**	**1961**
9.961 à 9.970	»	14.821 à 14.830	1957
10.071 à 10.080	»	**14.841 à 14.850**	**1961**
10.111 à 10.120	1958	**14.961 à 14.970**	»
10.151 à 10.160	**1961**	14.991 à 15.000	1960
10.161 à 10.170	»	15.041 à 15.050	»
10.251 à 10.260	1960	15.151 à 15.160	»
10.261 à 10.270	**1961**	15.161 à 15.170	1958
10.271 à 10.280	»	**15.171 à 15.180**	**1961**
10.291 à 10.300	1959	15.211 à 15.220	1960
10.311 à 10.320	**1961**	15.221 à 15.230	1957
10.351 à 10.360	1960	15.291 à 15.300	»
10.521 à 10.530	1945	15.331 à 15.340	1958
10.531 à 10.540	1956	15.361 à 15.370	1960
10.591 à 10.600	**1961**	**15.471 à 15.480**	**1961**

NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.
15.771 à 15.780	1959
15.891 à 15.900	»
15.911 à 15.920	1960
16.041 à 16.050	1961
16.211 à 16.220	»
16.221 à 16.230	1959
16.291 à 16.300	1960
16.311 à 16.320	»
16.441 à 16.450	»
16.461 à 16.470	1959
16.481 à 16.490	»
16.491 à 16.500	1960
16.501 à 16.510	1956
16.651 à 16.660	1960
16.661 à 16.670	1959
16.701 à 16.710	1958
16.861 à 16.870	1961
16.921 à 16.930	1960
16.991 à 17.000	1961
17.011 à 17.020	1959
17.091 à 17.100	»
17.111 à 17.120	»
17.241 à 17.250	»
17.311 à 17.320	1960
17.351 à 17.360	»
17.481 à 17.490	1961
17.571 à 17.580	1958
17.591 à 17.600	1961
17.651 à 17.660	»
17.761 à 17.770	1959
17.771 à 17.780	»
17.801 à 17.810	1958
17.861 à 17.870	»
17.891 à 17.900	1959
17.941 à 17.950	1961
17.981 à 17.990	1958
18.021 à 18.030	1960
18.081 à 18.090	»
18.141 à 18.150	1957
18.231 à 18.240	1959
18.251 à 18.260	»
18.361 à 18.370	»
18.431 à 18.440	1960
18.451 à 18.460	1961
18.461 à 18.470	»
18.491 à 18.500	1958
18.511 à 18.520	1959
18.521 à 18.530	1961
18.571 à 18.580	»
18.701 à 18.710	»
18.801 à 18.810	1960
18.881 à 18.890	»
18.921 à 18.930	»
19.051 à 19.060	»
19.121 à 19.130	1956
19.181 à 19.190	1960
19.341 à 19.350	1961
19.381 à 19.390	»
19.401 à 19.410	1960
19.421 à 19.430	1961
19.431 à 19.440	»
19.471 à 19.480	1960
19.561 à 19.570	»
19.661 à 19.670	»
19.741 à 19.750	1958
19.751 à 19.760	1960
19.791 à 19.800	1961
19.921 à 19.930	1958
19.991 à 20.000	1961
20.061 à 20.070	1959
20.071 à 20.080	»
20.121 à 20.130	»
20.261 à 20.270	1960
20.311 à 20.320	1961
20.441 à 20.450	1960
20.671 à 20.680	1959
20.691 à 20.700	1960
20.711 à 20.720	1955
20.751 à 20.760	1961
20.761 à 20.770	»
20.801 à 20.810	»
20.861 à 20.870	1960
20.871 à 20.880	1957
20.911 à 20.920	1958
20.931 à 20.940	1961
20.991 à 21.000	1960
21.001 à 21.010	1961
21.011 à 21.020	1960
21.171 à 21.180	1958
21.201 à 21.210	1959
21.211 à 21.220	1958
21.241 à 21.250	1960
21.311 à 21.320	»
21.401 à 21.410	1961
21.441 à 21.450	1958
21.461 à 21.470	1960
21.511 à 21.520	1961
21.621 à 21.630	1957
21.651 à 21.660	1956
21.681 à 21.690	1957
21.771 à 21.780	1960
21.781 à 21.790	1961
21.951 à 21.960	1960
22.001 à 22.010	1961
22.061 à 22.070	1960
22.081 à 22.090	1961
22.101 à 22.110	1954
22.151 à 22.160	1958
22.181 à 22.190	1961
22.271 à 22.280	»
22.281 à 22.290	1960
22.291. à 22.300	1961
22.361 à 22.370	»
22.401 à 22.410	1960
22.411 à 22.420	1961
22.421 à 22.430	»
22.441 à 22.450	1959
22.511 à 22.520	1960
22.531 à 22.540	1961
22.791 à 22.800	»
22.801 à 22.810	»
22.871 à 22.880	1959
22.921 à 22.930	»
23.001 à 23.010	1960
23.011 à 23.020	1961
23.021 à 23.030	1957
23.141 à 23.150	1961
23.171 à 23.180	1959
23.221 à 23.230	1961
23.281 à 23.290	1960
23.321 à 23.330	1959
23.381 à 23.390	1953
23.391 à 23.400	1961
23.401 à 23.410	1959
23.431 à 23.440	1961
23.631 à 23.640	»
23.641 à 23.650	1959
23.671 à 23.680	1961
23.721 à 23.730	1957
23.841 à 23.850	1959
23.971 à 23.980	1961
24.161 à 24.170	1957
24.181 à 24.190	1961
24.191 à 24.200	1959
24.251 à 24.260	»
24.291 à 24.300	1960
24.321 à 24.330	1959
24.341 à 24.350	»
24.421 à 24.430	»
24.451 à 24.460	1961
24.461 à 24.470	1958
24.491 à 24.500	1960
24.511 à 24.520	1959
24.611 à 24.620	1960
24.641 à 24.650	»
24.651 à 24.660	1959
24.721 à 24.730	1960
24.811 à 24.820	1961
24.821 à 24.830	»
24.841 à 24.850	1959
24.851 à 24.860	1960
24.901 à 24.910	»
24.951 à 24.960	1961
24.991 à 25.000	1960
25.011 à 25.020	1961
25.041 à 25.050	1958
25.111 à 25.120	1961
25.201 à 25.210	1960
25.261 à 25.270	1958
25.281 à 25.290	1960
25.351 à 25.360	»
25.391 à 25.400	1959
25.401 à 25.410	1961
25.411 à 25.420	»
25.461 à 25.470	1960
25.581 à 25.590	1961
25.641 à 25.650	»
25.691 à 25.700	1945
25.851 à 25.860	1959
25.861 à 25.870	1960
25.891 à 25.900	1961
25.901 à 25.910	1959
25.911 à 25.920	1961
25.981 à 25.990	1959
26.121 à 26.130	»
26.161 à 26.170	1960
26.181 à 26.190	1961
26.311 à 26.320	1960
26.421 à 26.430	»
26.521 à 26.530	1961
26.601 à 26.610	»
26.781 à 26.790	»
26.821 à 26.830	»
26.861 à 26.870	»
27.051 à 27.060	»
27.091 à 27.100	1959
27.161 à 27.170	1960
27.181 à 27.190	1961
27.221 à 27.230	1959
27.351 à 27.360	1961
27.361 à 27.370	1960
27.381 à 27.390	1959
27.401 à 27.410	»
27.461 à 27.470	1961
27.501 à 27.510	1957
27.531 à 27.540	1960
27.541 à 27.550	»
27.581 à 27.590	»
27.651 à 27.660	»
27.691 à 27.700	1961
27.761 à 27.770	1959
27.801 à 27.810	1961
27.921 à 27.930	»
27.971 à 27.980	1960
28.171 à 28.180	1961
28.241 à 28.250	»
28.351 à 28.360	»
28.432	opp.
28.471 à 28.480	1958
28.481 à 28.490	1961
28.571 à 28.580	1960
28.601 à 28.610	1961
28.641 à 28.650	»
28.671 à 28.680	»
28.681 à 28.690	»
28.721 à 28.730	»
28.761 à 28.770	1959
28.771 à 28.780	1960
28.791 à 28.800	1954
28.811 à 28.820	1960
28.981 à 28.990	1959
29.161 à 29.170	1961
29.211 à 29.220	»
29.231 à 29.240	1958
29.251 à 29.260	1957
29.281 à 29.290	1960
29.291 à 29.300	1954
29.421 à 29.430	1961
29.451 à 29.460	1960
29.471 à 29.480	1959
29.481 à 29.490	»
29.491 à 29.500	1960
29.551 à 29.560	1959
29.581 à 29.590	1961
29.611 à 29.620	»
29.621 à 29.630	»
29.661 à 29.670	»
29.691 à 29.700	1958
29.701 à 29.710	1959
29.751 à 29.760	1961
29.791 à 29.800	1958
29.811 à 29.820	1960
29.831 à 29.840	1961
29.861 à 29.870	1960
29.871 à 29.880	»
29.921 à 29.930	»
29.951 à 29.960	1961
30.111 à 30.120	1960
30.231 à 30.240	»
30.241 à 30.250	1959
30.271 à 30.280	1960
30.291 à 30.300	1961
30.451 à 30.460	1960
30.551 à 30.560	»
30.781 à 30.790	»
30.891 à 30.900	1959
30.901 à 30.910	1961
30.931 à 30.940	»
30.961 à 30.970	»
31.031 à 31.040	1958
31.081 à 31.090	1960
31.181 à 31.190	1961
31.251 à 31.260	»
31.261 à 31.270	1955
31.281 à 31.290	1958
31.291 à 31.300	»
31.311 à 31.320	1961
31.381 à 31.390	1959
31.391 à 31.400	1961
31.521 à 31.530	1957
31.541 à 31.550	1960
31.641 à 31.650	»
31.661 à 31.670	1961
31.681 à 31.690	1955
31.691 à 31.700	1960
31.781 à 31.790	1959
31.791 à 31.800	1955
31.821 à 31.830	1958
31.851 à 31.860	1959
31.891 à 31.900	»
31.901 à 31.910	1958
31.971 à 31.980	1961
32.041 à 32.050	»
32.141 à 32.150	1957
32.201 à 32.210	1960
32.211 à 32.220	»
32.251 à 32.260	1958
32.291 à 32.300	1959
32.411 à 32.420	»
32.421 à 32.430	1960
32.481 à 32.490	»
32.531 à 32.540	1961
32.621 à 32.630	»
32.771 à 32.780	»
32.821 à 32.830	1960
32.841 à 32.850	1961
32.941 à 32.950	»
33.081 à 33.090	»
33.261 à 33.270	1959
33.381 à 33.390	1960
33.451 à 33.460	1961
33.481 à 33.490	»
33.501 à 33.510	»
33.641 à 33.650	1960
33.851 à 33.860	»
33.981 à 33.990	1958
33.991 à 34.000	»
34.021 à 34.030	»
34.151 à 34.160	1959
34.181 à 34.190	1957
34.191 à 34.200	»
34.301 à 34.310	1959
34.411 à 34.420	1960
34.531 à 34.540	1961
34.541 à 34.550	1959
34.621 à 34.630	1961
34.661 à 34.670	»
34.711 à 34.720	1959
34.891 à 34.900	»
34.951 à 34.960	1953
35.011 à 35.020	1958
35.091 à 35.100	»
35.101 à 35.110	1959
35.151 à 35.160	1961
35.171 à 35.180	1960
35.201 à 35.210	1961
35.591 à 35.600	1958
35.691 à 35.700	1961
35.701 à 35.710	»
35.711 à 35.720	1959
35.771 à 35.780	1960
35.951 à 35.960	1959
35.961 à 35.970	1958
36.011 à 36.020	»
36.021 à 36.030	1961
36.261 à 36.270	1960
36.421 à 36.430	1958
36.511 à 36.520	1960
36.521 à 36.530	1961
36.581 à 36.590	1959
36.631 à 36.640	1958
36.651 à 36.660	1961
36.671 à 36.680	1960
36.691 à 36.700	1961
36.699 à 36.700	opp.
36.711 à 36.720	1959
36.741 à 36.750	»
36.771 à 36.780	1960
36.791 à 36.800	1959
36.801 à 36.810	1961
36.811 à 36.820	»
36.841 à 36.850	1960
36.921 à 36.930	1956
36.981 à 36.990	1961
37.041 à 37.050	»
37.081 à 37.090	1960
37.111 à 37.120	1958
37.171 à 37.180	1961
37.291 à 37.300	1958
37.311 à 37.320	1957
37.421 à 37.430	1959
37.521 à 37.530	»

NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.
37.561 à 37.570	**1961**	**38.521 à 38.530**	**1961**
37.571 à 37.580	1959	**38.581 à 38.590**	»
37.631 à 37.640	**1961**	**38.701 à 38.710**	»
37.641 à 37.650	1958	38.791 à 38.800	1960
37.691 à 37.700	**1961**	38.801 à 38.810	1958
37.701 à 37.710	1959	**39.211 à 39.220**	**1961**
37.721 à 37.730	»	**39.261 à 39.270**	»
37.821 à 37.830	»	**39.271 à 39.280**	»
37.851 à 37.860	**1961**	**39.311 à 39.320**	»
37.961 à 37.970	1959	39.331 à 39.340	1960
38.001 à 38.010	**1961**	39.341 à 39.350	»
38.071 à 38.080	»	39.351 à 39.360	1959
38.131 à 38.140	1960	39.461 à 39.470	1960
38.171 à 38.180	1959	39.521 à 39.530	1956
38.281 à 38.290	**1961**	39.531 à 39.540	1960
38.291 à 38.300	1960	39.761 à 39.770	»
38.301 à 38.310	**1961**	**39.871 à 39.880**	**1961**
38.361 à 38.370	»	**39.881 à 39.890**	»
38.401 à 38.410	1959	39.891 à 39.900	1960
38.411 à 38.420	1957	**39.901 à 39.910**	**1961**
38.431 à 38.440	1960	39.921 à 39.930	1960
		39.931 à 39.940	»

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1944 (4e tirage), coupon n° 29, 1er juin 1945.
Remboursement 1945 (5e tirage), coupon n° 31, 1er juin 1946.
Remboursement 1953 (6e tirage), coupon n° 47, 1er juin 1954.
Remboursement 1954 (7e tirage), coupon n° 49, 1er juin 1955.
Remboursement 1955 (8e tirage), coupon n° 51, 1er juin 1956.
Remboursement 1956 (9e tirage), coupon n° 53, 1er juin 1957.
Remboursement 1957 (10e tirage), coupon n° 55, 1er juin 1958.
Remboursement 1958 (11e tirage), coupon n° 57, 1er juin 1959.
Remboursement 1959 (12e tirage), coupon n° 59, 1er juin 1960.
Remboursement 1960 (13e tirage), coupon n° 61, 1er juin 1961.
Remboursement 1961 (14e tirage), coupon n° 63, 1er juin 1962.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à raison de 9,97 NF (4e et 5e tirage), 10 NF depuis le 6e tirage dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e) ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
De la Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, Paris (9e) ;
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e) ;
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e) ;
De la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris (8e) ;
Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris (1er) ;
De la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris (8e).

LABORATOIRE ROGER BELLON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.000.000 NF
SIÈGE SOCIAL :
159, AVENUE DU ROULE, NEUILLY-SUR-SEINE (SEINE)
R. C. : Seine n° 54-B 10942.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 de 100 NF de l'ancienne société Orga.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 81 obligations sorties au quatrième tirage au sort du 26 octobre 1961 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er décembre 1961.** Ces obligations seront remboursables à 100 NF ;

2° **De la série sortie au tirage précédent dans laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS extrêmes de la série.	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS extrêmes de la série.	ANNÉE de remboursement.
1.104 à 1.225	61	2.031 à 2.095	60

CIMENTS LAFARGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 61.300.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 28, RUE EMILE-MENIER, A PARIS (16e)
R. C. : Seine n° 54-B 10557.

Obligations 5 0/0 1960 de 200 NF.

Premier amortissement du 25 *novembre* 1961.

TIRAGE DU 24 OCTOBRE 1961

La société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse de 2.037 obligations une partie de la somme prévue pour l'amortissement au 25 novembre 1961. Le tirage au sort a porté sur 2.365 obligations.

Série comprenant les 2.365 obligations sorties au tirage et 26 obligations parmi celles qui ont été rachetées en Bourse par la société.

53.414 à 55.804

Les obligations nominatives et au porteur ainsi désignées par le sort seront remboursables, sans frais, coupon au 25 novembre 1962 attaché, à raison de 220 NF par titre, à partir du 25 novembre 1961, aux guichets des sièges, succursales et agences des établissements suivants :

Crédit commercial de France ;
Crédit lyonnais ;
Société générale ;
Société marseillaise de crédit ;
Comptoir national d'escompte de Paris ;
Crédit industriel et commercial ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Banque de Paris et des Pays-Bas ;
Union européenne industrielle et financière ;
Banque de l'Union parisienne.

Le montant du remboursement se décompose comme suit : prix d'émission, 199 NF ; prime de remboursement, 21 NF.

Conventions franco-étrangères. — Montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques relatif à la prime de remboursement dont sont exonérés les bénéficiaires des conventions : 2,52 NF lorsque l'exonération est totale.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 1er *janvier* 1961.)

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Mezrycer (Marcus), né à Varsovie le 28 mars 1919, demeurant 14, rue de Berne, Paris (8e), et Mme Coffinières (Yolande), épouse Mezrycer, agissant tant en leur nom personnel qu'au nom de leur enfant mineur, Patrick-Jean-Valentin Mezrycer, né le 28 janvier 1948 à Vincennes (Seine), nommé maintenant, par application de l'article 350 du code civil, Patrick-Jean-Valentin Mezrycer Coffinières, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique respectivement ceux de Merissert, ou subsidiairement Mericier ou Merissier et Merissert Coffinières, ou subsidiairement Mericier Coffinières ou Merissier Coffinières.

M. El Madoui (Maurice-Emile), né le 20 mai 1926 à Saïda, domicilié à Saïda, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Obadia, sous lequel il est connu depuis toujours et communément appelé.

AVIS DIVERS

Département de la Charente-Maritime

Emprunt de 2.160.000 NF par souscription publique autorisée par arrêté ministériel du 14 septembre 1949 (1re tranche de 1 million de nouveaux francs).

Avis aux souscripteurs.

MM. les souscripteurs sont informés qu'il sera procédé le lundi 27 novembre 1961, à 15 heures, à la préfecture, au douzième tirage au sort de 869 obligations de 50 NF de l'emprunt 6 1/2 0/0 1949 qui seront remboursées à compter du 15 décembre 1961.

Le préfet.

L'Aide silencieuse

L'assemblée générale ordinaire annuelle prévue par l'article 8 des statuts aura lieu le mercredi 6 décembre 1961, à 17 h 45, 142, boulevard Pereire, Paris (17ᵉ).

ORDRE DU JOUR

Election de trois nouveaux membres du conseil d'administration; rapport du conseil d'administration; rapport financier; résolutions.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture du département de Seine-et-Oise.

AVIS

Définition d'une zone spéciale d'exploitation de carrières de gypse et de marnes.

Par décision en date du 8 août 1961, le ministre de l'industrie, direction des mines, a décidé d'engager la procédure réglementaire en vue de la définition d'une zone spéciale d'exploitation de carrières de gypse et de marnes à l'intérieur de laquelle des permis d'exploitation de carrières pourront être accordés par application des articles 109 et suivants du code minier.

La zone spéciale projetée n'intéresse que le département de Seine-et-Oise. Elle s'étend sur une partie du territoire des communes suivantes de l'arrondissement de Versailles et du canton d'Argenteuil: Argenteuil, Cormeilles-en-Parisis, Sannois.

La zone projetée est délimitée par un périmètre ainsi constitué:

Au Sud: par le chemin départemental n° 48 (entre l'ex-chemin vicinal n° 3 de la commune de Cormeilles-en-Parisis et la rue de la Grande-Voie de la commune d'Argenteuil) et par la rue de la Grande-Voie de la commune d'Argenteuil.

A l'Ouest et au Nord-Ouest: par l'ex-chemin vicinal n° 3 de la commune de Cormeilles-en-Parisis (entre le chemin départemental n° 48 et le chemin départemental n° 122).

Au Nord-Est et à l'Est: par le chemin départemental n° 122 (entre l'ex-chemin vicinal n° 3 de la commune de Cormeilles-en-Parisis et la rue de la Grande-Voie de la commune d'Argenteuil).

Le périmètre ainsi constitué enferme une superficie d'environ 290 hectares.

Une enquête sur le projet de définition de cette zone sera ouverte du 10 octobre 1961 au 10 décembre 1961.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier comprenant un mémoire, une carte au 1/50.000 de la région et un plan orienté au 1/10.000 précisant les limites de la zone projetée sera déposé à la préfecture de Seine-et-Oise (direction des affaires communales, 2ᵉ bureau). Le public pourra en prendre connaissance tous les jours non fériés, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être soit consignées sur le registre d'enquête ouvert à la préfecture, soit présentées par lettres recommandées adressées au préfet.

Versailles, le 18 septembre 1961.

Le préfet de Seine-et-Oise,
Pour le préfet:
Le secrétaire général,
Signé: LEJOUX.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DÉCLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

10 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Vélo-Club de Fontenay-sous-Bois.** But: pratique du sport cycliste en sorties collectives et compétitives, sur le plan amateur et indépendant. Siège social: 90, rue Pasteur, Fontenay-sous-Bois.

10 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Cantine scolaire de Camiran.** But: offrir le repas de midi pour un prix modique aux enfants de l'école communale. Siège social: mairie de Camiran (Gironde).

15 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **L'Espérance.** But: réglementation locale de la chasse et repeuplement en gibier. Siège social: mairie de Ribeaucourt.

16 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Section de la fédération nationale de sauvetage de Neufchâteau.** But: propager, développer, enseigner le sauvetage, secourisme nautique et terrestre. Siège social: chez M. Gernoklief, institution publique d'éducation surveillée, Neufchâteau (Vosges).

16 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Union nationale des industries françaises de l'ameublement, groupement régional Lorraine-Champagne.** But: défense des intérêts syndicaux des industries de l'ameublement. Siège social: 35, rue Roger-Brocard, Saint-Mihiel.

18 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Loisirs et culture.** But: entraide et formation morale de ses membres. Siège social: salle familiale, rue du Patronage, à Ecke, par Bailleul (Nord).

19 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association amicale et d'entraide du personnel de l'hôpital-hospice du Petit-Quevilly.** But: promouvoir et gérer toutes réalisations à caractère social, éducatif, culturel, sportif, etc. destinées à l'ensemble du personnel de l'hôpital-hospice du Petit-Quevilly. Siège social: hôpital-hospice, 2, rue Danton, le Petit-Quevilly.

19 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Société de pétanque des H. L. M. de la route de Marsat.** But: pratique exclusive du jeu de pétanque et création entre ses membres de liens d'amitié et de fraternelle camaraderie. Siège social: café Julien, quartier de Toulon, à Riom (Puy-de-Dôme).

19 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Public relations, informer, renseigner, servir.** But: grouper tous les hommes et jeunes de bonne volonté, sans distinction d'origine ou de confession qui sont désireux de lutter sur les plans social, humain et culturel. Siège social: 6, cité Rougemont, Paris.

20 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de Max et Marie-Amélie Delcourt.** But: perpétuer présence amis des défunts près leurs quatre enfants, recueillir dons, en assurer gestion et attribution. Siège social: 136, rue de la Tour, Paris.

20 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Amicale laïque de Pont-l'Abbé.** But: diffuser la pensée laïque, défendre les institutions laïques, établir un lien entre les familles et l'école, prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire. Siège social: école publique de garçons, Pont-l'Abbé.

21 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Association sportive du collège d'enseignement général Fénelon.** But: favoriser la pratique des sports. Siège social: collège Fénelon, rue Notre-Dame, Dieppe (Seine-Maritime).

21 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Association sportive du collège d'enseignement général Richard-Simon.** But: favoriser la pratique des sports. Siège social: collège Richard-Simon, Dieppe (Seine-Maritime).

21 octobre 1961. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Union touristique Les Amis de la nature, fédération régionale algérienne.** But: grouper les sections en vue d'assurer l'extension du mouvement au sein de la région et dans les territoires limitrophes dans la mesure où ceux-ci ne sont pas incorporés dans une région ou groupe régulièrement constitué. Siège social: 12, rue de Turin, Oran.

21 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Groupe artistique et des loisirs du paquebot « Antilles » (G. A. L. P. A.).** But: développer et encourager parmi ses membres toutes les facultés culturelles, intellectuelles, manuelles par l'éducation populaire et l'organisation de leurs loisirs. Siège social: à bord de l' « Antilles », quai Johannès-Couvert, le Havre (Seine-Maritime).

23 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. Association **Formation morale et sociale du monde industriel.** But: faciliter à tout travailleur son perfectionnement sur les plans professionnel, moral et social. Siège social: 13, rue A.-Theuriet, Annecy.

23 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Caisse d'œuvres sociales des coopérateurs de la Coopérative centrale du pays minier de Waziers.** But: création, entretien d'œuvres sociales et de solidarité. Siège social: 9, rue du Bivouac, Waziers (Nord).

23 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des parents d'élèves du centre ménager agricole d'Houdain.** But: veiller à l'intérêt des élèves; entourer le centre ménager de bonnes volontés qui lui permettraient de réaliser la plénitude de sa mission. Siège social: 15, rue de la Gare, Houdain (Pas-de-Calais).

24 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **La Colombe.** But: sport colombophile. Siège social: café Charles, 4, rue de la République, Noyelles-sous-Lens (Pas-de-Calais).

24 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association locale des aides familiales agricoles de Saint-Vougay.** But: aider la mère de famille dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales, prendre en charge les aides familiales et leur assurer un travail familial et social. Siège social: mairie de Saint-Vougay (Finistère).

24 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Société intercommunale des agriculteurs et chasseurs de Laffitte-Toupière et d'Auzas.** But: améliorer la chasse sur les terrains qui lui sont concédés. Siège social: mairie d'Auzas (Haute-Garonne).

24 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Centre départemental de l'Oise d'information technique, de documentation, d'hébergement et de repos des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics.** But: centralisation de la documentation professionnelle et technique du bâtiment, réunion des commissions d'études et leur hébergement éventuel, prêts de livres et documents techniques de travail. Siège social: place Georges-Clemenceau, Beauvais.

25 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Pétanque de la Gare.** But: développer le sport des boules dans le quartier de la Gare. Siège social: café des Deux-Gares, 151, avenue Albert-I^er^, Castres (Tarn).

26 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **National Sports.** But: pratique du football. Siège social: Bar National, cours Gabriel-Péri, Lunel.

26 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Centre culturel international de la région d'Andelot.** But: diffusion de la culture. Siège social: chez le président, M. Chatel, à Ecot-la-Combe.

26 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **La Truite villandrautine.** But: concourir avec l'Etat au repeuplement en Ciron par l'ensemencement des espèces du pays et, éventuellement, la création d'un établissement de pisciculture. Siège social: restaurant des Tilleuls, Villandraut (Gironde).

26 octobre 1961. Déclaration à la préfecture du Cher. **Groupement d'entreprises de construction Berry-Loire.** But: grouper les entreprises et entrepreneurs désireux de souscrire à des adjudications ou de traiter des marchés de travaux et faciliter l'exécution de ces travaux par tous les moyens. Siège social: 165, rue Félix-Pyat, à Vierzon.

27 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Ciné-Club populaire Gérard Philipe.** But: diffusion de la culture par le film et le développement de la culture cinématographique de ses membres par l'organisation de conférences, expositions, prises de vues, enregistrements sonores, projections suivis de débats. Siège social: mairie de Sète.

27 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Société du théâtre de poche testerin.** But: créer des représentations divertissantes. Siège social: 34, rue du 14-Juillet, la Teste-du-Buch.

27 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Amicale laïque et foyer rural de Notre-Dame-de-Mons, à Champetières.** But: défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école, promouvoir l'éducation populaire. Siège social: école de Notre-Dame-de-Mons, commune de Champetières (Puy-de-Dôme).

31 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Ski-Club de Vincennes-Sud.** But: pratique du ski, de l'éducation physique et des sports, initiation et entraînement aux sports de montagne. Siège social: 8, rue Lebel, Vincennes.

2 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des anciens élèves de l'école des fleuristes.** But: perpétuer l'esprit de franche camaraderie et créer un lien entre tous les anciens élèves. Siège social: 38, rue des Bourdonnais, Paris.

6 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement d'entente des riverains de l'allée des Quatre-Vents à Antony.** But: assainissement de l'allée des Quatre-Vents. Siège social: 5, allée des Quatre-Vents, Antony

7 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Club des amis de Johnny Hallyday.** But: resserrer les liens d'amitié entre Johnny Hallyday et ses admirateurs. Siège social: 22, rue de l'Echiquier, Paris.

MODIFICATIONS

12 octobre 1961. **Déclaration à la préfecture de police. Le Syndicat d'initiatives de Neuilly-sur-Seine transfère son siège social du 21 *bis*, rue Louis-Philippe, Neuilly-sur-Seine, au 46 *bis*, avenue de Neuilly, Neuilly-sur-Seine.**

12 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. Le **Club des amis du jazz du Nord-Est de Paris** transfère son siège social du 94, avenue Paul-Vaillant-Couturier, la Courneuve, au 14, rue Armand-Carrel, à Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise).

20 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Les Entraîneurs montalbanais.** Additif au but: formation physique et morale des enfants et jeunes par la pratique des sports, colonies de vacances, cinéma, séances de ciné-club, etc. Siège social: 28, avenue Gambetta, Montauban.

23 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Patronage Saint-Joseph.** Nouveau but: travailler à la formation physique, intellectuelle, morale et sociale de la jeunesse par des moyens tels que réunions, conférences, etc. Siège social: patronage Saint-Joseph, route de la Caillère, Mouilleron-en-Pareds (Vendée).

24 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **La Société des collectionneurs de coins, dates et de millésimes** transfère son siège social du 4, rue Guynemer, Paris, au 40, rue R.-Marcheron, à Vanves.

25 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Pau. **Le Loisir populaire palois** transfère son siège social du 5, rue des Anglais, à Pau, au café Réveil Bar, 54, rue Castelnau, à Pau.

27 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Le Cercle international de Cannes Bridge-Club de Cannes** transfère son siège social de la villa Canteraine, avenue Notre-Dame-des-Pins, Cannes, à la résidence Gallia, boulevard Montfleury, Cannes (Alpes-Maritimes).

27 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **La Bienfaisante valentinoise** transfère son siège social du 1, place du Présidial, Valence, au 16, rue Pérollerie, Valence.

2 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'Association amicale des anciens élèves du collège technique Vauban change son titre, qui devient: **Amicale Vauban,** et modifie ses statuts. Siège social: 18, rue Lambrechts, à Courbevoie.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

10 juillet 1961. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 16 octobre 1961.) **Etudiants allemands, service de voyages.** But: faciliter des voyages d'étudiants allemands en France dans un but culturel. Siège social: 43, rue Lucien-Sampaix, Paris.

MODIFICATIONS

11 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'Office central du tourisme outre-mer change son titre, qui devient: **Office inter-Etats du tourisme africain.** Siège social: Yaoundé (Cameroun).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels. 26, rue Desaix.